

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLATEFORME MULTIACTIVITES AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

STATION DE TRANSIT ET CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATERIAUX
INERTES, CENTRALE A BETON, CENTRALE D'ENROBAGE A
CHAUD, BROYAGE ET COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX,
TRANSIT DE DECHETS PLASTIQUES

SOCIETE ECOPOLE DE CHAMPAGNE

Commune de Monthelon
Département de la Marne (51)



Sommaire

1. PRESENTATION DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES	5
2. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 10/12/13 POUR LA RUBRIQUE 2517 (STATION DE TRANSIT DE MATERIAUX NON DANGEREUX INERTES) SOUMISE A ENREGISTREMENT	6
3. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 26/11/12 POUR LA RUBRIQUE 2515 (INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE) SOUMISE A ENREGISTREMENT	18
4. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 26/11/11 POUR LA RUBRIQUE 2518 (CENTRALE A BETON) SOUMISE A DECLARATION SOUMISE A DECLARATION	31
5. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 09/04/19 POUR LA RUBRIQUE 2521 (CENTRALE D'ENROBAGE) SOUMISE A ENREGISTREMENT	47
6. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 18/05/18 POUR LA RUBRIQUE 2794 (INSTALLATION DE BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX NON DANGEREUX) SOUMISE A DECLARATION	68
7. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 12/07/11 POUR LA RUBRIQUE 2780 (INSTALLATION DE COMPOSTAGE) SOUMISE A DECLARATION	79
8. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 05/12/16 POUR LA RUBRIQUE 4801 (MATIERES BITUMEUSES) SOUMISE A DECLARATION	96

1. PRESENTATION DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES

Les prescriptions applicables aux installations existantes et projetées sur la plateforme Ecopole de Champagne à Monthelon sont celles figurant dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) suivants :

- arrêté du 10/12/13 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique n° **2517** de la nomenclature des ICPE,
- arrêté du 26/11/12 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique n° **2515** de la nomenclature des ICPE,
- arrêté du 09/04/19 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers relevant du régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique n° **2521** de la nomenclature des ICPE,
- arrêté du 26/11/11 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à **déclaration** sous la rubrique n° **2518** de la nomenclature des ICPE,
- arrêté du 18/05/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de la **déclaration** au titre de la rubrique n° **2794** de la nomenclature des ICPE,
- arrêté du 12/07/11 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à **déclaration** sous la rubrique n° **2780**,
- arrêté du 05/12/16 modifié relatif aux prescriptions générales applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous la rubrique n° **4801**.

Les tableaux en pages suivantes précisent pour chaque prescription des arrêtés précédemment cités les dispositions qui seront mises en œuvre par la société Ecopole de Champagne.

2. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 10/12/13 POUR LA RUBRIQUE 2517 (STATION DE TRANSIT DE MATERIAUX NON DANGEREUX INERTES) SOUMISE A ENREGISTREMENT

Précisons que les activités de stockage, tri et transit ont été exercées sur ce site depuis 2001 par les sociétés SCREG puis Colas. Le pétitionnaire a procédé, lors du rachat des terrains, à la déclaration administrative de ces activités (rubrique 2517 des ICPE). Celles-ci sont reprises dans le présent dossier afin de les faire évoluer sous le classement de l'enregistrement et d'inclure l'intégralité des activités existantes et projetées sur le site. L'arrêté du 10/12/2013 est analysé dans le présent tableau.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Introduction, définitions, généralités, liste des documents à tenir à disposition de l'inspection des installations classées	1 2 3 4	L'installation de transit de matériaux non dangereux inertes sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la présente demande d'enregistrement. L'exploitant mettra à disposition de l'inspection des installations classées, une fois l'arrêté d'enregistrement notifié, un dossier comprenant la présente demande d'enregistrement et ses pièces jointes, l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet, et toutes les autres pièces exigées à l'article 4 de l'arrêté du 10/12/13. Il mettra également à la disposition de l'inspection des installations classées un dossier d'exploitation tenu à jour comprenant les registres, les rapports de vérifications périodiques et les résultats de mesures exigés à l'article 4 de l'arrêté du 10/12/13.
Distances d'éloignement	5 – 2 ^{ème} partie	Les zones de stockage sont actuellement et continueront à être implantées à plus de 20 m de toute habitation ou de tout établissement recevant du public (ERP) sensible. Les habitations les plus proches, au hameau de la Loge Turbanne, sont en effet situées à environ 70 m au sud-ouest de la plateforme. Les autres habitations et les ERP du secteur sont éloignés de plus de 630 m du site.
Notice récapitulant les mesures pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation et transvasement de produits ou déchets	5 – 1 ^{ère} partie 6	Voir la notice prévue à cet effet : PJ n° 22.
Intégration dans le paysage	7	Voir la notice prévue à cet effet : PJ n° 23.

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Surveillance de l'installation et contrôle des accès	8	<p>L'exploitation de la plateforme se fera sous la surveillance du responsable de site qui sera en permanence sur place et aura une parfaite connaissance de la conduite de l'installation, des produits stockés, des risques que l'exploitation pourrait induire, et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'accident ou d'incident. Le site ne sera accessible qu'en présence de cette personne qui supervisera les accès, ainsi que les opérations de chargement / déchargement des matériaux.</p> <p>L'accès à l'installation de transit, et plus globalement à la plateforme, sera interdit à toute personne étrangère à l'établissement et non autorisée. Pour empêcher toute intrusion en dehors des heures d'ouverture, la plateforme sera entièrement clôturée et fermée par des portails présents à l'entrée et à la sortie du site. Elle sera également bordée par un merlon planté le long de la RD.40, ainsi que par la ripisylve du Darcy en bordures Ouest et Nord-Ouest.</p>
Propreté des locaux	9	L'ensemble de la plateforme, les voies d'accès, les pistes, les locaux et les équipements seront maintenus en bon état de propreté et régulièrement nettoyés. Les amas de poussières seront ainsi évités.
Recensement des zones de danger	10	Voir la notice prévue à cet effet : PJ n° 24.
Registre des produits dangereux	11	Les engins seront ravitaillés sur site par un véhicule citerne agréé, sur une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille. Aucun stockage de carburant ne sera réalisé sur le site. Des consignes de sécurité comprenant les opérations de ravitaillement seront établies et mises à la disposition du personnel.
Connaissance des produits, étiquetage	12	<p>Les matières entrantes au sein des zones de stockage / tri / transit seront uniquement des matériaux non dangereux inertes.</p> <p>Précisons que la maintenance et l'entretien des engins se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p>
Tuyauteries de fluides dangereux ou polluants	13	Les zones de stockage, tri et transit des matériaux inertes ne seront à l'origine d'aucun effluent ; et aucun fluide dangereux ou insalubre ne sera présent sur ces dernières.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Comportement au feu des locaux	14	<p>Les zones de stockage, tri et transit des matériaux inertes seront à l'air libre. Un bâtiment d'accueil sera présent en permanence sur la plateforme, qui servira également de bureau et de base de vie au personnel. Celui-ci présentera un risque faible d'incendie et sera à terme relié au réseau électrique. Il présentera des caractéristiques de réaction et de résistance au feu conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les zones à risque d'incendie de la plateforme sont recensées et localisées au sein de la notice en PJ n° 24.</p>
Accessibilité des services d'incendie et de secours	15	<p>Les voies d'accès (entrée et sortie) à la plateforme seront assez larges (6 à 9 m) et dégagées pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Les pistes internes seront également accessibles à ces véhicules.</p> <p>Les camions, engins et véhicules légers présents sur site stationneront sans gêner l'accessibilité des engins des services de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pendant les heures de fonctionnement, les véhicules légers stationneront au niveau du parking prévu à cet effet situé à côté du bâtiment d'accueil, proche de l'entrée du site ; ➤ pendant les heures de fonctionnement, les camions en attente de chargement stationneront sur des zones dédiées en bordure des zones de chargement et non sur les pistes ; ➤ en dehors des heures de fonctionnement, il n'y aura pas de véhicules légers ni de camions sur site, et les engins seront stationnés en retrait des pistes de circulation, soit sur une aire étanche soit sur leur zone de travail. <p>Une visite du site sera réalisée avec le SDIS.</p>
Moyens de prévention et de secours contre l'incendie	16 19 22	<p>L'ensemble de la plateforme, et notamment la voie d'accès et les pistes internes, seront maintenus constamment en bon état et nettoyés autant que nécessaire.</p> <p>Les installations électriques, notamment pour l'éclairage, feront l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé.</p> <p>Les engins présents sur le site feront également l'objet d'un entretien régulier et d'une vérification périodique directement par les fournisseurs. De plus, le site sera doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des extincteurs adaptés et répartis sur l'ensemble du site, en particulier au niveau des zones présentant un risque d'incendie (notamment à bord de chaque engin, dans le local d'accueil), ➤ un plan de localisation des zones de dangers (voir PJ n° 24) et un plan de circulation pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, affichés au pont-bascule, ➤ une liste des numéros d'appel d'urgence affichée dans le bâtiment d'accueil,

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ des moyens de communication permettant d'alerter les services d'incendie et de secours sur le site (téléphones portables), ➤ un bassin de décantation pouvant servir de rétention des eaux d'extinction incendie, d'un volume de 1 000 m³, qui sera localisé au Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée pour la plateforme, ➤ une réserve incendie spécifique d'un volume de 120 m³, qui sera localisée dans le coin Sud-Est de la plateforme déjà existante, ➤ un renfort éventuel par les eaux claires du bassin d'infiltration (volume de 1 000 m³). <p>Le pétitionnaire se rapprochera du SDIS afin d'établir un plan de secours et valider conjointement les moyens d'extinction à mettre en œuvre.</p> <p>L'exploitant fera effectuer par un organisme agréé la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. Ces vérifications, et les éventuelles suites données, seront enregistrées dans un registre.</p> <p>Enfin, les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site seront capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température.</p>
Atmosphères explosibles	17	Aucun local à atmosphère explosible (ATEX) n'est présent au niveau de l'installation de transit visée par le présent arrêté.
Conformité et vérification des installations électriques et mise à la terre des équipements	18	<p>La plateforme sera raccordée au réseau électrique (les démarches sont en cours avec ERDF).</p> <p>Les installations électriques, y compris pour l'éclairage, seront réalisées conformément aux normes en vigueur, et seront entretenues en bon état et vérifiées tous les ans par un organisme agréé. Ces vérifications, et les éventuelles suites données, seront enregistrées dans un registre.</p> <p>Les équipements métalliques seront mis à la terre.</p>
Modalités en cas d'intervention dans les zones recensées à risque	20	<p>Il sera interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque dans l'emprise de la plateforme, sauf ponctuellement pour la réalisation de travaux faisant l'objet d'un « permis de feu ». Les éventuels travaux qui pourraient conduire à une augmentation des risques au sein des parties des installations recensées à risque feront l'objet d'un « permis de travail ». Ces permis de feu et de travail seront réalisés par le responsable de site. Ils seront à destination des entreprises extérieures et des salariés de l'entreprise.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité dans les conditions normales d'exploitation, une vérification des installations sera obligatoirement effectuée par l'exploitant.</p>
Consignes d'exploitation et de sécurité	21	L'exploitant établira des consignes d'exploitation et de sécurité. Elles seront régulièrement mises à jour et seront affichées en permanence sur le site.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Ces consignes porteront notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'interdiction de fumer dans les zones à risque, lors des opérations de ravitaillement en carburant, etc., ➤ l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, ➤ l'obligation du « permis de travail » pour les parties à risque des installations, ➤ l'obligation du « permis de feu » pour les travaux entraînant la formation de points chauds, ➤ les conditions de stockage des matériaux de façon à éviter tout éboulement ou chute, ➤ les procédures d'arrêt d'urgence, ➤ la procédure à tenir en cas d'incendie, avec les moyens d'extinction à utiliser, leur positionnement, etc. ➤ la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions, ➤ la procédure générale d'alerte en cas d'accident, avec notamment les numéros des services d'incendie et de secours, et l'obligation d'informer l'inspection des installations classées, ➤ les instructions de maintenance et de nettoyage, ➤ les instructions pour la gestion d'une pollution accidentelle, ➤ les modalités et mesures de sécurité lors des opérations de ravitaillement en carburant. <p>Le personnel susceptible d'intervenir sur le site connaîtra les risques présentés par les installations. Le responsable d'exploitation et le personnel concerné seront formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.</p>
<p>Cuvettes de rétention des liquides polluants</p>	<p>23-I 23-II</p>	<p>Aucun stockage de GNR ne sera réalisé sur la plateforme Ecopole. Le ravitaillement des engins en GNR s'effectuera sur site via un camion ravitailleur au-dessus d'une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille.</p> <p>La maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p>
<p>Rétention des aires et locaux de travail et</p>	<p>23-III</p>	<p>Il n'y aura aucun local dans le cadre des activités de tri, transit et stockage des matériaux non dangereux inertes.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
<p>confinement des eaux susceptibles d'être polluées</p>		<p>Le ravitaillement et le parcage des engins mobiles sur pneu s'effectueront sur une aire étanche présentant une surface en pointe de diamant équipée d'un décanteur. Le ravitaillement des engins sur chenille s'effectuera sur une aire étanche mobile.</p> <p>L'entretien des engins s'effectuera directement par les fournisseurs, préférentiellement sur une aire étanche fixe, ou si nécessaire sur une bâche étanche adaptée et en présence d'un kit antipollution.</p> <p>L'aire ou la bâche étanche permettra de recueillir les éventuels épandages accidentels, qui seront ensuite éliminés vers les filières de traitement appropriées.</p> <p>Des consignes de sécurité comprenant les opérations de ravitaillement seront établies et mises à la disposition du personnel.</p> <p>Les décanteurs-déshuileurs de la plateforme seront régulièrement curés par une société agréée, et les déchets polluants issus de l'entretien des engins ou résultant d'une intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures seront pris en charge par les prestataires extérieurs pour leur élimination vers des filières adaptées auprès de structures agréées.</p> <p>Les opérations de gros entretien seront assurées par des prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Les eaux pluviales tombant au niveau de la zone dédiée aux stocks des matériaux inertes ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>En cas d'incendie sur la plateforme, les eaux d'extinction seront recueillies dans le bassin de décantation / rétention, d'un volume de 1 000 m³, qui sera localisé au Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée pour la plateforme. Une vanne de barrage permettra d'éviter le déversement de ces eaux d'extinction dans le bassin d'infiltration pour les eaux claires. Les eaux d'extinction seront ensuite évacuées par un organisme extérieur agréé vers les filières adaptées.</p>
<p>Isolement des réseaux d'eau</p>	<p>23-IV</p>	<p>Les zones de stockage, tri, transit et stockage de matériaux inertes ne nécessiteront aucune utilisation d'eau et n'induiront aucun rejet. Il n'y aura donc aucun effluent produit, aucune eau industrielle.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>En cas d'incendie sur la plateforme, les eaux d'extinction seront recueillies dans le bassin de décantation / rétention, d'un volume de 1 000 m³, qui sera localisé au Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée pour la plateforme. Une</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		vanne de barrage permettra d'éviter le déversement de ces eaux d'extinction dans le bassin d'infiltration pour les eaux claires. Les eaux d'extinction seront ensuite évacuées par un organisme extérieur agréé vers les filières adaptées.
Modalités de prélèvement et de consommation d'eau	25 26 27	<p>Les zones de stockage, tri et transit de matériaux inertes ne nécessiteront aucune utilisation d'eau et n'induiront aucun rejet.</p> <p>Les besoins en eau annexes liés à l'alimentation du laveur de roues et à l'arrosage des pistes, des stocks et des espaces verts auront lieu sur la plateforme seront couverts par la récupération des eaux pluviales et de ruissellement non polluées de la plateforme dans le bassin de décantation puis le bassin d'eaux claires.</p> <p>Précisons que pour les besoins en eau de la centrale à béton et de la centrale d'enrobage à chaud (soumises à d'autres arrêtés ministériels, traités ci-après), un prélèvement sera nécessaire dans 2 forages implantés sur le site (l'un étant déjà existant, et l'autre faisant l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la loi sur l'eau en parallèle du présent dossier d'enregistrement au titre des ICPE). Les systèmes de recyclage des eaux de process de ces installations et de récupération des eaux pluviales et de ruissellement non polluées de la plateforme permettront toutefois de couvrir une partie des besoins en eau et de limiter les prélèvements dans la nappe.</p> <p>Enfin, la plateforme n'est et ne sera pas reliée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. Les employés disposeront de bonbonnes d'eau et la base vie sera reliée à une microstation. Les eaux traitées seront dirigées vers un grand bassin de décantation et de rétention.</p>
Collecte et rejet des effluents liquides	24 28 29 30 31 32	<p>Les zones de stockage, tri et de transit des matériaux inertes ne nécessiteront aucune utilisation d'eau et ne seront à l'origine d'aucun effluent. Il n'y aura pas de rejet direct ou indirect d'eau résiduaire dans le milieu naturel liés à ces process.</p> <p>Les eaux pluviales ruisselant sur ce secteur, non imperméabilisé, ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p>
Valeurs limites des rejets dans l'eau	33 34 35 36	<p>Rappelons que les zones de stockage, tri et transit de matériaux inertes ne nécessiteront aucune utilisation d'eau, ne seront à l'origine d'aucun effluent, et n'entraîneront aucun rejet direct ou indirect d'eau résiduaire dans le milieu naturel.</p> <p>Il n'y aura pas de raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle. La base vie sera reliée à une microstation implantée sur le site. Les eaux traitées seront dirigées vers le grand bassin de décantation et de rétention.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Traitement des effluents	37 38	<p>Rappelons que les zones de stockage, tri et transit de matériaux extérieurs ne seront à l'origine d'aucun effluent.</p> <p>Précisons que les décanteurs-déshuileurs ou fosses qui seront présents sur la plateforme projetée seront régulièrement curés par un organisme agréé afin d'assurer leur bon fonctionnement.</p> <p>Une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Le bon fonctionnement de cette vanne sera vérifié régulièrement. Ces vérifications périodiques figureront sur un registre comprenant également les suites données à ces vérifications. La vanne de barrage permettra notamment de maintenir dans le premier bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels.</p>
Modalités des rejets à l'atmosphère et dispositions pour limiter ces rejets	5 – 1 ^{ère} partie 39	<p>Les opérations de chargement / déchargement des matériaux inertes et la circulation des engins et camions sur les pistes internes, sont susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières. Aucun rejet ne sera canalisé. Par ailleurs, le fonctionnement des engins sera à l'origine d'émission de gaz d'échappement.</p> <p>La plateforme est implantée en dehors et à distance des villages et de la plupart des zones d'habitat du secteur (à environ 630 m du bourg le plus proche, Pierry). Les activités de stockage, tri et transit des matériaux ne seront pas susceptibles de générer des nuisances vis-à-vis de celles-ci. Seul le hameau de la Loge Turbanne est situé à proximité (à environ 70 m des limites du site), mais il n'est pas localisé sous les vents dominants qui proviennent du sud-ouest (d'après la rose des vents de la station de Chouilly, données de janvier 2005 à décembre 2014) ;</p> <p>Les dispositions suivantes seront prises afin de limiter au maximum les envols de poussières et de gaz d'échappement vers le hameau de La Loge Turbanne et la RD.40 bordant le site au Sud et à l'Est, et d'éviter ainsi tout risque de nuisance engendrées par les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ aucun produit pulvérulent, volatil ou odorant ne sera stocké ou manipulé dans le cadre des activités de stockage, tri et transit des matériaux inertes ; ➤ un merlon planté est déjà en place sur la bordure sud du site, et sera prolongé sur les façades Est et Nord-Est du site, le long de la RD.40 ; ➤ les voies de circulation et aires de stationnement seront aménagées et convenablement nettoyées ; ➤ les pistes et les stocks seront arrosés en cas de temps sec et venteux, et dès que nécessaire ; ➤ la vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h ; ➤ le nombre d'engins en fonctionnement sera optimisé et limité ; ➤ les engins et camions intervenant sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions, et seront régulièrement révisés ; ➤ l'emprise de la plateforme projetée, ses abords immédiats ainsi que les différents engins et équipements seront régulièrement entretenus afin d'éviter toute accumulation de poussières et toute émission anormale ;

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		➤ en cas de conditions extrêmes (tempête), toutes les activités seront arrêtées sur le site.
Valeurs limites d'émission dans l'air	41	Les activités de stockage, tri et transit de matériaux inertes étant à l'origine d'émissions diffuses, des mesures de retombées de poussières dans l'environnement (et notamment au niveau du hameau de la Loge Turbanne) seront réalisées, conformément à la réglementation, par un organisme spécialisé. Les émissions dans l'air de l'installation devront respecter les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 10/12/2013.
Limitation des bruits émis	42 44	<p>Les opérations de chargement / déchargement des matériaux, le fonctionnement des engins et la circulation des camions sur les pistes seront à l'origine d'émissions sonores.</p> <p>Les mesures suivantes seront prises pour réduire les émissions de bruit et limiter la gêne des riverains du hameau de la Loge Turbanne (seule zone d'habitat proche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la plateforme fonctionnera uniquement en période diurne, du lundi au samedi. Occasionnellement, et afin de répondre à des demandes provenant de chantiers publics régionaux (ou à des demandes de la communauté d'agglomération), l'exploitation sera amenée à fonctionner certains dimanches et jours fériés ; ➤ les véhicules, engins et équipements seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ; ➤ l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage sera interdit (sauf en cas de prévention et de signalement d'incidents graves ou d'accidents) ; ➤ les pistes seront régulièrement entretenues afin d'éviter la création de nids de poule et le claquage des bennes. <p>Une modélisation acoustique de l'ensemble des activités projetées sur la plateforme a été réalisée par le cabinet Acoustibel. Elle est reportée en PJ n° 20. Elle conclut en la nécessité de mettre en place en complément un écran d'une hauteur de 7 m et d'une longueur de 220 m en bordure Ouest du site, avec un retour en partie Nord de 3,5 m de hauteur et de 35 m de longueur et un retour Sud de 2,5 m de hauteur sur 70 m de long. Ce retour Sud correspond aux dimensions du merlon paysager déjà en place et qui pourra donc être préservé en l'état. Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions de ce rapport et mettra en place les écrans supplémentaires nécessaires au respect des objectifs réglementaires.</p>
Valeurs limites des émissions de bruit	43	L'exploitant procédera à des mesures régulières des émissions sonores de ses activités par un expert acousticien, et selon la méthode définie à l'annexe I de l'arrêté de prescriptions du 10/12/2013. Ces mesures permettront de déterminer les niveaux d'émergence dans les zones à émergence réglementée (ZER), ainsi que les niveaux de bruit en limite de propriété. Elles permettront de contrôler le respect des émergences et des niveaux de bruit admissibles.

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Limitation des vibrations	45	Afin de limiter les vibrations dues à la circulation des camions dans l'emprise du site, les pistes seront régulièrement entretenues et la vitesse limitée à 30 km/h. Les émissions de vibrations seront donc très réduites sur le site, et ne seront pas susceptibles d'être à l'origine d'une nuisance pour les riverains du hameau de la Loge Turbanne. Il n'apparaît pas nécessaire de réaliser des mesures des effets des vibrations de ces activités vis-à-vis des maisons de ce hameau.
Programme de surveillance	49	L'exploitant mettra en place un programme de surveillance de ses émissions (poussières, bruit) dès réception de l'arrêté d'enregistrement, dans les conditions fixées aux articles 50 à 53 de l'arrêté du 10/12/2013. Les mesures seront effectuées sous sa responsabilité et à ses frais, par des organismes qualifiés.
Surveillance des émissions dans l'eau	52 53	Rappelons que les zones de stockage, tri et transit ne nécessiteront aucune utilisation d'eau, ne seront à l'origine d'aucun effluent, et n'entraîneront aucun rejet direct ou indirect d'eau résiduaire dans le milieu naturel. Les eaux pluviales ruisselant sur ce secteur, non imperméabilisé, ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation. Les eaux pluviales tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.
Surveillance des émissions dans l'air	40 50	L'exploitant assurera, dès réception de l'arrêté d'enregistrement, une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières, notamment au niveau du hameau de la Loge Turbanne, par un organisme qualifié. La méthodologie employée pour les relevés sera déterminée par l'organisme agréé, transmise à l'administration et dans tous les cas conforme à la réglementation et aux normes en vigueur. Un point permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») sera prévu. Les données concernant la vitesse et la direction du vent de la station météorologique la plus proche (Chouilly, à environ 2,3 km au Nord-Est) seront récupérées et maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées. La fréquence des mesures de retombées de poussières sera au minimum trimestrielle. Cette périodicité pourra être aménagée en fonction des conditions climatiques locales. Dès réception de l'arrêté d'enregistrement, l'exploitant adressera tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats des mesures de retombées de poussières avec ses commentaires (conditions météorologiques, évolutions significatives des valeurs mesurées, etc.).

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Surveillance des émissions de bruits	51	<p>L'exploitant mettra en place, dès réception de l'arrêté d'enregistrement, une surveillance des émissions sonores de ses activités permettant de déterminer la valeur de l'émergence générée au niveau des ZER (notamment au niveau du hameau de la Loge Turbanne) et le niveau de bruit en limite de propriété.</p> <p>Ces mesures seront effectuées selon la méthode définie à l'annexe de l'arrêté de prescriptions du 10/12/2013 par un organisme qualifié, au moins tous les trois ans. La fréquence de mesures sera en réalité plus élevée, car l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26/11/2012 pour les installations visées par la rubrique 2515 soumises à enregistrement (analysées au chapitre 3 du présent document) impose une fréquence de mesures annuelle dans un premier temps (et en cas de dépassement d'une valeur limite – niveau de bruit ou émergence).</p>
Gestion des déchets produits sur le site	46 47	<p>Peu de déchets seront produits au niveau des zones de stockage, tri et transit de matériaux inertes.</p> <p>Précisons que la maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>Les décanteurs et équipements assimilés mis en place sur le site seront régulièrement curés par un organisme agréé.</p> <p>Les déchets ménagers issus de l'utilisation des locaux sociaux seront collectés dans des bacs dédiés et feront l'objet d'un ramassage hebdomadaire par l'intermédiaire de la collecte intercommunale.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépassera pas un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.</p> <p>L'exploitant tiendra à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités, et émettra un bordereau de suivi dès qu'il remettra ses déchets à un tiers.</p>
Conformité des déchets réceptionnés et traçabilité des déchets sortants	48	<p>Les matériaux admis pour les activités de stockage, tri et transit seront uniquement des produits minéraux et des déchets non dangereux inertes conformes à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p> <p>Il s'agira principalement de matériaux issus de chantiers locaux, figurant à l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 (« liste des déchets admissibles dans les installations visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable »). Ils correspondent essentiellement aux codes déchets suivants : 17 01 01 béton, 17 01 02 briques, 17 01 03 tuiles et céramiques, 17 01 07 mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>substances dangereuses, 17 03 02 mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron, 17 05 04 terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse, 20 02 02 terres et pierres. Il s'agit donc de matériaux réputés non dangereux inertes, admissibles sans test de lixiviation ou analyse du contenu total.</p> <p>Des bennes étanches seront installées pour recueillir les quelques déchets PVC et ferrailles pouvant se trouver au sein des déchets admis. Ces bennes seront évacuées aussi souvent que nécessaire par un organisme agréé.</p> <p>Chaque admission sera conforme à l'arrêté du 12 décembre 2014 précédemment cité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ respect de la procédure d'acceptation préalable avec contrôle visuel et olfactif, test de présence de goudron, vérification de la lettre d'attestation d'absence d'amiante. Une surveillance visuelle détectant une anomalie déclenchera, en cas de doute, un prélèvement immédiat pour contrôle en laboratoire, pris en charge par l'exploitant, ou un refus direct des matériaux ; ➤ établissement d'un bordereau à chaque livraison indiquant l'identité du producteur de déchets, des éventuels intermédiaires et du transporteur, l'origine des déchets, le code déchet, la quantité de déchets et de déchets admis (pesée), la date et l'heure d'acceptation des déchets ; ➤ tenue à jour d'un registre consignait tous les déchets entrants et comportant les éléments demandés à l'article 1 de l'arrêté du 31/05/2021 (il s'agit essentiellement des informations figurant sur les bordereaux de suivi de déchets), ainsi que les pièces demandées à l'article 9 de l'arrêté du 12/12/2014 (l'accusé d'acceptation des déchets ou le motif de refus d'admission et le résultat du contrôle visuel et de la vérification des documents d'accompagnement). <p>L'exploitant assurera également la traçabilité des déchets sortants du site (éventuels refus des matériaux entrants) en tenant à jour un registre reprenant notamment les coordonnées des transporteurs, les codes déchets, la quantité de déchets concernée ainsi que la date et leur lieu d'expédition.</p> <p>Tout brûlage à l'air libre sera interdit sur le site.</p>

3. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 26/11/12 POUR LA RUBRIQUE 2515 (INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE) SOUMISE A ENREGISTREMENT

Précisons que les activités de concassage-criblage de matériaux inertes ont été exercées sur ce site depuis 2001 par les sociétés SCREG puis Colas. Le pétitionnaire a procédé, lors du rachat des terrains, à la déclaration administrative de ces activités (rubrique 2515 des ICPE). Celles-ci sont reprises dans le présent dossier afin de les faire évoluer sous le classement de l'enregistrement et d'inclure l'intégralité des activités existantes et projetées sur le site. L'arrêté du 26/11/2012 est analysé dans le présent tableau.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Introduction, définitions, généralités, liste des documents à tenir à disposition de l'inspection des installations classées	1 2 3 4	L'installation de concassage-criblage de matériaux non dangereux inertes sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la présente demande d'enregistrement. L'exploitant mettra à disposition de l'inspection des installations classées, une fois l'arrêté d'enregistrement notifié, un dossier comprenant la présente demande d'enregistrement et ses pièces jointes, l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet, et toutes les autres pièces exigées à l'article 4 de l'arrêté du 26/11/12. Il mettra également à la disposition de l'inspection des installations classées un dossier d'exploitation tenu à jour comprenant les registres, les rapports de vérifications périodiques et les résultats de mesures exigés à l'article 4 de l'arrêté du 26/11/12.
Distances d'éloignement	5	L'installation mobile de concassage-criblage sera implantée, lors des campagnes de traitement, à une distance minimale de 20 m par rapport aux limites du site. Notons que les habitations les plus proches, au hameau de la Loge Turbanne, sont situées à environ 70 m au sud-ouest de la plateforme. Les autres habitations et les ERP du secteur sont éloignés de plus de 630 m du site.
Notice récapitulant les mesures pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation et transvasement de produits ou déchets	6 – 2 ^{ème} partie	Voir la notice prévue à cet effet : PJ n° 22.
Intégration dans le paysage	7	Voir la notice prévue à cet effet : PJ n° 23.

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Surveillance de l'installation et contrôle des accès	8	<p>L'exploitation de la plateforme se fera sous la surveillance du responsable de site qui sera en permanence sur place et aura une parfaite connaissance de la conduite des installations, des produits stockés, des risques que l'exploitation pourrait induire, et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'accident ou d'incident. Le site ne sera accessible qu'en présence de cette personne qui supervisera les accès, ainsi que les opérations de chargement / déchargement des matériaux.</p> <p>L'accès à l'installation, et plus globalement à la plateforme, sera interdit à toute personne étrangère à l'établissement et non autorisée. Pour empêcher toute intrusion en dehors des heures d'ouverture, la plateforme sera entièrement clôturée et fermée par des portails présents à l'entrée et à la sortie du site. Elle sera également bordée par un merlon planté le long de la RD.40, ainsi que par la ripisylve du Darcy en bordures Ouest et Nord-Ouest.</p>
Propreté des locaux	9	L'ensemble de la plateforme, les voies d'accès, les pistes, les locaux et les équipements seront maintenus en bon état de propreté et régulièrement nettoyés. Les amas de poussières seront ainsi évités.
Recensement des zones de danger	10	Voir la notice prévue à cet effet : PJ n° 24.
Registre des produits dangereux	11	Les engins seront ravitaillés sur site par un véhicule citerne agréé, sur une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille. Aucun stockage de carburant ne sera réalisé sur le site. Des consignes de sécurité comprenant les opérations de ravitaillement seront établies et mises à la disposition du personnel.
Connaissance des produits, étiquetage	12	<p>Les matières entrantes au sein de l'installation de concassage-criblage seront uniquement des matériaux non dangereux inertes.</p> <p>Précisons que la maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p>
Tuyauteries de fluides dangereux ou polluants	13	L'installation de concassage-criblage ne sera à l'origine d'aucun effluent ; et aucun fluide dangereux ou insalubre ne sera présent sur ces dernières.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Comportement au feu des locaux	14	<p>L'installation de concassage-criblage se fera à l'air libre. Un bâtiment d'accueil sera présent en permanence sur la plateforme, qui servira également de bureau et de base de vie au personnel. Celui-ci présentera un risque faible d'incendie et sera à terme relié au réseau électrique. Il présentera des caractéristiques de réaction et de résistance au feu conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les zones à risque d'incendie de la plateforme sont recensées et localisées au sein de la notice en PJ n° 24.</p>
Accessibilité des services d'incendie et de secours	15	<p>Les voies d'accès (entrée et sortie) à la plateforme seront assez larges (6 à 9 m) et dégagées pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Les pistes internes seront également accessibles à ces véhicules.</p> <p>Les camions, engins et véhicules légers présents sur site stationneront sans gêner l'accessibilité des engins des services de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pendant les heures de fonctionnement, les véhicules légers stationneront au niveau du parking prévu à cet effet situé à côté du bâtiment d'accueil, proche de l'entrée du site ; ➤ pendant les heures de fonctionnement, les camions en attente de chargement stationneront sur des zones dédiées en bordure des zones de chargement et non sur les pistes ; ➤ en dehors des heures de fonctionnement, il n'y aura pas de véhicules légers ni de camions sur site, et les engins seront stationnés en retrait des pistes de circulation, soit sur une aire étanche soit sur leur zone de travail. <p>Une visite du site sera réalisée avec le SDIS.</p>
Moyens de prévention et de secours contre l'incendie	16 – 1 ^{ère} partie 17 20	<p>L'ensemble de la plateforme, et notamment la voie d'accès et les pistes internes, seront maintenus constamment en bon état et nettoyés autant que nécessaire. L'installation mobile de concassage-criblage sera entretenue, lorsqu'elle sera présente sur site, par la société extérieure intervenante, sous contrôle du responsable d'exploitation du site, notamment pour éviter l'accumulation de poussières et vérifier l'état des bandes transporteuses.</p> <p>L'installation mobile de concassage-criblage sera par ailleurs pourvue d'un dispositif d'arrêt d'urgence vérifié périodiquement.</p> <p>Les installations électriques feront l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé.</p> <p>Les engins présents sur le site feront également l'objet d'un entretien régulier et d'une vérification périodique directement par les fournisseurs. De plus, le site sera doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des extincteurs adaptés et répartis sur l'ensemble du site, en particulier au niveau des zones présentant un risque d'incendie (notamment à bord de chaque engin, au niveau de l'installation de concassage-criblage et dans le local d'accueil),

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ un plan de localisation des zones de dangers (voir PJ n° 24) et un plan de circulation pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, affichés au pont-basculé, ➤ une liste des numéros d'appel d'urgence affichée dans le bâtiment d'accueil, ➤ des moyens de communication permettant d'alerter les services d'incendie et de secours sur le site (téléphones portables), ➤ un bassin de décantation pouvant servir de rétention des eaux d'extinction incendie, d'un volume de 1 000 m³, qui sera localisé au Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée pour la plateforme, ➤ une réserve incendie spécifique d'un volume de 120 m³, qui sera localisée dans le coin Sud-Est de la plateforme déjà existante, ➤ un renfort éventuel par les eaux claires du bassin d'infiltration (volume de 1 000 m³). <p>Le pétitionnaire se rapprochera du SDIS afin d'établir un plan de secours et valider conjointement les moyens d'extinction à mettre en œuvre.</p> <p>L'exploitant fera effectuer par un organisme agréé la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. Ces vérifications, et les éventuelles suites données, seront enregistrées dans un registre.</p> <p>Enfin, les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site seront capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température.</p>
Atmosphères explosibles	16 – 2 ^{ème} partie	Aucun local à atmosphère explosible (ATEX) n'est présent au niveau des installations de concassage-criblage visées par les présents arrêtés.
Conformité et vérification des installations électriques et mise à la terre des équipements	16 – 3 ^{ème} partie	<p>La plateforme sera raccordée au réseau électrique (les démarches sont en cours avec ERDF).</p> <p>Les installations électriques, y compris pour l'éclairage, seront réalisées conformément aux normes en vigueur, et seront entretenues en bon état et vérifiées tous les ans par un organisme agréé. Ces vérifications, et les éventuelles suites données, seront enregistrées dans un registre.</p> <p>Les équipements métalliques seront mis à la terre.</p>
Modalités en cas d'intervention dans les zones recensées à risque	18	Il sera interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque dans l'emprise de la plateforme, sauf ponctuellement pour la réalisation de travaux faisant l'objet d'un « permis de feu ». Les éventuels travaux qui pourraient conduire à une augmentation des risques au sein des parties des installations recensées à risque feront l'objet d'un « permis de travail ». Ces permis de feu et de travail seront réalisés par le responsable de site. Ils seront à destination des entreprises extérieures et des salariés de l'entreprise.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité dans les conditions normales d'exploitation, une vérification des installations sera obligatoirement effectuée par l'exploitant.
Consignes d'exploitation et de sécurité	19	<p>L'exploitant établira des consignes d'exploitation et de sécurité. Elles seront régulièrement mises à jour et seront affichées en permanence sur le site.</p> <p>Ces consignes porteront notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'interdiction de fumer dans les zones à risque, lors des opérations de ravitaillement en carburant, etc., ➤ l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, ➤ l'obligation du « permis de travail » pour les parties à risque des installations, ➤ l'obligation du « permis de feu » pour les travaux entraînant la formation de points chauds, ➤ les conditions de stockage des matériaux de façon à éviter tout éboulement ou chute, ➤ les procédures d'arrêt d'urgence, ➤ la procédure à tenir en cas d'incendie, avec les moyens d'extinction à utiliser, leur positionnement, etc. ➤ la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions, ➤ la procédure générale d'alerte en cas d'accident, avec notamment les numéros des services d'incendie et de secours, et l'obligation d'informer l'inspection des installations classées, ➤ les instructions de maintenance et de nettoyage, ➤ les instructions pour la gestion d'une pollution accidentelle, ➤ les modalités et mesures de sécurité lors des opérations de ravitaillement en carburant. <p>Le personnel susceptible d'intervenir sur le site connaîtra les risques présentés par les installations. Le responsable d'exploitation et le personnel concerné seront formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.</p>
Cuvettes de rétention des liquides polluants	21-I 21-II	<p>Aucun stockage de GNR ne sera réalisé sur la plateforme Ecopole. Le ravitaillement des engins en GNR s'effectuera sur site via un camion ravitailleur au-dessus d'une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille.</p> <p>La maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>De façon ponctuelle, lors des campagnes de concassage-criblage, un stockage d'hydrocarbures sera présent pour le fonctionnement du groupe électrogène alimentant l'installation mobile. Cette cuve, fournie par la société fournisseur, sera à double paroi et stockée sur rétention dans un bungalow étanche.</p>
<p>Rétention des aires et locaux de travail et confinement des eaux susceptibles d'être pollués</p>	<p>21-III</p>	<p>Il n'y aura aucun local dans le cadre des activités de concassage-criblage des matériaux non dangereux inertes.</p> <p>Le ravitaillement et le parcage des engins mobiles sur pneu s'effectueront sur une aire étanche présentant une surface en pointe de diamant équipée d'un décanteur. Le ravitaillement des engins sur chenille s'effectuera sur une aire étanche mobile.</p> <p>L'entretien des engins s'effectuera directement par les fournisseurs, préférentiellement sur une aire étanche fixe, ou si nécessaire sur une bâche étanche adaptée et en présence d'un kit antipollution.</p> <p>L'aire ou la bâche étanche permettra de recueillir les éventuels épandages accidentels, qui seront ensuite éliminés vers les filières de traitement appropriées.</p> <p>Des consignes de sécurité comprenant les opérations de ravitaillement seront établies et mises à la disposition du personnel.</p> <p>Les décanteurs-déshuileurs de la plateforme seront régulièrement curés par une société agréée, et les déchets polluants issus de l'entretien des engins ou résultant d'une intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures seront pris en charge par les prestataires extérieurs pour leur élimination vers des filières adaptées auprès de structures agréées.</p> <p>Les opérations de gros entretien seront assurées par des prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Les eaux pluviales tombant au niveau de la zone dédiée aux activités de concassage-criblage des matériaux inertes ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>En cas d'incendie sur la plateforme, les eaux d'extinction seront recueillies dans le bassin de décantation / rétention, d'un volume de 1 000 m³, qui sera localisé au Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée pour la plateforme. Une vanne de barrage permettra d'éviter le déversement de ces eaux d'extinction dans le bassin d'infiltration pour les eaux claires. Les eaux d'extinction seront ensuite évacuées par un organisme extérieur agréé vers les filières adaptées.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Isolement des réseaux d'eau	21-IV	<p>Le fonctionnement de l'installation de concassage-criblage ne nécessitera aucune utilisation d'eau et n'induera aucun rejet. Il n'y aura donc aucun effluent produit, aucune eau industrielle.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>En cas d'incendie sur la plateforme, les eaux d'extinction seront recueillies dans le bassin de décantation / rétention, d'un volume de 1 000 m³, qui sera localisé au Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée pour la plateforme. Une vanne de barrage permettra d'éviter le déversement de ces eaux d'extinction dans le bassin d'infiltration pour les eaux claires. Les eaux d'extinction seront ensuite évacuées par un organisme extérieur agréé vers les filières adaptées.</p>
Modalités de prélèvement et de consommation d'eau	23 24 25	<p>Le fonctionnement de l'installation de concassage-criblage ne nécessitera aucune utilisation d'eau et n'induera aucun rejet.</p> <p>Les besoins en eau annexes liés à l'alimentation du laveur de roues et à l'arrosage des pistes, des stocks et des espaces verts auront lieu sur la plateforme seront couverts par la récupération des eaux pluviales et de ruissellement non polluées de la plateforme dans le bassin de décantation puis le bassin d'eaux claires.</p> <p>Précisons que pour les besoins en eau de la centrale à béton et de la centrale d'enrobage à chaud (soumises à d'autres arrêtés ministériels, traités ci-après), un prélèvement sera nécessaire dans 2 forages implantés sur le site (l'un étant déjà existant, et l'autre faisant l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la loi sur l'eau en parallèle du présent dossier d'enregistrement au titre des ICPE). Les systèmes de recyclage des eaux de process de ces installations et de récupération des eaux pluviales et de ruissellement non polluées de la plateforme permettront toutefois de couvrir une partie des besoins en eau et de limiter les prélèvements dans la nappe.</p> <p>Enfin, la plateforme n'est et ne sera pas reliée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. Les employés disposeront de bonbonnes d'eau et la base vie sera reliée à une microstation. Les eaux traitées seront dirigées vers un grand bassin de décantation et de rétention.</p>
Collecte et rejet des effluents liquides	22 26 27 28 29 30	<p>Le fonctionnement de l'installation de concassage-criblage ne nécessitera aucune utilisation d'eau et ne sera à l'origine d'aucun effluent. Il n'y aura pas de rejet direct ou indirect d'eau résiduaire dans le milieu naturel liés à ces process.</p> <p>Les eaux pluviales ruisselant sur ce secteur, non imperméabilisé, ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		Les eaux pluviales tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.
Valeurs limites des rejets dans l'eau	31 32 33 34	Rappelons que le fonctionnement de l'installation mobile de concassage-criblage ne nécessitera aucune utilisation d'eau, ne sera à l'origine d'aucun effluent, et n'entraînera aucun rejet direct ou indirect d'eau résiduaire dans le milieu naturel. Il n'y aura pas de raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle. La base vie sera reliée à une microstation implantée sur le site. Les eaux traitées seront dirigées vers le grand bassin de décantation et de rétention.
Traitement des effluents	35 36	Rappelons que le fonctionnement de l'installation mobile de concassage-criblage ne sera à l'origine d'aucun effluent. Précisons que les décanteurs-déshuileurs ou fosses qui seront présents sur la plateforme projetée seront régulièrement curés par un organisme agréé afin d'assurer leur bon fonctionnement. Une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Le bon fonctionnement de cette vanne sera vérifié régulièrement. Ces vérifications périodiques figureront sur un registre comprenant également les suites données à ces vérifications. La vanne de barrage permettra notamment de maintenir dans le premier bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels.
Modalités des rejets à l'atmosphère et dispositions pour limiter ces rejets	6 – 1 ^{ère} partie 37 38 42	L'activité de concassage-criblage, les opérations de chargement / déchargement des matériaux inertes et la circulation des engins et camions sur les pistes internes, sont susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières. Aucun rejet ne sera canalisé. Par ailleurs, le fonctionnement des engins sera à l'origine d'émission de gaz d'échappement. Ces émissions seront toutefois localisées et ponctuelles, étant donné que cette activité ne fonctionnera pas en continu mais par campagnes. Par ailleurs, la plateforme est implantée en dehors et à distance des villages et de la plupart des zones d'habitat du secteur (à environ 630 m du bourg le plus proche, Pierry). Les activités ne seront pas susceptibles de générer des nuisances vis-à-vis de celles-ci. Seul le hameau de la Loge Turbanne est situé à proximité (à environ 70 m des limites du site), mais il n'est pas localisé sous les vents dominants qui proviennent du sud-ouest (d'après la rose des vents de la station de Chouilly, données de janvier 2005 à décembre 2014) ; Les dispositions suivantes seront prises afin de limiter au maximum les envois de poussières et de gaz d'échappement vers le hameau de La Loge Turbanne et la RD.40 bordant le site au Sud et à l'Est, et d'éviter ainsi tout risque de nuisance :

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ aucun produit pulvérulent, volatil ou odorant ne sera stocké ou manipulé dans le cadre des activités de concassage-crible des matériaux inertes ; ➤ l'installation mobile de concassage-criblage sera implantée à environ 160 m de la maison la plus proche du hameau de la Loge Turbanne ; ➤ le traitement des matériaux se fera ponctuellement par campagnes ; ➤ un merlon planté est déjà en place sur la bordure sud du site, et sera prolongé sur les façades Est et Nord-Est du site, le long de la RD.40 ; ➤ les voies de circulation et aires de stationnement seront aménagées et convenablement nettoyées ; ➤ les pistes et les stocks seront arrosés en cas de temps sec et venteux, et dès que nécessaire ; ➤ la vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h ; ➤ le nombre d'engins en fonctionnement sera optimisé et limité ; ➤ les engins et camions intervenant sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions, et seront régulièrement révisés ; ➤ l'emprise de la plateforme projetée, ses abords immédiats ainsi que les différents engins et équipements seront régulièrement entretenus afin d'éviter toute accumulation de poussières et toute émission anormale ; ➤ en cas de conditions extrêmes (tempête), toutes les activités seront arrêtées sur le site.
Valeurs limites d'émission dans l'air	40 41	Les activités concassage-criblage de matériaux inertes étant à l'origine d'émissions diffuses, des mesures de retombées de poussières dans l'environnement (et notamment au niveau du hameau de la Loge Turbanne) seront réalisées, conformément à la réglementation, par un organisme spécialisé. Les émissions dans l'air de l'installation devront respecter les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 26/11/2012.
Émissions dans les sols	43	Le fonctionnement de l'installation de concassage-criblage ne sera à l'origine d'aucun rejet dans les sols.
Limitation des bruits émis	44 46	<p>Les activités de concassage-criblage, les opérations de chargement / déchargement des matériaux, le fonctionnement des engins et la circulation des camions sur les pistes seront à l'origine d'émissions sonores.</p> <p>Les mesures suivantes seront prises pour réduire les émissions de bruit et limiter la gêne des riverains du hameau de la Loge Turbanne (seule zone d'habitat proche) :</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ la plateforme fonctionnera uniquement en période diurne, du lundi au samedi. Occasionnellement, et afin de répondre à des demandes provenant de chantiers publics régionaux (ou à des demandes de la communauté d'agglomération), l'exploitation sera amenée à fonctionner certains dimanches et jours fériés ; ➤ les véhicules, engins et équipements seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ; ➤ le traitement des matériaux se fera ponctuellement par campagnes ; ➤ l'installation mobile de concassage-criblage sera implantée à environ 160 m de la maison la plus proche du hameau de la Loge Turbanne ; ➤ l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage sera interdit (sauf en cas de prévention et de signalement d'incidents graves ou d'accidents) ; ➤ les pistes seront régulièrement entretenues afin d'éviter la création de nids de poule et le claquage des bennes. <p>Une modélisation acoustique de l'ensemble des activités projetées sur la plateforme a été réalisée par le cabinet Acoustibel. Elle est reportée en PJ n° 20. Elle conclut en la nécessité de mettre en place en complément un écran d'une hauteur de 7 m et d'une longueur de 220 m en bordure Ouest du site, avec un retour en partie Nord de 3,5 m de hauteur et de 35 m de longueur et un retour Sud de 2,5 m de hauteur sur 70 m de long. Ce retour Sud correspond aux dimensions du merlon paysager déjà en place et qui pourra donc être préservé en l'état. Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions de ce rapport et mettra en place les écrans supplémentaires nécessaires au respect des objectifs réglementaires.</p>
Valeurs limites des émissions de bruit	45	L'exploitant procédera à des mesures régulières des émissions sonores de ses activités par un expert acousticien, et selon la méthode définie à l'annexe I de l'arrêté de prescriptions du 26/11/2012. Ces mesures permettront de déterminer les niveaux d'émergence dans les zones à émergence réglementée (ZER), ainsi que les niveaux de bruit en limite de propriété. Elles permettront de contrôler le respect des émergences et des niveaux de bruit admissibles.
Limitation des vibrations	47 48 49 50 51	<p>Afin de limiter les vibrations dues à la circulation des camions dans l'emprise du site, les pistes seront régulièrement entretenues et la vitesse limitée à 30 km/h.</p> <p>De plus, les émissions de vibrations et risques de nuisances liées au fonctionnement de l'installation de concassage-criblage seront réduites par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le faible nombre d'équipements et d'engins : un crible, un concasseur, un chargeur, ➤ le fait que ces équipements seront conformes aux normes en vigueur, ➤ le fait que le traitement des matériaux se fera ponctuellement par campagnes, et en période diurne, ➤ le fait qu'elle sera implantée à environ 160 m de la maison la plus proche du hameau de la Loge Turbanne.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		Les émissions de vibrations seront donc très réduites sur le site, et ne seront pas susceptibles d'être à l'origine d'une nuisance pour les riverains du hameau de la Loge Turbanne. Il n'apparaît pas nécessaire de réaliser des mesures des effets des vibrations de ces activités vis-à-vis des maisons de ce hameau.
Programme de surveillance	56	L'exploitant mettra en place un programme de surveillance de ses émissions (poussières, bruit) dès réception de l'arrêté d'enregistrement, dans les conditions fixées aux articles 57 à 59 de l'arrêté du 26/11/2012. Les mesures seront effectuées sous sa responsabilité et à ses frais, par des organismes qualifiés.
Surveillance des émissions dans l'eau	58 59	<p>Rappelons que le fonctionnement de l'installation mobile de traitement ne nécessitera aucune utilisation d'eau, ne sera à l'origine d'aucun effluent, et n'entraînera aucun rejet direct ou indirect d'eau résiduaire dans le milieu naturel. Les eaux pluviales ruisselant sur ce secteur, non imperméabilisé, ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p>
Surveillance des émissions dans l'air	39 57	<p>L'exploitant assurera, dès réception de l'arrêté d'enregistrement, une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières, notamment au niveau du hameau de la Loge Turbanne, par un organisme qualifié. La méthodologie employée pour les relevés sera déterminée par l'organisme agréé, transmise à l'administration et dans tous les cas conforme à la réglementation et aux normes en vigueur. Un point permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») sera prévu.</p> <p>Les données concernant la vitesse et la direction du vent de la station météorologique la plus proche (Chouilly, à environ 2,3 km au Nord-Est) seront récupérées et maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées. La fréquence des mesures de retombées de poussières sera au minimum trimestrielle. Cette périodicité pourra être aménagée en fonction des conditions climatiques locales. Au moins une des 4 mesures réalisées par an sera effectuée lorsque l'installation mobile de concassage-criblage sera en fonctionnement sur le site.</p> <p>Dès réception de l'arrêté d'enregistrement, l'exploitant adressera tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats des mesures de retombées de poussières avec ses commentaires (conditions météorologiques, évolutions significatives des valeurs mesurées, etc.).</p>
Surveillance des émissions de bruits	52	L'exploitant mettra en place, dès réception de l'arrêté d'enregistrement, une surveillance des émissions sonores de ses activités permettant de déterminer la valeur de l'émergence générée au niveau des ZER (notamment au niveau du hameau de la Loge Turbanne) et le niveau de bruit en limite de propriété.

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Ces mesures seront effectuées selon la méthode définie à l'annexe I de l'arrêté de prescriptions du 26/11/2012 par un organisme qualifié. Les activités de concassage-criblage de matériaux inertes étant déjà existantes sur le site, la fréquence de ces mesures sera annuelle dans un premier temps. Puis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si, à l'issue de 2 campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et d'émergence sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 26/11/2012, la fréquence des mesures pourra être trisannuelle ; ➤ si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redeviendra annuelle. <p>Ces mesures seront réalisées lorsque l'installation mobile de concassage-criblage sera en fonctionnement sur le site.</p>
<p>Gestion des déchets produits sur le site</p>	<p>53 54</p>	<p>Peu de déchets seront produits au niveau de l'installation de concassage-criblage.</p> <p>Précisons que la maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>Les décanteurs et équipements assimilés mis en place sur le site seront régulièrement curés par un organisme agréé.</p> <p>Les déchets ménagers issus de l'utilisation des locaux sociaux seront collectés dans des bacs dédiés et feront l'objet d'un ramassage hebdomadaire par l'intermédiaire de la collecte intercommunale.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépassera pas un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.</p> <p>L'exploitant tiendra à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités, et émettra un bordereau de suivi dès qu'il remettra ses déchets à un tiers.</p>
<p>Conformité des déchets réceptionnés et traçabilité des déchets sortants</p>	<p>55</p>	<p>Les matériaux admis pour les activités de concassage-criblage seront uniquement des produits minéraux et des déchets non dangereux inertes conformes à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p> <p>Il s'agira principalement de matériaux issus de chantiers locaux, figurant à l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 (« liste des déchets admissibles dans les installations visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable »). Ils correspondent essentiellement aux codes déchets suivants : 17 01 01 béton, 17 01 02 briques, 17 01 03 tuiles et céramiques, 17 01 07 mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>substances dangereuses, 17 03 02 mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron, 17 05 04 terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse, 20 02 02 terres et pierres. Il s'agit donc de matériaux réputés non dangereux inertes, admissibles sans test de lixiviation ou analyse du contenu total.</p> <p>Des bennes étanches seront installées pour recueillir les quelques déchets PVC et ferrailles pouvant se trouver au sein des déchets admis. Ces bennes seront évacuées aussi souvent que nécessaire par un organisme agréé.</p> <p>Chaque admission sera conforme à l'arrêté du 12 décembre 2014 précédemment cité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ respect de la procédure d'acceptation préalable avec contrôle visuel et olfactif, test de présence de goudron, vérification de la lettre d'attestation d'absence d'amiante. Une surveillance visuelle détectant une anomalie déclenchera, en cas de doute, un prélèvement immédiat pour contrôle en laboratoire, pris en charge par l'exploitant, ou un refus direct des matériaux ; ➤ établissement d'un bordereau à chaque livraison indiquant l'identité du producteur de déchets, des éventuels intermédiaires et du transporteur, l'origine des déchets, le code déchet, la quantité de déchets et de déchets admis (pesée), la date et l'heure d'acceptation des déchets ; ➤ tenue à jour d'un registre consignait tous les déchets entrants et comportant les éléments demandés à l'article 1 de l'arrêté du 31/05/2021 (il s'agit essentiellement des informations figurant sur les bordereaux de suivi de déchets), ainsi que les pièces demandées à l'article 9 de l'arrêté du 12/12/2014 (l'accusé d'acceptation des déchets ou le motif de refus d'admission et le résultat du contrôle visuel et de la vérification des documents d'accompagnement). <p>L'exploitant assurera également la traçabilité des déchets sortants du site (éventuels refus des matériaux entrants) en tenant à jour un registre reprenant notamment les coordonnées des transporteurs, les codes déchets, la quantité de déchets concernée ainsi que la date et leur lieu d'expédition.</p> <p>Tout brûlage à l'air libre sera interdit sur le site.</p>

4. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 26/11/11 POUR LA RUBRIQUE 2518 (CENTRALE A BETON) SOUMISE A DECLARATION SOUMISE A DECLARATION

Précisons que le pétitionnaire a d'ores et déjà procédé à la déclaration d'une centrale à béton. Celle-ci est reprise dans le présent dossier afin que ce dernier inclue l'intégralité des activités existantes et projetées sur le site. L'arrêté du 26/11/2011 est donc analysé dans le présent tableau.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
<p>Introduction, définitions, généralités, liste des documents à tenir à disposition de l'inspection des installations classées</p>	<p>1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 1.6 1.7</p>	<p>L'installation visée par l'arrêté du 26/11/2011 (centrale à béton soumise à déclaration) sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints.</p> <p>Toute modification notable apportée à l'installation, à son mode de fonctionnement ou à son voisinage sera portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.</p> <p>L'exploitant mettra à disposition de l'inspection des installations classées le dossier de demande et ses pièces jointes, l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet et tout autre arrêté relatif aux installations, les registres, les rapports de vérifications périodiques et les résultats de mesures sur au moins les 5 dernières années, et toutes les autres pièces exigées à l'article 1.4 de l'arrêté du 26/11/2011.</p> <p>Tout accident ou incident sera porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.</p> <p>Tout changement d'exploitant sera porté à la connaissance du préfet.</p> <p>La cessation d'activité sera portée à la connaissance du préfet de façon préalable.</p> <p>Les contrôles éventuellement demandés par l'inspection des installations classées (prélèvement d'effluents, déchets, mesures de niveaux sonores) seront à la charge de l'exploitant.</p>
<p>Règles d'implantation et distances d'éloignement</p>	<p>2.1</p>	<p>La capacité de malaxage de la future centrale à béton (2518) sera de 2,5 m³, soit inférieure à 2,9 m³. L'installation sera bien implantée de façon à ce que le malaxeur soit éloigné de plus de 10 m des limites du site : la centrale à béton se trouvera en effet à 17 m au plus proche des limites du site.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Intégration dans le paysage	2.2	L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour intégrer l'installation de façon harmonieuse dans le paysage. L'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté, notamment la peinture des bâtiments, les plantations, l'engazonnement, etc. Voir la notice prévue à cet effet, PJ n° 23.
Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers ou habités au-dessus ou au-dessous de l'installation	2.3	L'installation ne surmontera pas et ne sera pas surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers. Les habitations les plus proches sont celles du hameau de la Loge Turbanne, qui se trouvent à environ 215 m de la centrale à béton.
Surveillance de l'installation et contrôle des accès	3.1 3.2	L'exploitation de la centrale à béton se fera sous la surveillance du responsable de site qui sera en permanence sur place et aura une parfaite connaissance de la conduite des installations, des produits stockés, des risques que l'exploitation pourrait induire, et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'accident ou d'incident. Le site ne sera accessible qu'en présence de cette personne qui supervisera les accès, ainsi que les opérations de chargement / déchargement des matériaux et produits. L'accès à l'installation, et plus globalement à la plateforme, sera interdit à toute personne étrangère à l'établissement et non autorisée. Pour empêcher toute intrusion en dehors des heures d'ouverture, la plateforme sera entièrement clôturée et fermée par des portails présents à l'entrée et à la sortie du site. Elle sera également bordée par un merlon présent du Nord-Ouest du site jusqu'au Sud-Ouest, le long de la RD.40, ainsi que par la ripisylve du Darcy en bordures Ouest et Nord-Ouest.
Propreté de l'installation et des locaux	3.4	L'installation, les voies d'accès, pistes, locaux et équipements seront maintenus en bon état de propreté et régulièrement nettoyés avec du matériel adapté. Les amas de poussières, de déchets et de matières dangereuses ou polluantes seront ainsi évités. En particulier, toutes les précautions seront prises pour éviter les risques d'envols.
Consignes et dispositions de sécurité	4.6	La centrale à béton sera neuve, construite dans les règles de l'art, selon les dispositions du constructeur, et répondra à l'ensemble des normes en vigueur. Elle sera en particulier conçue pour éviter de générer des points chauds susceptibles d'initier un sinistre. Des consignes d'exploitation et de sécurité seront établies par l'exploitant. Elles seront régulièrement mises à jour et seront affichées en permanence sur le site. Ces consignes porteront notamment sur : ➤ les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations,

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejets prévues au 5.7 de l'arrêté ministériel du 26/11/2011 ; ➤ les modalités de mises en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte ; ➤ les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles, des adjuvants et des produits dangereux éventuellement utilisés sur le site ; ➤ la procédure à tenir en cas d'incendie, avec les moyens d'extinction à utiliser, leur positionnement, les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services de secours, etc. <p>Le personnel susceptible d'intervenir sur le site connaîtra les risques présentés par l'installation. Le responsable d'exploitation et le personnel concerné seront formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.</p> <p>De plus, l'exploitant définira les conditions (température, pression, inertage, ...) permettant le pilotage en sécurité de cette installation. La future centrale à béton disposera ainsi d'un système de contrôle informatique, localisé au niveau d'un poste de commande qui permettra de gérer l'ensemble des paramètres entrant dans les processus de fabrication.</p> <p>Un plan de contrôle interne sera mis en place afin de présenter les modalités de réglage du matériel.</p> <p>En fonctionnement normal, la centrale à béton ne sera pas susceptible de dégager des émanations toxiques. Des extincteurs et une réserve d'eau seront disponibles en cas de déclenchement d'un incendie.</p>
Protection individuelle	4.1	<p>Des équipements de protection individuelle adaptés seront fournis au personnel. Toute personne étrangère à l'activité et autorisée sur le site devra également se munir d'EPI.</p> <p>L'obligation du port des EPI sera rappelée par des panneaux au niveau de chaque zone à risque.</p>
Connaissance et gestion des produits, étiquetage	3.3	<p>Les produits dangereux et/ou polluants inventoriés au niveau de la future centrale à béton seront les adjuvants pour le béton, qui seront entreposés dans un local spécifique à proximité de la centrale et dans des cuves placées sur des bacs de rétention.</p> <p>La présence de ces produits sera strictement limitée aux nécessités de l'exploitation.</p> <p>Les granulats et ciments qui seront utilisés pour la fabrication du béton sont des matières considérées comme inertes et non dangereuses. Les granulats seront stockés sur site dans des casiers extérieurs, et les ciments (liants) dans 4 silos de 64 m³.</p> <p>Le béton obtenu à l'issue du processus de fabrication sera directement déversé dans les camions de transport qui exporteront et commercialiseront le produit hors site. Aucun stockage de carburant ne sera réalisé sur le site. Les</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
<p>Plan des stockages de produits dangereux</p>	<p>3.5</p>	<p>engins de la plateforme seront ravitaillés par un véhicule citerne agréé, sur une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille.</p> <p>Précisons que la maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>L'exploitant disposera des fiches de données de sécurité des produits utilisés et stockés sur le site. Les récipients seront étiquetés conformément à la législation en vigueur. Des consignes de sécurité comprenant les opérations de dépotage du carburant seront établies et mises à la disposition du personnel. Une consigne relative au maintien des quantités de matières nécessaires au bon fonctionnement de l'installation listera les produits de maintenance et d'entretien éventuellement présents sur site.</p> <p>L'exploitant tiendra également à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, ainsi qu'un plan général des stockages sur site. Ce dernier sera tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>
<p>Accessibilité des services d'incendie et de secours</p>	<p>2.5</p>	<p>Les voies d'accès (entrée et sortie) à la plateforme seront assez larges (6 à 9 m) et dégagées pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Les pistes internes seront également accessibles à ces véhicules.</p> <p>Les pistes internes, qui permettront de desservir l'ensemble des installations de la plateforme, seront également accessibles aux engins des services de secours. Les pistes étant revêtues, la circulation des véhicules des services d'incendie et de secours sera facilitée.</p> <p>Les camions, engins et véhicules légers présents sur site stationneront sans gêner l'accessibilité des engins des services de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pendant les heures de fonctionnement, les véhicules légers stationneront au niveau du parking prévu à cet effet situé à côté du bâtiment d'accueil, proche de l'entrée du site ; ➤ pendant les heures de fonctionnement, les camions en attente de chargement stationneront sur des zones dédiées en bordure des zones de chargement et non sur les pistes ; ➤ en dehors des heures de fonctionnement, il n'y aura pas de véhicules légers ni de camions sur site, et les engins seront stationnés en retrait des pistes de circulation, soit sur une aire étanche soit sur leur zone de travail.

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>La plateforme et ses différentes installations seront accessibles à tout moment sur demande des services d'incendie et de secours.</p> <p>L'ensemble de la plateforme, et notamment les voies d'accès et les pistes internes, seront maintenues constamment en bon état et nettoyées autant que nécessaire.</p> <p>La circulation des véhicules d'incendie et de secours sera possible sur la périphérie complète de la centrale à béton. Le pétitionnaire se rapprochera du SDIS afin d'effectuer une visite du site, d'établir un plan de secours et de valider conjointement les moyens d'extinction à mettre en œuvre.</p> <p>L'exploitant tiendra à la disposition du SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un plan de la plateforme avec une description des dangers pour chaque installation ou local présentant des risques particuliers ainsi que l'emplacement des moyens de protection incendie ; ➤ des consignes pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.
Ventilation des locaux, désenfumage	2.6	<p>Les locaux de la centrale à béton (locaux électriques, cabines de commande) seront convenablement ventilés. Rappelons qu'elle sera neuve, et donc conforme aux normes en vigueur.</p>
Moyens de prévention et de secours contre l'incendie	4.2	<p>La plateforme sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, et dont le personnel sera formé à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ une réserve incendie de 120 m³ au Sud-Est de la plateforme et un bassin d'eaux claires de 1 000 m³ à l'extrémité Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée. La centrale à béton sera à moins de 200 m d'un point d'eau (environ 120 m de la réserve incendie par les voies praticables). Cette réserve d'eau sera en mesure de fournir un débit minimum de 60 m³/h, sous une pression d'un bar pendant 2 heures. Les prises de raccordement seront conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau. L'exploitant disposera des justificatifs de la disponibilité effective des réserves d'eau et des débits, au plus tard 3 mois après la mise en service de l'installation. ➤ des extincteurs adaptés et répartis sur l'ensemble du site, en particulier au niveau des zones présentant un risque d'incendie (notamment à bord de chaque engin, dans le local d'accueil, dans les cabines de commande des centrales (une centrale à béton et une centrale d'enrobage à chaud, dont l'arrêt ministériel de prescriptions générales est analysé au présent chapitre 5), dans les locaux électriques), ➤ un plan de localisation des zones de dangers (voir PJ n° 24) et un plan de circulation pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, affichés au pont-bascule, ➤ des consignes pour l'accès des secours à l'ensemble du site, ➤ une liste des numéros d'appel d'urgence affichée dans le bâtiment d'accueil,

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ des moyens de communication permettant d'alerter les services d'incendie et de secours sur le site (téléphones portables), ➤ un bassin de décantation pouvant servir de rétention des eaux d'extinction incendie, d'un volume de 1 000 m³, qui sera localisé au Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée pour la plateforme. <p>En cas de besoin, un renfort par le forage projeté et / ou le forage en place pourra également être envisagé.</p> <p>L'exploitant se rapprochera du SDIS afin d'établir un plan de secours et de valider conjointement les moyens d'extinction à mettre en œuvre.</p> <p>L'exploitant fera effectuer par un organisme agréé la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions, et permettant le maintien en température. Les vérifications périodiques de ces matériels seront consignées dans un registre comprenant également les suites données à ces vérifications.</p> <p>Enfin, les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site seront capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température.</p>
<p>Conformité et vérification des installations électriques et mise à la terre des équipements</p>	<p>2.7 3.6</p>	<p>La plateforme sera raccordée au réseau électrique (les démarches sont en cours avec ERDF). La puissance thermique de la centrale sera de 2 X 45 kW.</p> <p>Les installations électriques, y compris pour l'éclairage, seront réalisées conformément aux normes en vigueur, et seront entretenues en bon état et vérifiées tous les ans par un organisme agréé. Ces vérifications, et les éventuelles suites données, seront consignées dans un registre.</p> <p>Des vérifications et des maintenances concerneront également les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. Les éléments justifiant du respect des normes en vigueur ainsi qu'un registre, comprenant les vérifications périodiques ainsi que les suites données à ces vérifications, seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les équipements métalliques seront mis à la terre. Les éclairages utilisés ne produiront pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p>
<p>Cuvettes de rétention des liquides polluants</p>	<p>2.9</p>	<p>La centrale à béton sera mise en place sur une aire imperméabilisée. Les eaux pluviales et éventuels écoulements tombant sur ces aires bétonnées seront recueillis grâce à une surface en pointe de diamant avec un décanteur, puis seront acheminés vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration.</p> <p>Les silos monoblocs à ciment seront équipés d'un système de sécurité anti-débordement (sondes de remplissage maximal, avertisseur sonore et voyants lumineux, système de fermeture automatique des conduites, soupape pneumatique d'étranglement) afin d'éviter tout écoulement accidentel.</p> <p>Les éventuels adjuvants utilisés pour la fabrication du béton seront entreposés dans un local spécifique, dans des cuves placées sur des bacs de rétention adaptés.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Aucune manipulation de matières dangereuses ou polluantes ne sera réalisée en dehors des espaces dédiés. Une procédure sera mise en place en cas d'écoulement accidentel afin d'éviter toute atteinte à la qualité du sol ou de l'eau.</p> <p>Notons qu'aucun stockage de GNR ne sera réalisé sur le site. Les engins de la plateforme seront ravitaillés par un véhicule citerne agréé, sur une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille.</p> <p>Précisons que la maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p>
<p>Rétention des aires et locaux de travail et confinement des eaux susceptibles d'être polluées</p>	<p>2.8</p>	<p>Les sols des aires extérieures et des locaux de stockage ou de manipulation de matières polluantes seront étanches et équipés de façon à recueillir les eaux de lavage, de ruissellement et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Les eaux pluviales et éventuels écoulements tombant sur les aires bétonnées de la centrale à béton seront recueillis grâce à une surface en pointe de diamant avec un décanteur, puis seront acheminés via des canalisations enterrées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration localisés au nord-ouest des terrains de l'extension projetée. Notons qu'une vanne de barrage située entre les deux bassins permettra de retenir dans le premier bassin étanche les épandages accidentels et les eaux d'extinction en cas d'incendie. Les eaux polluées ainsi collectées seront évacuées par un organisme agréé vers les filières adaptées.</p> <p>Les eaux claires du bassin d'infiltration pourront s'infiltrer naturellement ou seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse, ainsi que les espaces verts présents sur le site. Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale à béton et de la centrale d'enrobage (voir chapitre 5 suivant).</p> <p>Les eaux résiduaires issues de la centrale à béton seront collectées pour être réintégrées dans le process de fabrication, ou bien pour le nettoyage des cuves des camions.</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins, et l'aire étanche de nettoyage des toupies seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur le reste du site, au niveau des stocks et des zones gravillonnées, ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Aucun engin ne sera parké de façon permanente au niveau des installations. L'entretien des engins s'effectuera préférentiellement sur l'aire étanche dédiée, ou si nécessaire (notamment pour les engins sur chenilles) sur une bâche étanche adaptée et en présence d'un kit antipollution.</p> <p>Les décanteurs-déshuileurs seront régulièrement curés par une société agréée, et les déchets polluants issus de l'entretien curatif des engins ou résultant d'une intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures seront pris en charge par les prestataires extérieurs pour leur élimination vers des filières adaptées auprès de structures agréées.</p> <p>Des consignes de sécurité comprenant les opérations de ravitaillement des engins en GNR seront établies et mises à la disposition du personnel.</p> <p>Ajoutons qu'en dehors des heures de fonctionnement, aucun camion ne stationnera sur le site.</p>
Isolement du réseau de collecte	2.10	Le réseau d'évacuation des eaux de ruissellement de la plateforme disposera d'un système d'obturation afin de maintenir sur site les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Une vanne de barrage sera ainsi installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels.
Compatibilité avec le SDAGE	5.1	La compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie a été analysée en PJ n° 12.
Connexité avec des ouvrages soumis à la nomenclature eau	5.2	<p>Le pétitionnaire prévoit l'exploitation de 2 forages sur le site. L'un est déjà existant, et l'autre fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la loi sur l'eau en parallèle du présent dossier d'enregistrement au titre des ICPE.</p> <p>Il est à noter que les systèmes de recyclage des eaux de process de la centrale à béton (et de la centrale d'enrobage, voir chapitre 5 suivant) d'une part et de récupération des eaux pluviales et de ruissellement non polluées de la plateforme d'autre part permettront de couvrir une partie des besoins en eau de ces deux centrales et de limiter les prélèvements dans la nappe.</p>
Modalités de prélèvement et de consommation d'eau	5.3 5.4	<p>La plateforme n'est et ne sera pas reliée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. Les employés disposeront de bonbonnes d'eau et la base vie sera reliée à une microstation. Les eaux traitées seront dirigées vers un grand bassin de décantation et de rétention.</p> <p>Les besoins en eau de la centrale à béton seront en partie couverts par le système de recyclage des eaux de process d'une part et par la récupération des eaux pluviales et de ruissellement non polluées de la plateforme d'autre part. Un appoint sera réalisé par prélèvement un forage existant proche.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Le raccordement à ce forage sera munis d'un dispositif anti-retours, afin d'éviter en toutes circonstances le retour d'eau éventuellement polluée. Notons par ailleurs que le forage sera capoté, de façon à prévenir toute introduction de pollution de surface.</p> <p>Des mesures des quantités d'eau prélevées seront effectuées. Ces mesures seront effectuées une fois par mois. Ces résultats seront consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et du service en charge de la police de l'eau.</p> <p>Précisons que la quantité maximale d'eau consommée par m³ de béton prêt à l'emploi fabriqué sera au plus de 350 l/m³, en moyenne mensuelle (à l'exclusion de l'eau utilisée pour l'arrosage des pistes ou des espaces verts). L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées la justification du respect de ce ratio.</p> <p>En cas de dépassement de 10 000 m³ d'eau consommée en une année, la société communiquera à l'inspection des installations classées au cours du premier trimestre, la quantité totale consommée au cours de l'année précédente.</p>
<p>Collecte et rejet des effluents liquides</p>	<p>5.5</p>	<p>Les effluents issus du fonctionnement de la centrale à béton (eaux de lavage) seront collectés et, après passage par un décanteur associé au dispositif de collecte, seront recyclés pour être réintégrés dans le process de production, ou bien pour le nettoyage des cuves des camions. Il n'y aura aucun rejet de ces eaux résiduaires dans le milieu naturel.</p> <p>Les aires de la centrale à béton seront imperméabilisées. Les eaux pluviales tombant sur ces aires bétonnées seront collectées grâce à une surface en pointe de diamant équipée d'un décanteur, puis seront acheminées à travers des canalisations enterrées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration, tous deux situés au nord-ouest des terrains de l'extension projetée de la plateforme. Une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux claires du bassin d'infiltration seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ainsi que les espaces verts présents sur le site. Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale à béton, mais également de la centrale d'enrobage (voir chapitre 5 suivant).</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins, et l'aire étanche de nettoyage des toupies seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Les eaux pluviales tombant au niveau des stocks et des zones gravillonnées ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>Les décanteurs et déshuileurs seront vérifiés périodiquement afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, et des contrôles de la qualité de l'eau en sortie seront aussi réalisés périodiquement. En cas de suspicion de pollution des</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>eaux, la vanne en amont du bassin d'infiltration sera fermée. Ces eaux polluées seront alors pompées dans le bassin étanche pour un traitement à l'extérieur.</p> <p>Le système de collecte et de gestion des eaux pluviales est représenté au sein du plan d'aménagement de la plateforme (plan masse) réalisé par Végétude en PJ n° 21. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>
<p>Valeurs limites des rejets et mesure des volumes rejetés</p>	<p>5.6 5.7</p>	<p>Le fonctionnement de la centrale à béton n'entraînera aucun rejet dans le milieu naturel, ni dans le réseau public d'assainissement.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur les aires bétonnées de la centrale à béton seront collectées grâce à une surface en pointe de diamant avec un décanteur, puis seront acheminées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration. Les eaux de ce bassin seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ainsi que les espaces verts présents sur le site. Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale à béton, mais également de la centrale d'enrobage (voir chapitre 5 suivant).</p> <p>Précisons qu'une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels.</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins, et l'aire étanche de nettoyage des toupies seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Enfin, les eaux résiduaires issues de la centrale à béton et de la centrale d'enrobage (voir chapitre 5 suivant) seront collectées et, après passage par un décanteur-déshuileur, recyclées pour être réintégrées dans le process de production, ou bien pour le nettoyage des cuves des camions. Il n'y a donc pas de point de rejet de ces eaux.</p>
<p>Interdiction des rejets en nappe</p>	<p>5.8</p>	<p>Il n'y aura pas de rejet d'eaux susceptibles d'être polluées ou d'effluents dans une nappe souterraine. Ajoutons que le forage utilisé pour la consommation en eau de la centrale à béton sera capoté et muni de dispositifs anti-retours de façon à prévenir toute pollution de la nappe.</p>
<p>Prévention des pollutions accidentelles</p>	<p>5.9</p>	<p>En cas de sinistre ou d'écoulement accidentel, les effluents seront collectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur l'aire bétonnée de la centrale à béton, par une surface en pointe de diamant avec décanteur, avant d'être acheminés vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration. Précisons qu'une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels.

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur les voiries internes, les aires de stationnement, l'aire étanche pour le ravitaillement des engins et l'aire étanche de nettoyage des toupies, par un dispositif équipé de décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.
Épandage	5.10	Il n'y aura pas d'épandage de déchets ou d'effluents issus de la centrale à béton (ni de la centrale d'enrobage, voir chapitre 5 suivant).
Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	6.1	<p>Rappelons que la plateforme est implantée en dehors et à distance des grands bourgs (à environ 630 m du bourg le plus proche, Pierry) et de la plupart des zones d'habitat du secteur, hormis le hameau de la Loge Turbanne qui se trouve à environ 70 m de la limite nord-ouest de la plateforme, mais qui n'est pas situé sous les vents dominants (qui proviennent du sud-ouest d'après la rose des vents de la station de Chouilly (51) - données de janvier 2005 à décembre 2014).</p> <p>Par ailleurs, précisons que la RD.40 longe la plateforme du nord-est au sud-ouest.</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin de limiter l'émission et les envols de poussières et autres matières vers le hameau de la Loge Turbanne et vers la RD.40 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la centrale à béton sera implantée le plus loin possible du hameau de la Loge Turbanne (à plus de 210 m) ; ➤ elle sera neuve et conforme aux normes actuelles ; ➤ elle sera capotée ; ➤ elle sera munie de filtres et autres dispositifs de captation des poussières, en particulier au niveau du malaxeur et des silos. Les poussières collectées sont ensuite réintégrées dans le malaxeur ; ➤ le nombre d'engins sera optimisé et limité (seul 1 chargeur sur pneus nécessaire pour la centrale à béton) ; ➤ les engins intervenant sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions, et seront régulièrement révisés (il en sera de même pour les camions des sociétés extérieures affrétés dans le cadre de l'exploitation) ; ➤ la vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h ; ➤ les voies de circulation et aires de stationnement seront aménagées et convenablement nettoyées ; ➤ les pistes seront arrosées par temps sec et venteux et dès que nécessaire ; ➤ l'emprise de la plateforme, ses abords immédiats ainsi que les différents engins et équipements continueront à être régulièrement entretenus afin d'éviter toute accumulation de poussières et toute émission anormale ; ➤ un merlon planté est déjà en place sur la bordure sud du site existant, et sera prolongé sur les façades sud-est, est et nord-est des terrains du projet d'extension de la plateforme. Ces merlons serviront d'écrans le long de la

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>RD.40. De plus, des écrans de végétation sont naturellement présents et seront préservés au nord et à l'ouest du site (ripisylve et bois accompagnant le ruisseau le Darcy). Enfin, un écran de 7 m de haut sera implanté en façade sud-ouest de la plateforme, vis-à-vis du hameau de la Loge Turbanne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un lave-roues sera disposé à la sortie du site, ainsi les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussières ou de boues sur la RD.40 ; ➤ en cas de conditions extrêmes (tempête), toutes les activités sont arrêtées sur le site. <p>La centrale à béton sera entièrement capotée. Elle sera munie de filtres et autres dispositifs de captation des poussières émises au sein de l'installation, en particulier au niveau du malaxeur et des silos (filtres à manches). Les poussières collectées sont ensuite réintégréées dans le malaxeur.</p>
Valeurs limites et conditions de rejet dans l'air	6.2.1	<p>Les équipements de dépoussiérage de la centrale à béton (essentiellement pour le système de filtration du malaxeur) seront correctement entretenus. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche seront vérifiés périodiquement par du personnel qualifié ou bien directement par le fournisseur.</p> <p>L'installation étant aussi à l'origine d'émissions diffuses, des mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées, conformément à la réglementation, par un organisme spécialisé.</p>
Stockages	6.4	<p>Les stockages de granulats nécessaires à la centrale à béton se feront en extérieur, au sein de casiers les protégeant des vents. Ces stocks seront ainsi stabilisés, mais ne seront pas couverts compte tenu de la granulométrie des matériaux (0/6, 0/10).</p> <p>Le ciment sera stocké au sein de 4 silos de 64 m³munis de dispositifs de sécurité anti-débordement (avec sondes de remplissage, filtre de dépoussiérage, avertisseur sonore et voyants lumineux, système de fermeture automatique des conduites, soupape pneumatique d'étranglement, clapets d'aération).</p> <p>Les éventuels adjuvants pour le béton seront entreposés dans un local spécifique au niveau de la centrale à béton, dans des cuves placées sur des bacs de rétention.</p> <p>Le béton obtenu à l'issue du process de fabrication sera directement déversé dans les camions de transport qui exporteront et commercialiseront le produit hors site.</p>
Valeurs limites de bruit	8.1	<p>Le fonctionnement de la centrale à béton, les opérations de chargement / déchargement des matériaux, le fonctionnement des engins et la circulation des camions sur les pistes seront à l'origine d'émissions sonores.</p> <p>Les mesures suivantes seront prises pour réduire les émissions de bruit et limiter la gêne des riverains du hameau de la Loge Turbanne (seule zone d'habitat proche) :</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ la plateforme fonctionnera uniquement en période diurne, du lundi au samedi. Occasionnellement, et afin de répondre à des demandes provenant de chantiers publics régionaux (ou à des demandes de la communauté d'agglomération), l'exploitation sera amenée à fonctionner certains dimanches et jours fériés ; ➤ les véhicules, engins et équipements seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ; ➤ la centrale à béton sera implantée à plus de 200 m de la maison la plus proche du hameau de la Loge Turbanne; ➤ la centrale à béton sera capotée ; ➤ les pistes seront régulièrement entretenues afin d'éviter la création de nids de poule et le claquage des bennes. <p>Une modélisation acoustique de l'ensemble des activités projetées sur la plateforme a été réalisée par le cabinet Acoustibel. Elle est reportée en PJ n° 20. Elle conclut en la nécessité de mettre en place en complément un écran d'une hauteur de 7 m et d'une longueur de 220 m en bordure Ouest du site, avec un retour en partie Nord de 3,5 m de hauteur et de 35 m de longueur et un retour Sud de 2,5 m de hauteur sur 70 m de long. Ce retour Sud correspond aux dimensions du merlon paysager déjà en place et qui pourra donc être préservé en l'état. Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions de ce rapport et mettra en place les écrans supplémentaires nécessaires au respect des objectifs réglementaires.</p> <p>L'exploitant mettra en place un suivi pour déterminer les niveaux d'émergence dans les zones à émergence réglementée (ZER), ainsi que les niveaux de bruit en limite de propriété. Ce suivi permettra ainsi de s'assurer du respect des seuils réglementaires figurant à l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 26/11/2011.</p>
Véhicules – engins de chantier	8.2	<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur la plateforme seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>
Limitation des vibrations	-	<p>Afin de limiter les vibrations dues à la circulation des camions dans l'emprise du site, les pistes seront régulièrement entretenues et la vitesse limitée à 30 km/h.</p> <p>L'émission de vibrations et le risques de nuisances liées au fonctionnement de la centrale à béton seront réduits par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le fait que la centrale sera neuve et conçue selon les normes en vigueur et les dernières technologies existantes, ➤ le fait que la centrale sera implantée le plus loin possible du hameau de la Loge Turbanne, à plus de 200 m, ➤ le fait qu'elle fonctionnera en période diurne et en dehors des dimanches et jours fériés (sauf exception dans le cadre de demande provenant de chantiers publics).

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Les émissions de vibrations seront donc très réduites sur le site, et ne seront pas susceptibles d'être à l'origine d'une nuisance pour les riverains du hameau de la Loge Turbanne.</p>
<p>Surveillance des émissions dans l'air</p>	<p>6.3</p>	<p>L'exploitant assurera une surveillance des retombées de poussières dès réception de l'arrêté d'enregistrement. Les mesures seront réalisées selon la méthode des plaquettes, par un organisme qualifié et conformément aux dispositions de la norme NF X43-007. Des mesures seront notamment effectuées au niveau du hameau de la Loge Turbanne afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires.</p> <p>S'agissant d'une nouvelle installation, la première campagne de mesures devra être réalisée dans les 12 mois suivant la mise en service. Les campagnes seront ensuite réalisées au moins une fois tous les 2 ans, en période correspondant à la plus faible hygrométrie annuelle. La fréquence de mesures sera en réalité plus élevée, car les arrêtés ministériels de prescriptions générales du 10/12/2013 pour les installations de la rubrique 2517 soumises à enregistrement et du 26/11/2012 pour les installations de la rubrique 2515 soumises à enregistrement (analysés au chapitre 2 et 3 du présent document) imposent une fréquence de mesures trimestrielle.</p> <p>Les résultats de ces suivis seront enregistrés, avec mention des suites données en fonction des résultats des mesures, et tenus à disposition des inspecteurs des installations classées.</p>
<p>Surveillance des émissions dans l'eau</p>	<p>5.11</p>	<p>Rappelons que le fonctionnement de la centrale à béton n'entraînera aucun rejet d'eau résiduaire dans le milieu naturel récepteur : elles seront réintégrées au process de la centrale après traitement.</p> <p>Quant aux eaux pluviales tombant au droit de la centrale à béton et susceptibles d'être polluées, elles seront collectées sur les aires bétonnées de cette dernière, munies de surfaces en pointe de diamant, puis traitées après passage dans des décanteurs-déshuileurs. Elles seront ensuite redirigées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration naturel. Rappelons qu'une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels.</p> <p>Les eaux claires du bassin d'infiltration seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ainsi que les espaces verts présents sur le site. Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale à béton et de la centrale d'enrobage (voir chapitre 5 suivant).</p> <p>Par ailleurs, les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins, et l'aire étanche de nettoyage des toupies seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Il n'y aura donc aucun rejet d'eau pluviales polluées dans le milieu naturel récepteur.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Bien qu'il n'y ait pas de point de rejet d'effluent dans le milieu naturel, des analyses seront tout de même régulièrement effectuées avant le débouché dans le bassin de décantation étanche, à l'initiative de l'exploitant, afin de s'assurer de l'efficacité des systèmes de traitement des eaux pluviales et de ruissellement et de l'absence de pollution dans les eaux (autres que les MES qui se déposeront dans ce bassin). Ce suivi sera tenu à jour dans un registre comprenant également les suites données en fonction des résultats des mesures, et sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p>Surveillance des émissions sonores</p>	<p>8.4</p>	<p>L'exploitant mettra en place dès réception de l'arrêté d'enregistrement une surveillance des émissions sonores de ses installations selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, par un organisme qualifié. Les mesures seront effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement des installations, sur une durée d'une demi-heure au moins, et permettront de mesurer le niveau de bruit et de l'émergence en limite de propriété et de ZER (notamment au niveau du hameau de la Loge Turbanne). Les premières mesures seront réalisées au cours des six premiers mois suivant la mise en fonctionnement des installations, puis ces campagnes auront lieu tous les ans. Puis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 26/11/2011, la fréquence des mesures pourra être trisannuelle ; ➤ si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redeviendra annuelle. <p>Les résultats des mesures seront conservés par l'exploitant et tenus à disposition des inspecteurs des installations classées.</p>
<p>Gestion des déchets produits</p>	<p>7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6</p>	<p>Peu de déchets seront produits au niveau de la centrale à béton, et au niveau de la plateforme Ecopole plus globalement. La société pétitionnaire organisera et assurera une bonne gestion de ses déchets, et dans des conditions propres à garantir la préservation de l'environnement. Toutes les précautions seront prises pour éviter les risques d'envols, de ruissellement ou encore d'infiltration dans le sol de ces déchets.</p> <p>La maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les éventuels produits et déchets polluants stockés sur site issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins, ainsi que des opérations de dépotage du bitume pour la centrale d'enrobage, seront stockés de manière provisoire sur le site dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>Les décanteurs et équipements assimilés mis en place sur le site seront régulièrement curés par un organisme agréé.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Les déchets ménagers issus de l'utilisation de la base vie seront collectés dans des bacs dédiés et feront l'objet d'un ramassage hebdomadaire par l'intermédiaire de la collecte intercommunale.</p> <p>Les boues issues du nettoyage des cuves des camions dans le cadre du fonctionnement de la centrale à béton (« béton de retour ») seront réintégrées, après séchage, dans le process de fabrication.</p> <p>Tout brûlage sera interdit sur le site. Tout épandage de déchets ou d'effluents sera également interdit sur le site.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépassera pas un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.</p> <p>L'exploitant tiendra à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités. Il déclarera ainsi, dans les conditions fixées par la réglementation, l'élimination de ces déchets et émettra un bordereau de suivi dès qu'il les remettra à un tiers. Les bordereaux de suivis de déchets dangereux seront conservés pendant 5 ans.</p>
<p>Remise en état en fin d'exploitation</p>	<p>9</p>	<p>Rappelons que la plateforme est implantée pour partie sur des terrains exploités de façon historique (plateforme existante depuis plusieurs dizaines d'années), et pour une autre partie sur de nouveaux terrains (extension sur des parcelles initialement cultivées). L'ensemble des terrains de la plateforme sont à vocation d'activités, classés en zone AUX dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monthelon, vouée à l'urbanisation. Lors de l'arrêt des activités ici projetées, la remise en état des terrains permettra de conserver un usage futur d'activités sur le site.</p> <p>Lors de la fin d'exploitation de la plateforme par la société Ecopole de Champagne, la remise en état du site sera réalisée de sorte qu'il ne pourra s'y manifester aucun danger et inconvénient. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les installations seront démontées et évacuées ; ➤ les stocks de matériaux seront évacués (fin de production sur place, évacuation vers d'autres sites, commercialisation...) ➤ tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; ➤ les cuves et réservoirs ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront par la suite enlevées du site. <p>Certains équipements pourront éventuellement être maintenus à l'issue des activités pour préserver la vocation du site et faciliter l'implantation de nouvelles activités (bassin de rétention, merlons paysagers, clôtures et barrières, laveur de roues...).</p>

5. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 09/04/19 POUR LA RUBRIQUE 2521 (CENTRALE D'ENROBAGE) SOUMISE A ENREGISTREMENT

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Introduction, définitions, généralités, liste des documents à tenir à disposition de l'inspection des installations classées	1 1.2 1.3 1.4 1.5	<p>L'installation visée par l'arrêté du 09/04/2019 (centrale d'enrobage soumise à enregistrement) sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints.</p> <p>Toute modification notable apportée à l'installation, à son mode de fonctionnement ou à son voisinage sera portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.</p> <p>L'exploitant mettra à disposition de l'inspection des installations classées le dossier de demande et ses pièces jointes, l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet et tout autre arrêté relatif aux installations, les registres, les rapports de vérifications périodiques et les résultats de mesures sur au moins les 5 dernières années, et toutes les autres pièces exigées à l'article 1.4 de l'arrêté du 09/04/2019.</p> <p>Tout accident ou incident sera porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.</p> <p>Tout changement d'exploitant sera porté à la connaissance du préfet.</p> <p>La cessation d'activité sera portée à la connaissance du préfet de façon préalable.</p> <p>Les contrôles éventuellement demandés par l'inspection des installations classées (prélèvement d'effluents, déchets, mesures de niveaux sonores) seront à la charge de l'exploitant.</p>
Règles d'implantation et distances d'éloignement	2.1	La centrale d'enrobage sera située à plus de 100 m des habitations et des établissements recevant du public, et à plus de 50 m des autres tiers : elle sera en effet située à environ 310 m du hameau de la Loge Turbanne (et à environ 15 m des limites du site).
Intégration dans le paysage	2.2	<p>L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour intégrer l'installation de façon harmonieuse dans le paysage. L'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté, notamment la peinture des bâtiments, les plantations, l'engazonnement, etc.</p> <p>Voir la notice prévue à cet effet, PJ n° 23.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers ou habités au-dessus ou au-dessous de l'installation	2.3	L'installation ne surmontera pas et ne sera pas surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers. Les habitations les plus proches sont celles du hameau de la Loge Turbanne, qui se trouvent à environ 310 m de la centrale d'enrobage à chaud.
Envol des poussières	2.4	Afin de prévenir l'envol des poussières sur le site, le pétitionnaire adoptera les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront revêtues et convenablement nettoyées ; ➤ les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur la RD.40 (les pistes seront revêtues et un lave-roues sera mis en place avant la sortie de la plateforme) ; ➤ les surfaces libres périphériques seront dans la mesure du possible engazonnées et végétalisées (merlon paysager planté en bordures Sud, Est et Nord-Est, bandes de recul enherbées sur tout le pourtour) ; ces espaces verts représenteront ainsi une surface de 10 370 m² ; ➤ des écrans de végétation seront mis en place ou conservés tout autour de la plateforme (merlon paysager périphérique du Nord-Est jusqu'au Sud-Ouest de la plateforme, le long de la RD.40 ; écran de végétation à l'Ouest assuré par la ripisylve du Darcy qui sera intégralement conservé).
Surveillance de l'installation et contrôle des accès	3.1 3.2	L'exploitation de la centrale d'enrobage se fera sous la surveillance du responsable de site qui sera en permanence sur place et aura une parfaite connaissance de la conduite des installations, des produits stockés, des risques que l'exploitation pourrait induire, et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'accident ou d'incident. Le site ne sera accessible qu'en présence de cette personne qui supervisera les accès, ainsi que les opérations de chargement / déchargement des matériaux et produits. L'accès aux installations, et plus globalement à la plateforme, sera interdit à toute personne étrangère à l'établissement et non autorisée. Pour empêcher toute intrusion en dehors des heures d'ouverture, la plateforme sera entièrement clôturée et fermée par des portails présents à l'entrée et à la sortie du site. Elle sera également bordée par un merlon présent du Nord-Ouest du site jusqu'au Sud-Ouest, le long de la RD.40, ainsi que par la ripisylve du Darcy en bordures Ouest et Nord-Ouest.
Propreté de l'installation et des locaux	3.4	L'installation, les voies d'accès, pistes, locaux et équipements seront maintenus en bon état de propreté et régulièrement nettoyés avec du matériel adapté. Les amas de poussières, de déchets et de matières dangereuses ou polluantes seront ainsi évités. En particulier, toutes les précautions seront prises pour éviter les risques d'envols.
Localisation des risques	4.1	Voir la notice prévue à cet effet, PJ n° 24.

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
<p>Consignes et dispositions de sécurité</p>	<p>4.13</p>	<p>La centrale d'enrobage à chaud sera neuve, construite dans les règles de l'art, selon les dispositions du constructeur, et répondra à l'ensemble des normes en vigueur. Elle sera en particulier conçue pour éviter de générer des points chauds susceptibles d'initier un sinistre.</p> <p>L'exploitant définira les conditions (température, pression, inertage, ...) permettant le pilotage en sécurité de la centrale. Elle disposera ainsi d'un système de contrôle informatique, localisé au niveau d'un poste de commande qui permettra de gérer l'ensemble des paramètres entrant dans les processus de fabrication.</p> <p>Ce système de pilotage affichera en continu les températures, dosages en granulats, en filler et en liant, les flux, etc. Pour chacun de ces paramètres, des seuils d'alerte et de refus seront ainsi définis. En cas de dépassement d'un seuil d'alerte, des signaux sonores et visuels seront transmis à l'opérateur. L'atteinte d'un seuil de refus se traduira par l'arrêt de la production. Toutes ces données liées au fonctionnement de la centrale (et notamment les écarts et non-conformités) seront enregistrées par le système d'acquisition dont elle sera équipée (rapport journalier).</p> <p>Le système de chauffage (sécheur à tambour) sera équipé d'un dispositif de maintien de la température (avec capteurs thermiques) mais également d'un système de contrôle automatique de la dépression de la chambre de combustion. Il sera également équipé de dispositifs de sécurité permettant de détecter le manque de liquide ou de matières et d'arrêter automatiquement le chauffage en cas de détection.</p> <p>Un plan de contrôle interne sera mis en place afin de présenter les modalités de réglage du matériel.</p> <p>Les résistances éventuelles seront protégées mécaniquement afin de ne pas rentrer directement en contact avec les produits susceptibles de s'enflammer.</p> <p>En fonctionnement normal, la centrale d'enrobage ne sera pas susceptible de dégager des émanations toxiques. Des extincteurs et une réserve d'eau seront disponibles en cas de déclenchement d'un incendie.</p>
<p>Travaux de réparation ou d'aménagement dans les zones à risque</p>	<p>4.11</p>	<p>Les travaux de réparation ou d'aménagement dans les zones à risque ne seront effectués qu'après élaboration d'un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la définition des phases d'activités dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ; ➤ l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ; ➤ les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ; ➤ l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ; ➤ lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité. <p>Ce dossier sera signé par l'exploitant et l'entreprise qui réalisera les travaux et aménagements concernés.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il sera interdit d'apporter un point chaud sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction sera affichée en caractères apparents.</p> <p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux sera effectuée par l'exploitant avant la reprise de l'activité. Elle fera l'objet d'un enregistrement et sera tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
Vérifications périodiques et maintenance des équipements	4.12.II	L'ensemble des systèmes de sécurité intervenant dans le procédé de production des enrobés seront régulièrement contrôlés conformément aux préconisations du constructeur, spécifiques à chaque équipement. Ces vérifications périodiques seront enregistrées sur un registre comprenant également les suites données à ces vérifications.
Protection individuelle	4.12.III	<p>Des équipements de protection individuelle adaptés seront fournis au personnel. Toute personne étrangère à l'activité et autorisée sur le site devra également se munir d'EPI.</p> <p>L'obligation du port des EPI sera rappelée par des panneaux au niveau de chaque zone à risque.</p>
Connaissance et gestion des produits, étiquetage	3.3	<p>Les produits dangereux et/ou polluants inventoriés au niveau de la future centrale d'enrobage à chaud sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Combustible, servant uniquement au fonctionnement de la centrale d'enrobage. Il n'y aura toutefois aucun stockage sur le site, la centrale étant reliée au réseau de gaz de ville. ➤ Bitume, servant uniquement au fonctionnement de la centrale d'enrobage stocké. Il sera stocké au sein de 5 silos de 80 t dédiés du parc à liants. <p>Le procédé de fabrication des enrobés requiert la présence de granulats et de fillers (matières non dangereuses et inertes) ainsi que de bitume. Les granulats seront stockés dans des casiers extérieurs couverts, et les fillers et le bitume dans des silos.</p> <p>L'enrobé obtenu à l'issue du process de fabrication sera quant à lui directement déversé dans les camions de transport qui exporteront et commercialiseront le produit hors site.</p> <p>Notons qu'aucun stockage de carburant ne sera réalisé sur le site. Les engins de la plateforme seront ravitaillés par un véhicule citerne agréé, sur une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille.</p> <p>Précisons que la maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>L'exploitant disposera des fiches de données de sécurité des produits utilisés et stockés sur le site. Les récipients seront étiquetés conformément à la législation en vigueur. Des consignes de sécurité comprenant les opérations de dépotage du bitume et du carburant seront établies et mises à la disposition du personnel. Une consigne relative au maintien des quantités de matières nécessaires au bon fonctionnement des installations listera les produits de maintenance et d'entretien éventuellement présents sur site.</p> <p>L'exploitant tiendra également à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, ainsi qu'un plan général des stockages sur site. Ce dernier sera tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>
Tuyauteries et canalisations	4.6	<p>L'ensemble des tuyauteries de la centrale d'enrobage seront adaptées aux matières et flux transportés, et notamment aux fluides dangereux et/ou polluants (bitume, combustible). Elles seront étanches et résisteront à l'action physique et chimique des produits transportés. Sous la responsabilité du chef de poste, ces éléments de la centrale seront régulièrement surveillés par le personnel affecté à cette installation. Leur entretien sera effectué régulièrement, directement par le fournisseur de la centrale qui aura la charge de l'entretien et des vérifications de l'ensemble de l'installation.</p> <p>La centrale d'enrobage à chaud sera par ailleurs à l'origine d'effluents gazeux, émis à la sortie du sécheur à tambour. Ces derniers seront directement collectés et canalisés vers un dépoussiéreur avant d'être rejetés à l'atmosphère par une cheminée adaptée.</p>
Comportement au feu des locaux	4.2	<p>Un bâtiment d'accueil sera présent en permanence sur la plateforme, qui servira également de bureau et de base de vie au personnel. Celui-ci présentera un risque faible d'incendie et sera à terme relié au réseau électrique. Il présentera des caractéristiques de réaction et de résistance au feu conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>La centrale d'enrobage ne sera pas mise en place dans des bâtiments, mais comprendra des locaux techniques (locaux électriques et cabines de commande) qui présenteront également des caractéristiques de réaction et de résistance au feu conformes à la réglementation en vigueur. Rappelons qu'il s'agira d'une installation neuve.</p> <p>Au droit de la future centrale d'enrobage, les zones, procédés ou risques de dysfonctionnements suivants peuvent être sources d'inflammation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le stockage et l'utilisation de produits inflammables (combustible, hydrocarbures contenus dans le réservoir des engins circulant au niveau de l'installation, bitume, produits d'entretien) ; ➤ les surfaces chaudes : système de chauffage des enrobés, moteurs, paliers de machines, frottement de pièces ;

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ des dysfonctionnements au niveau du brûleur du tambour sécheur ou des systèmes de régulation de chauffe ; ➤ des problèmes électriques ; ➤ les flammes produites lors d'entretien ou de travaux créant des étincelles (soudure, meulage...) ; ➤ les étincelles produites mécaniquement par suite de processus de friction, de choc ou d'abrasion. <p>Les zones à risque d'incendie sont recensées et localisées au sein de la PJ n° 24.</p>
<p>Accessibilité des services d'incendie et de secours</p>	<p>4.3</p>	<p>Les voies d'accès (entrée et sortie) à la plateforme seront assez larges et dégagées pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Les pistes internes seront également accessibles à ces véhicules.</p> <p>Les pistes internes, qui permettront de desservir l'ensemble des installations de la plateforme, seront également accessibles aux engins des services de secours. Les pistes étant revêtues, la circulation des véhicules des services d'incendie et de secours sera facilitée.</p> <p>Les camions, engins et véhicules légers présents sur site stationneront sans gêner l'accessibilité des engins des services de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pendant les heures de fonctionnement, les véhicules légers stationneront au niveau du parking prévu à cet effet situé à côté du bâtiment d'accueil, proche de l'entrée du site ; ➤ pendant les heures de fonctionnement, les camions en attente de chargement stationneront sur des zones dédiées en bordure des zones de chargement et non sur les pistes ; ➤ en dehors des heures de fonctionnement, il n'y aura pas de véhicules légers ni de camions sur site, et les engins seront stationnés en retrait des pistes de circulation, soit sur une aire étanche soit sur leur zone de travail. <p>La plateforme et ses différentes installations seront accessibles à tout moment sur demande des services d'incendie et de secours.</p> <p>L'ensemble de la plateforme, et notamment les voies d'accès et les pistes internes, seront maintenues constamment en bon état et nettoyées autant que nécessaire.</p> <p>Pour la centrale d'enrobage en particulier, la circulation des véhicules d'incendie et de secours sera possible sur la périphérie complète de la centrale, qui sera implantée en extérieur et sur une aire imperméabilisée.</p> <p>La voie d'accès à la centrale d'enrobage sera suffisamment en recul de cette dernière pour ne pas être obstruée par un éventuel effondrement de la structure. Elle sera par ailleurs toujours praticable, les eaux d'extinction s'écouleront en gravitaire vers le bassin de décantation et ne s'accumuleront pas sur la voirie.</p> <p>La voirie interne respectera les caractéristiques réglementaires pour la circulation des véhicules d'incendie et de secours (les pistes auront une largeur de 6 à 9 m et ne présenteront pas de pente, les terrains étant terrassés pour être plats).</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Au moins une façade de la centrale d'enrobage sera desservie par une aire de mise en station des moyens aériens qui permettra aux engins d'intervention de stationner pour déployer leurs moyens aériens (échelles, bras élévateurs articulés...). Cette ou ces aires seront directement accessibles depuis la voie desservant la centrale d'enrobage, et matérialisées au sol. Elles seront positionnées à une distance de la façade de la centrale comprise entre 1 et 8 m, et de façon à ne pas pouvoir être obstruées par un effondrement de la structure ni occupées par les eaux d'extinction (qui s'écouleront en gravitaire vers le bassin de décantation). Elles seront entretenues, maintenues dégagées en permanence et libres de tout obstacle aérien. Elles présenteront les caractéristiques suivantes : dimensions de 7 x 10 m au minimum, pas de pente (les terrains terrassés étant plats), résistance à la force portante d'un véhicule d'intervention.</p> <p>Deux aires de stationnement seront mises en place à proximité immédiate (5 m maximum) de la réserve incendie de 120 m³ d'une part et du bassin d'eaux claires d'autre part, afin de permettre aux véhicules d'intervention de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Ces aires seront directement accessibles depuis la voirie interne. Elles seront entretenues et maintenues dégagées en permanence. Elles seront matérialisées au sol et respecteront les caractéristiques suivantes : dimension 4 x 8 m au minimum, pas de pente (les terrains terrassés étant plats), résistance à la force portante d'un véhicule d'intervention.</p> <p>Le pétitionnaire se rapprochera du SDIS afin d'effectuer une visite du site, d'établir un plan de secours et de valider conjointement les moyens d'extinction à mettre en œuvre.</p> <p>L'exploitant tiendra à la disposition du SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un plan de la plateforme avec une description des dangers pour chaque installation ou local présentant des risques particuliers ainsi que l'emplacement des moyens de protection incendie ; ➤ des consignes pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.
<p>Ventilation des locaux, désenfumage</p>	<p>4.4 4.8</p>	<p>Les locaux de la centrale d'enrobage (locaux électriques, cabines de commande) seront convenablement ventilés. Rappelons qu'elle sera éloignée d'environ 310 m des premières habitations (hameau de la Loge Turbanne). Le débouché à l'atmosphère de la ventilation sera donc bien éloigné de tout immeuble habité ou occupé par des tiers, ainsi que des bouches d'aspiration d'air extérieur. Il sera par ailleurs suffisamment haut afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés : la cheminée de 13 m de haut sera largement au-dessus du faîtage (les autres parties de la centrale d'enrobage étant à une hauteur maximale de 11,5 m) et des autres structures environnantes (stocks, merlons plantés, boisement de la ripisylve, bâtiment d'accueil, plateforme de compostage, etc.). La forme du conduit d'évacuation sera conçue de manière à favoriser l'ascension et la dispersion des effluents gazeux dans l'atmosphère.</p> <p>Rappelons également que cette centrale sera neuve, et donc conforme aux normes en vigueur.</p> <p>Enfin, la centrale d'enrobage à chaud sera mise ne place en extérieur et non au sein d'un bâtiment, il n'y a donc pas d'objet concernant l'article 4.4 de l'arrêté du 09/04/2019.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
<p>Moyens de prévention et de secours contre l'incendie</p>	<p>4.5</p>	<p>La plateforme sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, et dont le personnel sera formé à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ une réserve incendie de 120 m³ au Sud-Est de la plateforme et un bassin d'eaux claires de 1 000 m³ à l'extrémité Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée. La centrale d'enrobage sera à moins de 100 m d'un point d'eau (environ 80 m du bassin d'eaux claires par les voies praticables). Cette réserve d'eau sera en mesure de fournir un débit minimum de 60 m³/h, sous une pression d'un bar pendant 2 heures. Les prises de raccordement seront conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau. L'exploitant disposera des justificatifs de la disponibilité effective des réserves d'eau et des débits, au plus tard 3 mois après la mise en service de l'installation. ➤ des extincteurs adaptés et répartis sur l'ensemble du site, en particulier au niveau des zones présentant un risque d'incendie (notamment à bord de chaque engin, dans le local d'accueil, dans les cabines de commande de la centrale d'enrobage mais aussi de la centrale à béton (voir chapitre 4 précédent), dans les locaux électriques), ➤ un plan de localisation des zones de dangers (voir PJ n° 24) et un plan de circulation pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, affichés au pont-bascule, ➤ des consignes pour l'accès des secours à l'ensemble du site, ➤ une liste des numéros d'appel d'urgence affichée dans le bâtiment d'accueil, ➤ des moyens de communication permettant d'alerter les services d'incendie et de secours sur le site (téléphones portables), ➤ un bassin de décantation pouvant servir de rétention des eaux d'extinction incendie, d'un volume de 1 000 m³, qui sera localisé au Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée pour la plateforme. <p>En cas de besoin, un renfort par le forage projeté et / ou le forage en place pourra également être envisagé.</p> <p>L'exploitant se rapprochera du SDIS afin d'établir un plan de secours et de valider conjointement les moyens d'extinction à mettre en œuvre.</p> <p>L'exploitant fera effectuer par un organisme agréé la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions, et permettant le maintien en température. Les vérifications périodiques de ces matériels seront consignées dans un registre comprenant également les suites données à ces vérifications.</p> <p>Enfin, les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site seront capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température.</p>
<p>Conformité et vérification des installations électriques</p>	<p>4.7</p>	<p>La plateforme sera raccordée au réseau électrique (les démarches sont en cours avec ERDF). La puissance thermique de la centrale sera de 10 MW.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
et mise à la terre des équipements	4.12.1	<p>Les installations électriques, y compris pour l'éclairage, seront réalisées conformément aux normes en vigueur, et seront entretenues en bon état et vérifiées tous les ans par un organisme agréé. Ces vérifications, et les éventuelles suites données, seront consignées dans un registre.</p> <p>Des vérifications et des maintenances concerneront également les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. Les éléments justifiant du respect des normes en vigueur ainsi qu'un registre, comprenant les vérifications périodiques ainsi que les suites données à ces vérifications, seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les équipements métalliques seront mis à la terre. Les éclairages utilisés ne produiront pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p>
Cuvettes de rétention des liquides polluants	4.9	<p>La centrale d'enrobage sera mise en place sur une aire imperméabilisée. Les eaux pluviales et éventuels écoulements tombant sur cette aire bétonnée seront recueillis grâce à une surface en pointe de diamant avec un décanteur, puis seront acheminées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration.</p> <p>Le parc à liant, disposé sur une aire étanche, comprendra 5 silos de 80 t de bitume. Il n'y aura pas de stockage de combustible, étant donné que la centrale d'enrobage sera raccordée au réseau de gaz de ville.</p> <p>L'enrobé obtenu à l'issue du processus de fabrication sera directement déversé dans les camions de transport qui exporteront et commercialiseront le produit hors site.</p> <p>Précisons que les conduites d'alimentation associées seront isolées thermiquement et équipées de soupapes de sécurité, manomètres, clapets anti-retours et vannes manuelles.</p> <p>Aucune manipulation de matières dangereuses ou polluantes ne sera réalisée en dehors des espaces dédiés. Une procédure sera mise en place en cas d'écoulement accidentel afin d'éviter toute atteinte à la qualité du sol ou de l'eau.</p> <p>Notons qu'aucun stockage de GNR ne sera réalisé sur le site. Les engins de la plateforme seront ravitaillés par un véhicule citerne agréé, sur une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille.</p> <p>Précisons que la maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
<p>Rétention des aires et locaux de travail et confinement des eaux susceptibles d'être pollués</p>	<p>4.10</p>	<p>Au niveau de la centrale d'enrobage, les sols de l'aire extérieure et des locaux de stockage ou de manipulation de matières polluantes seront étanches et équipés de façon à recueillir les eaux de lavage, de ruissellement et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Les eaux pluviales et éventuels écoulements tombant sur les aires bétonnées de la centrale d'enrobage seront recueillis grâce à une surface en pointe de diamant avec un décanteur, puis seront acheminés via des canalisations enterrées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration localisés au nord-ouest des terrains de l'extension projetée. Notons qu'une vanne de barrage située entre les deux bassins permettra de retenir dans le premier bassin étanche les épandages accidentels et les eaux d'extinction en cas d'incendie. Les eaux polluées ainsi collectées seront évacuées par un organisme agréé vers les filières adaptées.</p> <p>Les eaux claires du bassin d'infiltration pourront s'infiltrer naturellement ou seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse, ainsi que les espaces verts présents sur le site. Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale d'enrobage et de la centrale à béton (voir chapitre 4 précédent).</p> <p>Les eaux résiduaires issues de ces deux centrales seront collectées pour être réintégrées dans le process de fabrication, ou bien pour le nettoyage des cuves des camions.</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins, et l'aire étanche de nettoyage des toupies seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur le reste du site, au niveau des stocks et des zones gravillonnées, ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>Aucun engin ne sera parké de façon permanente au niveau des installations. L'entretien des engins s'effectuera préférentiellement sur l'aire étanche dédiée, ou si nécessaire (notamment pour les engins sur chenilles) sur une bâche étanche adaptée et en présence d'un kit antipollution.</p> <p>Les décanteurs-déshuileurs seront régulièrement curés par une société agréée, et les déchets polluants issus de l'entretien curatif des engins ou résultant d'une intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures seront pris en charge par les prestataires extérieurs pour leur élimination vers des filières adaptées auprès de structures agréées.</p> <p>Des consignes de sécurité comprenant les opérations de ravitaillement des engins en GNR et de dépotage du bitume sur la centrale d'enrobage seront établies et mises à la disposition du personnel.</p> <p>Ajoutons qu'en dehors des heures de fonctionnement, aucun camion ne stationnera sur le site.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Modalités de prélèvement et de consommation d'eau	5.1 5.2	<p>La plateforme n'est et ne sera pas reliée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. Les employés disposeront de bonbonnes d'eau et la base vie sera reliée à une microstation. Les eaux traitées seront dirigées vers un grand bassin de décantation et de rétention.</p> <p>Les besoins en eau de la centrale d'enrobage seront en partie couverts par le système de recyclage des eaux de process d'une part et par la récupération des eaux pluviales et de ruissellement non polluées de la plateforme d'autre part. Un appoint sera réalisé par prélèvement dans un forage non existant, qui sera implanté par le pétitionnaire au sud du site vers l'ancienne entrée. Ce dernier sera ainsi idéalement implanté à proximité du transformateur qui va être installé prochainement ; ce qui permettra de mutualiser les tranchées pour la desserte en électricité et en eau de l'ensemble du site.</p> <p>Le raccordement à ce forage sera muni d'un dispositif anti-retour, afin d'éviter en toutes circonstances le retour d'eau éventuellement polluée. Notons par ailleurs que le forage sera capoté, de façon à prévenir toute introduction de pollution de surface.</p> <p>Des mesures des quantités d'eau prélevées seront effectuées. Ces mesures seront effectuées de façon quotidienne si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, sinon de façon hebdomadaire. Ces résultats seront consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et du service en charge de la police de l'eau.</p>
Collecte et rejet des effluents liquides	5.3 5.4 5.5	<p>Les effluents issus du fonctionnement de la centrale d'enrobage (eaux de lavage) seront collectés et, après passage par un décanteur associé au de collecte, seront recyclés pour être réintégrés dans le process de production, ou bien pour le nettoyage des cuves des camions. Il n'y aura aucun rejet de ces eaux résiduaires dans le milieu naturel.</p> <p>L'aire de la centrale d'enrobage sera imperméabilisée. Les eaux pluviales tombant sur cette aire bétonnée seront collectées grâce à une surface en pointe de diamant équipée d'un décanteur chacune, puis seront acheminées à travers des canalisations enterrées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration, tous deux situés au nord-ouest des terrains de l'extension projetée de la plateforme. Une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux claires du bassin d'infiltration seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ainsi que les espaces verts présents sur le site. Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale d'enrobage mais aussi de la centrale à béton (voir chapitre 4 précédent).</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins, et l'aire étanche de nettoyage des toupies seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Les eaux pluviales tombant au niveau des stocks et des zones gravillonnées ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>Les décanteurs et déshuileurs seront vérifiés périodiquement afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, et des contrôles de la qualité de l'eau en sortie seront aussi réalisés périodiquement. En cas de suspicion de pollution des eaux, la vanne en amont du bassin d'infiltration sera fermée. Ces eaux polluées seront alors pompées dans le bassin étanche pour un traitement à l'extérieur.</p> <p>Le système de collecte et de gestion des eaux pluviales est représenté au sein du plan d'aménagement de la plateforme (plan masse) réalisé par Végétude en PJ n° 21. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>
Valeurs limites des rejets et mesure des volumes rejetés	5.7 5.8 5.9	<p>Le fonctionnement de la centrale d'enrobage n'entraînera aucun rejet dans le milieu naturel, ni dans le réseau public d'assainissement.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur les aires bétonnées de la centrale d'enrobage seront collectées grâce à une surface en pointe de diamant avec un décanteur, puis seront acheminées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration. Les eaux de ce bassin seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ainsi que les espaces verts présents sur le site. Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale d'enrobage et de la centrale à béton (voir chapitre 4 précédent).</p> <p>Précisons qu'une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels.</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins, et l'aire étanche de nettoyage des toupies seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Enfin, les eaux résiduaires issues de la centrale d'enrobage seront collectées et, après passage par un décanteur-déshuileur, recyclées pour être réintégrées dans le process de production, ou bien pour le nettoyage des cuves des camions. Il n'y a donc pas de point de rejet de ces eaux.</p>
Interdiction des rejets en nappe	5.6	<p>Il n'y aura pas de rejet d'eaux susceptibles d'être polluées ou d'effluents dans une nappe souterraine. Ajoutons que le forage utilisé pour la consommation en eau de la centrale d'enrobage sera capoté et muni de dispositifs anti-retours de façon à prévenir toute pollution de la nappe.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Raccordement à une station d'épuration	5.10	<p>La plateforme ne sera pas raccordée à une station d'épuration.</p> <p>Précisons que la base vie sera reliée à une microstation implantée sur le site. Les eaux traitées seront dirigées vers le grand bassin de décantation et de rétention.</p>
Traitement des effluents	5.11	<p>Le fonctionnement de la centrale d'enrobage n'entraînera aucun rejet dans le milieu naturel, ni dans le réseau public d'assainissement. Les eaux de process seront recyclées et réutilisées au sein de la centrale d'enrobage et de la centrale à béton (voir chapitre 4 précédent).</p> <p>Notons que l'ensemble des décanteurs-déshuileurs présents sur le site seront régulièrement curés et entretenus par un organisme agréé afin d'assurer leur bon fonctionnement.</p> <p>De même, la vanne de barrage qui sera mise en place entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration sera vérifiée au moment des opérations de curage des décanteurs et maintenue en bon état de fonctionnement.</p> <p>L'ensemble de ces vérifications périodiques seront portées sur un registre comprenant également les suites à donner à ces vérifications, qui sera conservé dans le dossier de l'installation pendant 5 ans.</p>
Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	6.1 6.2 6.4	<p>Rappelons que la plateforme est implantée en dehors et à distance des grands bourgs (à environ 630 m du bourg le plus proche, Pierry) et de la plupart des zones d'habitat du secteur, hormis le hameau de la Loge Turbanne qui se trouve à environ 70 m de la limite nord-ouest de la plateforme, mais qui n'est pas situé sous les vents dominants (qui proviennent du sud-ouest d'après la rose des vents de la station de Chouilly (51) - données de janvier 2005 à décembre 2014).</p> <p>Par ailleurs, précisons que la RD.40 longe la plateforme du nord-est au sud-ouest.</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin de limiter l'émission et les envols de poussières et autres matières vers le hameau de la Loge Turbanne et vers la RD.40 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la centrale d'enrobage sera implantée le plus loin possible du hameau de la Loge Turbanne, à plus de 310 m ; ➤ elle sera neuve et conforme aux normes actuelles ; ➤ la présence d'un filtre à manches sur la centrale d'enrobage, ainsi que des consignes d'entretien du dispositif (contrôle périodique, stock de manches de rechange) permettront d'assurer des concentrations en poussières résiduelles en sortie de cheminée conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 (c'est-à-dire 50 mg/Nm³) ; ➤ l'ordinateur contrôlant les paramètres de production de la centrale d'enrobage permettra de contrôler les débits d'air dans le filtre à manche et de prévenir toute saturation anormale en poussières ;

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ aucun composant chloré n'entrera dans les processus de production : les rejets de la centrale d'enrobage ne seront donc en aucun cas susceptibles de contenir des chlorures, des fluorures (sous forme d'hydroxydes), voire des dioxines ; ➤ les seuls produits pulvérulents stockés sur site (particules fines collectées par le filtre à manche de la centrale d'enrobage) seront stockés au sein d'un silo protégé et dédié et seront ensuite directement incorporés au mélange pour la fabrication des enrobés ; ➤ le bitume sera stocké au sein de 5 silos de 80 t étanches et fermés, disposé sur une aire étanche ; ➤ il n'y aura pas de stockage de combustible étant donné que la centrale d'enrobage sera raccordée au réseau de gaz de ville ; ➤ une partie des granulats destinés à la centrale d'enrobage seront couverts, et le reste des stocks (non couverts) seront arrosés ou humidifiés par temps sec et venteux et dès que nécessaire ; ➤ le nombre d'engins sera optimisé et limité (1 chargeur sur chenilles, 1 pelle et 2 tombereaux nécessaires) ; ➤ les engins intervenant sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions, et seront régulièrement révisés (il en sera de même pour les camions des sociétés extérieures affrétés dans le cadre de l'exploitation) ; ➤ la vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h ; ➤ les voies de circulation et aires de stationnement seront aménagées et convenablement nettoyées ; ➤ les pistes seront arrosées par temps sec et venteux et dès que nécessaire ; ➤ l'emprise de la plateforme, ses abords immédiats ainsi que les différents engins et équipements continueront à être régulièrement entretenus afin d'éviter toute accumulation de poussières et toute émission anormale ; ➤ un merlon planté est déjà en place sur la bordure sud du site existant, et sera prolongé sur les façades sud-est, est et nord-est des terrains du projet d'extension de la plateforme. Ces merlons serviront d'écrans le long de la RD.40. De plus, des écrans de végétation sont naturellement présents et seront préservés au nord et à l'ouest du site (ripisylve et bois accompagnant le ruisseau le Darcy). Enfin, un écran de 7 m de haut sera implanté en façade sud-ouest de la plateforme, vis-à-vis du hameau de la Loge Turbanne ; ➤ un lave-roues sera disposé à la sortie du site, ainsi les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussières ou de boues sur la RD.40 ; ➤ en cas de conditions extrêmes (tempête), toutes les activités sont arrêtées sur le site. <p>De façon plus détaillée, au niveau de la centrale d'enrobage à chaud, les fumées de combustion, contenant des poussières et gaz polluants, seront aspirées, captées à la source et canalisées vers le filtre dépoussiéreur (filtre à manches) de la centrale. Les fines particules seront alors récupérées dans le process, et la vapeur d'eau s'échappera</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>par la cheminée d'évacuation. Notons qu'il s'agira du seul point de rejet de l'installation. La cheminée sera construite selon les normes en vigueur et respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019. En particulier, la hauteur de cette dernière (13 mètres) a été établie par le constructeur afin de répondre à la réglementation en vigueur en termes de dispersion des gaz (annexe II de l'arrêté ministériel du 24 avril 2017). Aucun obstacle naturel ou artificiel ne sera à même de perturber la dispersion des gaz par la cheminée.</p> <p>Les fines constitueront les seuls produits pulvérulents présents au sein de la centrale d'enrobage, et seront directement gérées sur l'installation. En effet, ces particules seront suffisamment fillerisées pour être incorporées au processus de fabrication de l'enrobé sans apport supplémentaire. Elles seront confinées en permanence au sein de la centrale : collecte par le filtre à manche, stockage dans un silo dédié, puis utilisation ultérieure dans le process de production. Le silo sera muni de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements, d'un filtre de dépoussiérage, et toutes les précautions seront prises lors du dépotage.</p> <p>Par ailleurs, précisons que tous les organes du groupe de malaxage dans lesquels circulent les matériaux séchés et chauds seront capotés hermétiquement pour éviter toute émission de poussières.</p> <p>Le bitume sera stocké au niveau de 5 silos de 80 t fermés et sur aire étanche, et les granulats seront entreposés au niveau d'aires de stockages externes. Une partie d'entre elles sera couverte, afin d'intégrer des matériaux déjà secs dans le process et limiter la consommation d'énergie pour le chauffage de ces derniers. Les aires de stockage qui ne seront pas couvertes seront arrosées ou humidifiées en cas de besoin.</p>
Valeurs limites et conditions de rejet dans l'air	6.3 6.5 6.6 6.7	<p>La centrale d'enrobage à chaud étant à l'origine d'effluents gazeux, un premier contrôle de rejets atmosphériques sera réalisé par un organisme spécialisé dans les six mois suivant sa mise en service. Les contrôles seront ensuite effectués annuellement. Les modalités de prélèvements seront conformes aux normes et à la réglementation en vigueur, et notamment aux prescriptions de l'article 6.6 de l'arrêté du 09/04/2019. La cheminée de la centrale sera conçue pour évacuer le flux d'air épuré à une vitesse supérieure à 8 m/s. Les mesures et prélèvements seront effectués au niveau du débouché de cette cheminée d'évacuation, conformément aux règles en vigueur. Les rejets devront respecter les valeurs limites de l'article 6.7 de l'arrêté ministériel du 09/04/2019.</p> <p>L'installation étant aussi à l'origine d'émissions diffuses, des mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées, conformément à la réglementation, par un organisme spécialisé.</p>
Odeurs	6.8	<p>Le process d'enrobage à chaud des granulats par du bitume pourrait engendrer des odeurs (bitume chaud, gaz de combustion du sécheur). Les risques d'émissions d'odeurs resteront cependant très limités, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le stockage du bitume s'effectuera dans 5 silos de 80 t étanches ; ➤ l'enrobé obtenu à l'issue du process de fabrication sera directement déversé dans les camions de transport qui vont exporter et commercialiser le produit hors site ;

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ la centrale d'enrobage sera neuve et conçue selon les normes en vigueur et les dernières technologies existantes. Elle sera en particulier équipée d'un dispositif de filtration (dépollueur) dimensionné pour traiter les gaz issus du sécheur au moyen de manches filtrantes. L'air épuré sera ensuite évacué par la cheminée d'éjection des gaz. Le filtre permettra d'éliminer une large part des odeurs émises dans l'environnement ; ➤ le combustible utilisé sera du gaz de ville ; ➤ il n'y aura aucune source potentielle d'odeur de grande surface (de type bassin de stockage ou traitement). <p>Par ailleurs, rappelons que la plus proche zone d'habitat, le hameau de la Loge Turbanne, se trouve éloigné de plus de 300 m de la centrale d'enrobage. Des obstacles s'intercaleront entre la centrale d'enrobage et le hameau de la Loge Turbanne et limiteront la diffusion des odeurs : de nombreux stocks et autres installations sur la plateforme, la ripisylve du Darcy en bordure Ouest de la plateforme, l'écran de 7 m de haut prévu en façade Sud-Ouest de la plateforme. La plateforme sera de plus ceinturée par des merlons plantés de 2,50 m de haut le long de la RD.40.</p> <p>L'impact des odeurs restera donc limité, faible et non susceptible de générer des nuisances au droit des riverains du hameau de la Loge Turbanne.</p>
<p>Valeurs limites de bruit</p>	<p>7.1.I</p>	<p>Le fonctionnement de la centrale d'enrobage, les opérations de chargement / déchargement des matériaux, le fonctionnement des engins et la circulation des camions sur les pistes seront à l'origine d'émissions sonores.</p> <p>Les mesures suivantes seront prises pour réduire les émissions de bruit et limiter la gêne des riverains du hameau de la Loge Turbanne (seule zone d'habitat proche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la plateforme fonctionnera uniquement en période diurne, du lundi au samedi. Occasionnellement, et afin de répondre à des demandes provenant de chantiers publics régionaux (ou à des demandes de la communauté d'agglomération), l'exploitation sera amenée à fonctionner certains dimanches et jours fériés ; ➤ les véhicules, engins et équipements seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ; ➤ la centrale d'enrobage sera implantée à plus de 300 m de la maison la plus proche du hameau de la Loge Turbanne ; ➤ les pistes seront régulièrement entretenues afin d'éviter la création de nids de poule et le claquage des bennes. <p>Une modélisation acoustique de l'ensemble des activités projetées sur la plateforme a été réalisée par le cabinet Acoustibel. Elle est reportée en PJ n° 20. Elle conclut en la nécessité de mettre en place en complément un écran d'une hauteur de 7 m et d'une longueur de 220 m en bordure Ouest du site, avec un retour en partie Nord de 3,5 m de hauteur et de 35 m de longueur et un retour Sud de 2,5 m de hauteur sur 70 m de long. Ce retour Sud correspond aux dimensions du merlon paysager déjà en place et qui pourra donc être préservé en l'état. Le pétitionnaire se</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>conformera aux prescriptions de ce rapport et mettra en place les écrans supplémentaires nécessaires au respect des objectifs réglementaires.</p> <p>L'exploitant mettra en place un suivi pour déterminer les niveaux d'émergence dans les zones à émergence réglementée (ZER), ainsi que les niveaux de bruit en limite de propriété. Ce suivi permettra ainsi de s'assurer du respect des seuils réglementaires figurant à l'article 7.1.I de l'arrêté ministériel du 09/04/2019.</p>
Véhicules – engins de chantier	7.1.II	<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur la plateforme seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>
Limitation des vibrations	7.1.III	<p>Afin de limiter les vibrations dues à la circulation des camions dans l'emprise du site, les pistes seront régulièrement entretenues et la vitesse limitée à 30 km/h.</p> <p>L'émission de vibrations et le risque de nuisances liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage seront réduits par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le fait que la centrale sera neuve et conçue selon les normes en vigueur et les dernières technologies existantes, ➤ le fait que la centrale sera implantée le plus loin possible du hameau de la Loge Turbanne, à plus de 300 m, ➤ le fait qu'elle fonctionnera en période diurne et en dehors des dimanches et jours fériés (sauf exception dans le cadre de demande provenant de chantiers publics). <p>Les émissions de vibrations seront donc très réduites sur le site, et ne seront pas susceptibles d'être à l'origine d'une nuisance pour les riverains du hameau de la Loge Turbanne.</p>
Émissions lumineuses	7.2	<p>Des poteaux d'éclairage publics sont déjà présents aux abords de la plateforme, le long de la RD.40 et de la RD.10, ainsi qu'au niveau du rond-point localisé au sud-est de l'installation et du hameau de la Loge Turbanne au sud-ouest (seule zone d'habitat proche). Le site s'inscrit donc dans un environnement déjà pourvu de sources lumineuses.</p> <p>Des lampadaires extérieurs seront par ailleurs installés par l'exploitant en plusieurs points afin d'éclairer les principales zones de fonctionnement de la plateforme. De manière générale, et de façon à réduire la consommation énergétique et les éventuelles nuisances pour le voisinage, l'exploitant respectera les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les éclairages sur l'ensemble du site seront limités aux besoins de visibilité et de sécurité pour le fonctionnement des activités de la plateforme ; ➤ les éclairages intérieurs des locaux seront éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux ;

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ les éventuelles illuminations des façades de la centrale d'enrobage et de la centrale à béton (voir chapitre 4 précédent) ne pourront être allumées avant le coucher du soleil et seront éteintes au plus tard à 1 heure ; ➤ l'éclairage des engins sera limité à la visibilité de leur zone d'intervention, sans éclairer les alentours ; ➤ la ripisylve du Darcy et les boisements situés en limite Ouest de la plateforme seront préservés, et des écrans visuels supplémentaires seront installés en périphérie du site : merlons plantés au sud, au sud-est, à l'est et au nord-est, et écran acoustique à l'ouest. <p>Sur le site, les émissions lumineuses seront donc dues à l'éclairage des installations, locaux, engins et camions en période de faible luminosité (essentiellement pendant la période hivernale), et uniquement pendant les horaires d'ouverture du site (essentiellement en période dite diurne, sauf exception). Ces éclairages limités, ponctuels et inscrits dans un environnement déjà lumineux ne seront pas de nature à engendrer un quelconque préjudice à l'environnement et au voisinage.</p>
Programme de surveillance	9.1	L'exploitant mettra en place un programme de surveillance de ses émissions (atmosphériques, sonores...) dans les conditions fixées au chapitre 9 de l'arrêté du 9 avril 2019. Les résultats des mesures seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées, portés dans un registre et conservés dans le dossier de l'installations pendant 5 ans. Les mesures seront effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais, par des organismes qualifiés.
Surveillance des émissions dans l'air	9.2	<p>L'exploitant assurera une surveillance des retombées de poussières dès réception de l'arrêté d'enregistrement. Les mesures seront réalisées selon la méthode des plaquettes, par un organisme qualifié et conformément aux dispositions de la norme NF X43-007. Des mesures seront notamment effectuées au niveau du hameau de la Loge Turbanne afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires.</p> <p>S'agissant d'une nouvelle installation, la première campagne de mesures devra être réalisée dans les 12 mois suivant la mise en service. Les campagnes seront ensuite réalisées au moins une fois tous les 2 ans, en période correspondant à la plus faible hygrométrie annuelle. La fréquence de mesures sera en réalité plus élevée, car les arrêtés ministériels de prescriptions générales du 10/12/2013 pour les installations de la rubrique 2517 soumises à enregistrement et du 26/11/2012 pour les installations de la rubrique 2515 soumises à enregistrement (analysés au chapitre 2 du présent document) imposent une fréquence de mesures trimestrielle.</p> <p>Dans le cadre des émissions canalisées en sortie de la cheminée de la centrale d'enrobage, l'exploitant mettra en place un programme de surveillance de ces émissions dans les conditions fixées à l'article 9.2 de l'arrêté ministériel du 09/04/2019. La fréquence des mesures sera fonction du flux horaire de ces émissions.</p> <p>En cas de dépassement d'au moins un des seuils mentionnés à l'article 9.2, un nouveau prélèvement pour le ou les paramètres concernés sera réalisé dans les conditions prévues à l'article 6.6.</p> <p>Les résultats de ces suivis seront enregistrés, avec mention des suites données en fonction des résultats des mesures, et tenus à disposition des inspecteurs des installations classées.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Surveillance des émissions de gaz à effet de serre	9.3	L'installation projetée ne sera pas soumise au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre et ne nécessitera pas de plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre.
Surveillance des émissions dans l'eau	9.4	<p>Rappelons que le fonctionnement de la centrale d'enrobage n'entraînera aucun rejet d'eaux résiduaires dans le milieu naturel récepteur : elles seront réintégrées aux process de la centrale après traitement.</p> <p>Quant aux eaux pluviales tombant au droit de la centrale d'enrobage et susceptibles d'être polluées, elles seront collectées sur l'aire bétonnée de cette dernière, munie de surfaces en pointe de diamant, puis traitées après passage dans des décanteurs-déshuileurs. Elles seront ensuite redirigées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration naturel. Rappelons qu'une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels.</p> <p>Les eaux claires du bassin d'infiltration seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ainsi que les espaces verts présents sur le site. Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale d'enrobage et de la centrale à béton (voir chapitre 4 précédent).</p> <p>Par ailleurs, les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins, et l'aire étanche de nettoyage des toupies seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Il n'y aura donc aucun rejet d'eau pluviales polluées dans le milieu naturel récepteur.</p> <p>Bien qu'il n'y ait pas de point de rejet d'effluent dans le milieu naturel, des analyses seront tout de même régulièrement effectuées avant le débouché dans le bassin de décantation étanche, à l'initiative de l'exploitant, afin de s'assurer de l'efficacité des systèmes de traitement des eaux pluviales et de ruissellement et de l'absence de pollution dans les eaux (autres que les MES qui se déposeront dans ce bassin). Ce suivi sera tenu à jour dans un registre comprenant également les suites données en fonction des résultats des mesures, et sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
Surveillance des émissions sonores	9.5	L'exploitant mettra en place dès réception de l'arrêté d'enregistrement une surveillance des émissions sonores de l'installation selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, par un organisme qualifié. Les mesures seront effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, sur une durée d'une demi-heure au moins, et permettront de mesurer le niveau de bruit et de l'émergence en limite de propriété et de ZER (notamment au niveau du hameau de la Loge Turbanne). Les premières mesures seront réalisées au cours des six premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation, puis ces campagnes auront lieu tous les ans. Puis :

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 09/04/2019, la fréquence des mesures pourra être trisannuelle ; ➤ si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redeviendra annuelle. <p>Les résultats des mesures seront conservés par l'exploitant et tenus à disposition des inspecteurs des installations classées.</p>
Impact sur les eaux de surface	9.6	Sans objet : il n'y aura pas de rejet dans un cours d'eau.
Impact sur les eaux souterraines	9.7	Sans objet : la centrale d'enrobage à chaud n'entraînera pas l'émission directe ou indirecte de polluants susceptibles d'impacter les eaux souterraines figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 et n'est pas concernée par l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.
Gestion des déchets produits	8.1 8.2 8.3	<p>Peu de déchets seront produits au niveau de la centrale d'enrobage, et au niveau de la plateforme Ecopole plus globalement. La société pétitionnaire organisera et assurera une bonne gestion de ses déchets, et dans des conditions propres à garantir la préservation de l'environnement. Toutes les précautions seront prises pour éviter les risques d'envols, de ruissellement ou encore d'infiltration dans le sol de ces déchets.</p> <p>La maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les éventuels produits et déchets polluants stockés sur site issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins, ainsi que des opérations de dépotage du bitume pour la centrale d'enrobage, seront stockés de manière provisoire sur le site dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>Les décanteurs et équipements assimilés mis en place sur le site seront régulièrement curés par un organisme agréé.</p> <p>Les déchets ménagers issus de l'utilisation de la base vie seront collectés dans des bacs dédiés et feront l'objet d'un ramassage hebdomadaire par l'intermédiaire de la collecte intercommunale.</p> <p>Tout brûlage sera interdit sur le site. Tout épandage de déchets ou d'effluents sera également interdit sur le site.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépassera pas un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 09/04/2019	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>L'exploitant tiendra à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités. Il déclarera ainsi, dans les conditions fixées par la réglementation, l'élimination de ces déchets et émettra un bordereau de suivi dès qu'il les remettra à un tiers. Les bordereaux de suivis de déchets dangereux seront conservés pendant 5 ans.</p>
<p>Remise en état en fin d'exploitation</p>		<p>Rappelons que la plateforme est implantée pour partie sur des terrains exploités de façon historique (plateforme existante depuis plusieurs dizaines d'années), et pour une autre partie sur de nouveaux terrains (extension sur des parcelles initialement cultivées). L'ensemble des terrains de la plateforme sont à vocation d'activités, classés en zone AUX dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monthelon, vouée à l'urbanisation. Lors de l'arrêt des activités ici projetées, la remise en état des terrains permettra de conserver un usage futur d'activités sur le site.</p> <p>Lors de la fin d'exploitation de la plateforme par la société Ecopole de Champagne, la remise en état du site sera réalisée de sorte qu'il ne pourra s'y manifester aucun danger et inconvénient. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les installations seront démontées et évacuées ; ➤ les stocks de matériaux seront évacués (fin de production sur place, évacuation vers d'autres sites, commercialisation...) ➤ tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; ➤ les cuves et réservoirs ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront par la suite enlevées du site. <p>Certains équipements pourront éventuellement être maintenus à l'issue des activités pour préserver la vocation du site et faciliter l'implantation de nouvelles activités (bassin de rétention, merlons paysagers, clôtures et barrières, laveur de roues...).</p>

6. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 18/05/18 POUR LA RUBRIQUE 2794 (INSTALLATION DE BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX NON DANGEREUX) SOUMISE A DECLARATION

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 18/05/2018	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Introduction, définitions, généralités, liste des documents à tenir à disposition de l'inspection des installations classées	1	<p>L'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément au présent dossier. Les plans et documents seront mis à jour chaque fois que nécessaire.</p> <p>Toute éventuelle modification notable apportée à l'installation ou à son mode d'exploitation sera portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.</p> <p>La société mettra à disposition de l'inspection des installations classées le présent dossier d'enregistrement incluant les déclarations pour les rubriques ici concernées, avec les preuves de dépôt et les plans, ainsi que toutes les autres pièces exigées à l'article 1 de l'arrêté du 18/05/2018.</p> <p>Tout accident ou incident sera porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.</p> <p>Tout changement d'exploitant sera porté à la connaissance du préfet de façon préalable.</p> <p>La cessation d'activité sera portée à la connaissance du préfet de façon préalable.</p> <p>Les contrôles éventuellement réalisés par l'inspection des installations classées (prélèvement d'effluents, déchets, mesures de niveaux sonores) seront à la charge de l'exploitant.</p>
Règles d'implantation	2.1	<p>Le pôle « déchets verts » de la plateforme (broyage et compostage de déchets végétaux, ce dernier étant traité au chapitre 7 suivant) sera situé au niveau des terrains de l'extension projetée, tout à l'est de la plateforme. L'installation de broyage de déchets végétaux non dangereux sera mise en place, lors des campagnes de broyage, au niveau de cette aire extérieure, à une distance minimale de 20 m de l'enceinte de l'établissement.</p>
Comportement au feu des locaux	2.2.1 2.2.2 2.2.3	<p>L'installation de broyage de déchets végétaux non dangereux ne sera pas abritée par des bâtiments (aire extérieure uniquement).</p> <p>Un bâtiment d'accueil, implanté à proximité de l'entrée de la plateforme et à proximité de l'installation de broyage, sera présent en permanence sur le site. Il servira également de bureaux et de base de vie au personnel. Ce bâtiment sera à terme relié au réseau électrique, et présentera un risque faible d'incendie. Ce local présentera des caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales conformes à la réglementation en vigueur.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 18/05/2018	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Accessibilité	2.3	<p>Le pôle « déchets verts » sera accessible depuis une voie interne revêtue adaptée à la circulation des poids-lourds. Cette voie permettra un accès rapide à l'installation de broyage par les services d'incendie et de secours. Cette voie présentera les caractéristiques réglementaires pour la circulation des véhicules d'intervention (largeur de 6 à 9 m et pas de pente, les terrains étant terrassés pour être plats).</p> <p>Cette voie ne sera pas susceptible d'être obstruée par l'effondrement d'un bâtiment ou d'une structure, ni d'être occupée par les eaux d'extinction.</p>
Installations électriques	2.4	<p>Il n'y aura pas de bâtiment sur la zone dédiée aux déchets verts. Un bâtiment dédié à l'accueil de la plateforme et à la base vie du personnel sera présent à proximité. Par ailleurs, l'installation mobile de broyage de déchets végétaux non dangereux sera fournie par le fournisseur qui garantira du matériel conforme aux normes en vigueur.</p> <p>L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.</p>
Mise à la terre des équipements	2.5	<p>Les équipements métalliques seront mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p>
Rétention des sols	2.6	<p>L'aire extérieure dédiée au broyage des déchets végétaux sera étanche, incombustible (A1) et équipée de façon à pouvoir recueillir les eaux de ruissellement, les jus et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Les eaux tombant sur l'aire étanche du pôle « déchets verts » seront en effet collectées au niveau d'un caniveau situé en limite de la zone, puis dirigées via des canalisations enterrées vers un bassin de décantation et de rétention étanche. Ce dernier sera relié à un bassin d'infiltration des eaux claires. Une vanne de barrage permettra l'isolement de ces deux bassins et de contenir dans le premier les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux polluées ainsi collectées seront évacuées par un organisme agréé vers les filières adaptées.</p> <p>Les eaux claires du bassin d'infiltration seront réutilisées sur le site et permettront notamment l'alimentation du laveur de roues, l'arrosage des pistes, des stocks et des espaces verts ou encore l'arrosage des andains de l'installation de compostage (voir chapitre 7 suivant).</p>
Cuvettes de rétention	2.7	<p>Aucun stockage de GNR ne sera réalisé sur la plateforme Ecopole. Le ravitaillement des engins en GNR s'effectuera sur site via un camion ravitailleur au-dessus d'une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille.</p> <p>La maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 18/05/2018	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>De façon ponctuelle, lors des campagnes de broyage des déchets végétaux, un stockage d'hydrocarbures sera présent pour le fonctionnement du groupe électrogène alimentant l'installation mobile. Cette cuve, fournie par la société fournisseur, sera à double paroi et stockée sur rétention dans un bungalow étanche.</p>
<p>Isolement du réseau de collecte</p>	<p>2.8</p>	<p>Le réseau d'évacuation des eaux de ruissellement de la plateforme disposera d'un système d'obturation afin de maintenir sur site les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Une vanne de barrage sera en effet installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires, signalée et facilement accessible. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche de 1 000 m³ les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux polluées ainsi collectées seront évacuées par un organisme agréé vers les filières adaptées.</p> <p>L'exploitant disposera d'un justificatif de dimensionnement de la capacité de rétention, et établira une consigne définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif d'obturation.</p>
<p>Surveillance de l'installation et contrôle des accès</p>	<p>3.1</p>	<p>L'exploitation se fera sous la surveillance du responsable de site qui sera en permanence sur place et aura une parfaite connaissance de la conduite de l'installation, des produits stockés, des risques que l'exploitation peut induire, et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'accident ou d'incident. Le site ne sera accessible qu'en présence de cette personne qui supervisera les accès et les opérations de chargement / déchargement.</p> <p>Pour empêcher toute intrusion non autorisée ou en dehors des heures d'ouverture, le site sera entièrement clôturé et également bordé le long de la RD.40 par un merlon planté de 2,50 m de haut, ainsi que par la ripisylve du Darcy et d'autres boisements en bordures ouest et nord-ouest. De plus, le site sera fermé par des portails présents à l'entrée et à la sortie de la plateforme, en dehors de ses heures de réception (affichées à l'entrée). De façon générale, l'accès aux installations, et plus globalement à la plateforme, restera interdit à toute personne étrangère à l'établissement et non autorisée.</p>
<p>Admission et traitement des déchets végétaux</p>	<p>3.2</p>	<p>Les déchets végétaux admis sur la zone dédiée aux déchets verts seront non dangereux (matières entrantes non transformées). Il s'agira principalement de bois, branchages et gazon issus de chantiers internes de la société pétitionnaire, de paysagistes extérieurs et de la communauté d'agglomération Épernay, coteaux et plaines de Champagne.</p> <p>L'exploitant élaborera un cahier des charges pour définir la qualité des déchets admissibles. Avant la première admission d'un déchet et en vue d'en vérifier l'admissibilité, l'exploitant demandera au producteur du déchet ou à la collectivité en charge de la collecte une information préalable sur la nature et l'origine du déchet et sa conformité par rapport au cahier des charges. Cette information préalable sera renouvelée tous les ans et conservée au moins</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 18/05/2018	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>trois ans par l'exploitant. L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées le recueil des cahiers des charges et des informations préalables qui lui ont été adressées.</p> <p>À l'arrivée des déchets sur la plateforme, une première inspection visuelle de chaque chargement sera effectuée. Les déchets non conformes seront retournés à l'expéditeur ou bien envoyés vers une installation autorisée à les gérer. Ils seront stockés à part sur une zone dédiée en attendant d'être évacués.</p> <p>Chaque admission de déchets végétaux fera l'objet d'un enregistrement comprenant leur désignation, la date de réception, le tonnage, le nom et l'adresse de l'expéditeur initial, et autres éléments demandés par l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement. En cas de refus d'un chargement, le registre précisera la date et le motif de refus de prise en charge, ainsi que la destination prévue des déchets refusés. Les camions entrants passeront systématiquement par le pont bascule. Ainsi, l'exploitant sera en mesure de justifier la masse des matières reçues lors de chaque réception, sur la base d'une pesée effective. Les registres d'admission des déchets seront conservés par l'exploitant pendant une durée minimale de 3 ans. Ils seront tenus à la disposition des services en charge du contrôle des installations classées.</p> <p>Une seconde inspection visuelle sera effectuée avant le broyage des déchets végétaux. Les éventuels déchets non conformes présents accidentellement seront retirés avant broyage et envoyés vers une installation autorisée à les gérer. Ils seront stockés à part sur une zone dédiée en attendant d'être évacués.</p>
Conditions d'entreposage	3.3	Afin d'éviter l'apparition de conditions anaérobies au niveau des aires d'entreposage des déchets végétaux (avant et après broyage), des andains seront formés puis mélangés et retournés de façon régulière. Ces derniers auront une hauteur maximale de 3 m.
Moyens de lutte contre l'incendie	4.1	<p>L'ensemble de la plateforme, et notamment les voies d'accès et les pistes internes, seront maintenus constamment en bon état d'entretien et nettoyés autant que nécessaire. L'installation mobile de broyage de déchets végétaux non dangereux sera entretenue, lorsqu'elle sera présente sur site, par la société extérieure intervenante, sous contrôle du responsable d'exploitation du site. Elle sera régulièrement nettoyée pour éviter l'accumulation de poussières combustibles. Elle sera par ailleurs pourvue d'un dispositif d'arrêt d'urgence vérifié périodiquement.</p> <p>Les installations électriques feront l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé.</p> <p>Les engins présents sur le site feront également l'objet d'un entretien régulier et d'une vérification périodique directement par les fournisseurs.</p> <p>La plateforme sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, et dont le personnel sera formé à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ une réserve incendie de 120 m³ au Sud-Est de la plateforme, accolée à l'extrémité sud-ouest du pôle « déchets verts » ; et un bassin d'eaux claires de 1 000 m³ à l'extrémité Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée, situé

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 18/05/2018	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>à environ 100 m au Nord du pôle « déchets verts ». Ces réserves d'eau seront en mesure de fournir un débit minimum de 60 m³/h, sous une pression d'un bar pendant 2 heures. Les prises de raccordement seront conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau. L'exploitant disposera des justificatifs de la disponibilité effective de ces réserves d'eau et des débits associés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des extincteurs adaptés et répartis sur l'ensemble du site, en particulier au niveau des zones présentant un risque d'incendie (notamment à bord de chaque engin, dans le local d'accueil, au niveau de l'installation mobile de broyage), ➤ un plan de localisation des zones de dangers (voir PJ n° 24) et un plan de circulation pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, affichés au pont-basculé, ➤ des consignes pour l'accès des secours à l'ensemble du site, ➤ une liste des numéros d'appel d'urgence affichée dans le bâtiment d'accueil, ➤ des moyens de communication permettant d'alerter les services d'incendie et de secours sur le site (téléphones portables), ➤ un bassin de décantation pouvant servir de rétention des eaux d'extinction incendie, d'un volume de 1 000 m³, qui sera localisé au Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée pour la plateforme, situé à moins de 10 m du pôle « déchets verts ». <p>En cas de besoin, un renfort par le forage projeté et / ou le forage en place pourra également être envisagé.</p> <p>L'exploitant se rapprochera du SDIS afin d'établir un plan de secours et de valider conjointement les moyens d'extinction à mettre en œuvre.</p> <p>L'exploitant fera effectuer par un organisme agréé la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. Ces vérifications, ainsi que les éventuelles suites données, seront consignées dans un registre.</p> <p>Enfin, les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site seront capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température.</p>
<p>Consignes d'exploitation et de sécurité</p>	<p>4.2</p>	<p>Des consignes d'exploitation et sécurité seront établies par l'exploitant. Elles seront régulièrement mises à jour et seront affichées en permanence sur le site. Ces consignes porteront notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les modes opératoires, ➤ l'interdiction de fumer sur l'emprise de l'installation mobile de broyage des déchets végétaux non dangereux, ➤ l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, ➤ l'interdiction d'apporter du feu sous forme quelconque dans les zones à risque,

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 18/05/2018	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ l'obligation du « permis de travail » pour les parties à risque de l'installation, ➤ l'obligation du « permis de feu » pour les travaux entraînant la formation d'un point chaud, ➤ les conditions de conservation et de stockage des produits, ➤ les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations (notamment arrêt d'urgence du broyeur mobile, et dispositif d'obturation avec fermeture de la vanne située entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'eaux claires), ➤ les mesures à prendre en cas de fuite sur un engin ou sur le broyeur mobile, ➤ la procédure à tenir en cas d'incendie, avec les moyens d'extinction à utiliser, leur positionnement, les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services de secours, etc. ➤ la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions, ➤ la procédure générale d'alerte en cas d'accident, avec notamment les numéros des services d'incendie et de secours, et l'obligation d'informer l'inspection des installations classées, ➤ les instructions de maintenance et de nettoyage, ➤ les instructions pour la gestion d'une pollution accidentelle, ➤ les modalités et mesures de sécurité lors des opérations de ravitaillement des engins en GNR. <p>Le personnel susceptible d'intervenir sur le site connaîtra les risques présentés par l'installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. Le responsable d'exploitation et le personnel concerné seront formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.</p>
<p>Réseau de collecte et eaux pluviales</p>	<p>5.1</p>	<p>Le pôle « déchets verts » sera entièrement imperméabilisé (aire bétonnée). Les eaux tombant ou ruisselant sur ce secteur (eaux pluviales potentiellement polluées, jus) seront collectées au niveau d'un caniveau situé en limite de la zone de compostage (voir chapitre 7 suivant), passeront par une unité de traitement, puis seront dirigées vers le bassin de décantation étanche relié au bassin d'infiltration. Une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux claires du bassin d'infiltration seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ainsi que les espaces verts présents sur le site et les andains du pôle « déchets verts ». Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale à béton et de la centrale d'enrobés (voir chapitres 4 et 5 précédents).</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 18/05/2018	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Les eaux pluviales tombant au niveau des aires non imperméabilisées du reste de la plateforme (stocks de matériaux inertes et zones gravillonnées) ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>Il n'y aura aucun point de rejet des eaux résiduaires.</p> <p>Le système de collecte et de gestion des eaux pluviales est représenté et localisé notamment au sein du plan d'aménagement de la plateforme réalisé par le bureau d'études Végétude (plan masse), reporté en PJ n° 21 du dossier. Ce plan sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>
Rejets des effluents	5.2	<p>Les eaux issues de la plateforme seront collectées et traitées à part avant d'être dirigées dans le bassin de décantation.</p> <p>Quant aux décanteurs et déshuileurs, ils seront vérifiés et curés périodiquement par un organisme agréé afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, et des contrôles de la qualité de l'eau en sortie seront aussi réalisés périodiquement.</p> <p>En cas de suspicion de pollution des eaux, la vanne en amont du bassin d'infiltration sera fermée afin de maintenir les eaux polluées dans le bassin étanche. Ces eaux polluées seront alors pompées pour un traitement à l'extérieur. Le bon fonctionnement de la vanne de barrage sera également vérifié lors des opérations de curage des décanteurs. Les vérifications périodiques, ainsi que les éventuelles suites données, figureront sur un registre qui sera mis à la disposition de l'inspection des installations classées. Il en sera de même pour les bordereaux des déchets évacués lors de ces entretiens et vérifications.</p> <p>Il n'y aura pas de rejet d'effluent issu de l'installation de broyage, et plus généralement du pôle « déchets verts » dans le milieu naturel. Toutes les eaux pluviales polluées et les jus seront collectés, traités, stockés et réutilisés comme décrit ci-avant.</p>
Surveillance des effluents aqueux - Valeurs limites de rejet	5.3 5.5 5.6	<p>Le fonctionnement de l'installation de broyage n'entraînera aucun rejet dans le milieu naturel, ni dans le réseau public d'assainissement.</p> <p>Les eaux tombant ou ruisselant sur ce secteur, entièrement bétonné, seront collectées au niveau d'un caniveau situé en limite de la zone de compostage (voir chapitre 7 suivant), passeront dans une unité de traitement, puis seront dirigées vers le bassin de décantation étanche relié au bassin d'infiltration.</p> <p>Des analyses seront effectuées tous les ans en sortie de l'unité de traitement par un organisme agréé. Les paramètres suivants seront contrôlés : pH, température, matières en suspension, DCO, DBO5.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 18/05/2018	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Par ailleurs, des analyses seront régulièrement effectuées avant le débouché dans le bassin de décantation étanche, à l'initiative de l'exploitant, afin de s'assurer de l'efficacité des systèmes de traitement des eaux pluviales et de ruissellement et de l'absence de pollution dans les eaux (autres que les MES qui se déposeront dans ce bassin).</p> <p>Le suivi des différentes analyses sera tenu à jour dans un registre comprenant également les suites données en fonction des résultats des mesures, et sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux claires du bassin d'infiltration seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ainsi que les espaces verts présents sur le site et les andains du pôle « déchets verts ». Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale à béton et de la centrale d'enrobés.</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p>
Raccordement à une station d'épuration	5.4	<p>La plateforme ne sera pas raccordée à une station d'épuration.</p> <p>Précisons que la base vie sera reliée à une microstation implantée sur le site. Les eaux traitées seront dirigées vers le grand bassin de décantation et de rétention.</p>
Épandage	5.7	<p>Une partie des déchets végétaux non dangereux broyés sera vendue directement pour servir d'amendement, partir en méthaniseur ou constituer du paillage à destination des parterres des collectivités locales. En vertu du Code rural et de la pêche, le broyat de déchets verts peut être vendu ou utilisé comme matière fertilisante, sans nécessité d'une autorisation sur le marché ni de plan d'épandage, s'il satisfait aux exigences d'une norme d'application obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la norme NFU 44-551 (support de culture) sous les dénominations 2.14 (terreau) ou 2.17 (substrat organo-minéral), ➤ ou la norme NFU 44-051 (amendement organique) sous la dénomination 7 (matières végétales en mélange). <p>L'exploitant garantira ainsi la vente de broyats conformes aux normes NFU 44-551 et NFU 44-051.</p> <p>L'autre partie des déchets végétaux non dangereux broyés sera compostée sur place (l'analyse de l'arrêté ministériel correspondant à l'installation de compostage est présentée au chapitre 7 suivant). Le compost ainsi produit sera normalisé avant sa vente, et non soumis à un plan d'épandage. La norme NF U 44-051 est visée, sous la dénomination 4 (compost vert). Afin de prétendre à cette norme, une caractérisation complète sera mise en œuvre. En particulier, les amendements organiques respecteront les spécifications suivantes :</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 18/05/2018	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ taux de MS (matières sèches) ≥ 30% MB (matières brutes), ➤ MO (matières organiques) ≥ 20% MB. <p>La norme fixe également les teneurs limites en éléments traces métalliques (ETM), en composés traces organiques (CTO), en micro-organismes et en éléments inertes et impuretés. Ces dernières devront être respectées. L'ensemble de ces informations seront consignées dans le document d'accompagnement des produits.</p> <p>Les produits conformes à cette norme d'application obligatoire constituent donc des matières fertilisantes ou support de culture. La quantité de composts produits non conformes n'excèdera pas 10% de la quantité produite sur une année.</p>
<p>Prévention, captage des poussières et risques d'envols</p>	<p>6.1 6.2</p>	<p>Rappelons que la plateforme en général est implantée en dehors et à distance des grands bourgs (à environ 630 m du bourg le plus proche, Pierry) et de la plupart des zones d'habitat du secteur, hormis le hameau de la Loge Turbanne qui se trouve à environ 70 m de la limite nord-ouest de la plateforme, mais qui n'est pas situé sous les vents dominants (qui proviennent du sud-ouest d'après la rose des vents de la station de Chouilly (51) - données de janvier 2005 à décembre 2014).</p> <p>Par ailleurs, précisons que la RD.40 longe la plateforme du nord-est au sud-ouest.</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin de limiter l'émission et les envols de poussières et autres matières vers le hameau de la Loge Turbanne et vers la RD.40 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le pôle « déchets verts » au sein de la plateforme (comprenant l'installation de broyage) sera implanté à plus de 200 m du hameau de la Loge Turbanne (à environ 245 m) ; ➤ seules des matières végétales non odorantes et non pulvérulentes, de type bois, branchages, gazon, seront admises sur le site ; ➤ le broyeur fonctionnera par campagnes ponctuelles et sera couvert de manière à capter les émissions ; ➤ le broyeur, lorsqu'il sera présent, sera régulièrement nettoyé afin d'éviter l'accumulation de poussières ; ➤ le nombre d'engins sera optimisé et limité (essentiellement une chargeuse) ; ➤ les engins intervenant sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions, et seront régulièrement révisés (il en sera de même pour les camions des sociétés extérieures affrétés dans le cadre de l'exploitation) ; ➤ la vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h ; ➤ les voies de circulation et aires de stationnement seront aménagées et convenablement nettoyées ; ➤ les voies internes seront arrosées par temps sec et venteux et dès que nécessaire ;

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 18/05/2018	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ l'emprise de la plateforme, ses abords immédiats ainsi que les différents engins et équipements continueront à être régulièrement entretenus afin d'éviter toute accumulation de poussières et toute émission anormale ; ➤ un merlon planté est déjà en place sur la bordure sud du site existant, et sera prolongé sur les façades sud-est, est et nord-est des terrains du projet d'extension de la plateforme. Ces merlons serviront d'écrans le long de la RD.40. De plus, des écrans de végétation sont naturellement présents et seront préservés au nord et à l'ouest du site (ripisylve et bois accompagnant le ruisseau le Darcy). Enfin, un écran de 7 m de haut sera implanté en façade sud-ouest de la plateforme, vis-à-vis du hameau de la Loge Turbanne ; ➤ un lave-roues sera disposé à la sortie du site, ainsi les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussières ou de boues sur la RD.40 ; ➤ en cas de conditions extrêmes (tempête), toutes les activités seront arrêtées sur le site.
<p>Récupération, recyclage, valorisation et élimination des déchets</p>	<p>7</p>	<p>Peu de déchets seront produits au niveau de l'installation de broyage de végétaux non dangereux, et au niveau de la plateforme Ecopole plus globalement. La société pétitionnaire organisera et assurera une bonne gestion de ses déchets, et dans des conditions propres à garantir la préservation de l'environnement. Toutes les précautions seront prises pour éviter les risques d'envols, de ruissellement ou encore d'infiltration dans le sol de ces déchets.</p> <p>La maintenance et l'entretien des engins et du broyeur mobile se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les éventuels produits et déchets polluants stockés sur site issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins seront stockés de manière provisoire sur le site dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>Les décanteurs et équipements assimilés mis en place sur le site seront régulièrement curés par un organisme agréé.</p> <p>Les déchets ménagers (non dangereux) issus de l'utilisation de la base vie seront triés et collectés dans des bacs dédiés ; et feront l'objet d'un ramassage hebdomadaire par l'intermédiaire de la collecte intercommunale.</p> <p>Tout brûlage sera interdit sur le site. Tout épandage de déchets ou d'effluents sera également interdit sur le site.</p> <p>La quantité de déchets stockés sur le site ne dépassera pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>L'exploitant tiendra à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités. Il déclarera ainsi, dans les conditions fixées par la réglementation, l'élimination de ces déchets et émettra un bordereau de suivi dès qu'il les remettra à un tiers. Les bordereaux de suivis de déchets dangereux seront conservés pendant 5 ans.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 18/05/2018	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
<p>Valeurs limites de bruit</p>	<p>8</p>	<p>Le fonctionnement du broyeur mobile, les opérations de chargement / déchargement des matières végétales, le fonctionnement des engins et la circulation des camions sur les pistes seront à l'origine d'émissions sonores. Les mesures suivantes seront prises pour réduire les émissions de bruit et limiter la gêne des riverains du hameau de la Loge Turbanne (seule zone d'habitat proche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la plateforme fonctionnera uniquement en période diurne, du lundi au samedi. Occasionnellement, et afin de répondre à des demandes provenant de chantiers publics régionaux (ou à des demandes de la communauté d'agglomération), l'exploitation sera amenée à fonctionner certains dimanches et jours fériés ; ➤ les véhicules, engins et équipements seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ; ➤ le pôle « déchets verts », comprenant l'installation de broyage, sera éloigné au minimum d'environ 245 m du hameau de la Loge Turbanne ; ➤ les opérations de broyage des déchets végétaux non dangereux se feront par campagnes ponctuelles (et non en continu toute l'année) ; ➤ ces opérations de broyage seront couvertes ; ➤ les voies internes seront régulièrement entretenues afin d'éviter la création de nids de poule et le claquage des bennes. <p>Une modélisation acoustique de l'ensemble des activités projetées sur la plateforme a été réalisée par le cabinet Acoustibel. Elle est reportée en PJ n° 20. Elle conclut en la nécessité de mettre en place en complément un écran d'une hauteur de 7 m et d'une longueur de 220 m en bordure Ouest du site, avec un retour en partie Nord de 3,5 m de hauteur et de 35 m de longueur et un retour Sud de 2,5 m de hauteur sur 70 m de long. Ce retour Sud correspond aux dimensions du merlon paysager déjà en place et qui pourra donc être préservé en l'état. Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions de ce rapport et mettra en place les écrans supplémentaires nécessaires au respect des objectifs réglementaires.</p> <p>L'exploitant mettra en place un suivi pour déterminer les niveaux d'émergence dans les zones à émergence réglementée (en particulier le hameau de la Loge Turbanne), ainsi que les niveaux de bruit en limite de propriété. Ce suivi permettra ainsi de s'assurer du respect des seuils réglementaires figurant à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 18/05/2018.</p>

7. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 12/07/11 POUR LA RUBRIQUE 2780 (INSTALLATION DE COMPOSTAGE) SOUMISE A DECLARATION

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
<p>Introduction, définitions, généralités, liste des documents à tenir à disposition de l'inspection des installations classées</p>	<p>1.1 1.2 1.4 1.5 1.6 1.7 1.8</p>	<p>L'installation de compostage sera implantée, réalisée et exploitée conformément au présent dossier. Les plans et documents seront mis à jour chaque fois que nécessaire.</p> <p>Toute éventuelle modification notable apportée à l'installation ou à son mode d'exploitation sera portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.</p> <p>La société mettra à disposition de l'inspection des installations classées le présent dossier d'enregistrement incluant les déclarations pour les rubriques ici concernées, avec les preuves de dépôt et les plans, ainsi que toutes les autres pièces exigées à l'article 1.4 de l'arrêté du 12/07/2011.</p> <p>Tout accident ou incident sera porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.</p> <p>Tout changement d'exploitant sera porté à la connaissance du préfet de façon préalable.</p> <p>La cessation d'activité sera portée à la connaissance du préfet de façon préalable.</p> <p>Les contrôles éventuellement réalisés par l'inspection des installations classées (prélèvement d'effluents, déchets, mesures de niveaux sonores) seront à la charge de l'exploitant.</p>
<p>Règles d'implantation</p>	<p>2.1.1 2.1.2</p>	<p>Le pôle « déchets verts » de la plateforme (comprenant le compostage et le broyage (voir chapitre 6 précédent) de déchets végétaux non dangereux) sera situé au niveau des terrains de l'extension projetée, tout à l'est de la plateforme.</p> <p>La zone de compostage comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ une aire de réception, tri, contrôle des déchets végétaux non dangereux entrants, ➤ une aire de stockage de ces déchets végétaux entrants bruts, ➤ une aire de stockage des déchets végétaux broyés, ➤ une aire de fermentation aérobie d'une partie des déchets végétaux broyés, ➤ une aire de maturation, ➤ une aire d'affinage/criblage/formulation lorsque nécessaire, ➤ une aire de stockage des composts avant expédition.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>L'ensemble de ces aires seront situées à au moins 8 m des limites de propriété du site.</p> <p>Précisons que tout le pôle dédié aux déchets verts sera imperméabilisé et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de ruissellement y ayant transité et les jus.</p> <p>La plateforme est localisée à distance de tout captage d'eau potable et en dehors de tout périmètre de protection.</p> <p>La zone de compostage se situe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à plus de 200 m des habitations occupées par des tiers (ici, à 245 m de la maison la plus proche du hameau de la loge Turbanne), et de tout établissement recevant du public ; ➤ à plus de 35 m des puits et forages extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, des rivages, des berges des cours d'eau (elle se trouve à une centaine de mètres du Darcy), de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, à des industries agroalimentaires, ou à l'arrosage des cultures maraîchères ou hydroponiques ; ➤ à distance de tout lieu public de baignade, ainsi que des piscicultures et zones conchylicoles.
Intégration dans le paysage	2.2	Voir la note prévue à cet effet en PJ n° 23.
Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers ou habités au-dessus ou au-dessous de l'installation	2.3	<p>Il n'y aura aucun bâtiment sur la zone dédiée au compostage, à l'exception d'éventuels locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation.</p> <p>L'installation de compostage ne surmontera pas de locaux habités, occupés par des tiers ou à usage de bureaux. Il s'agit d'une zone extérieure, au sol.</p>
Comportement au feu des locaux	2.4.1 2.4.2	<p>L'installation de compostage de déchets végétaux non dangereux ne sera pas abritée par des bâtiments (aires extérieures uniquement).</p> <p>Un bâtiment d'accueil, implanté à proximité de l'entrée de la plateforme et à proximité des installations de compostage et de broyage (voir chapitre 6 précédent), sera présent en permanence sur le site. Il servira également de bureaux et de base de vie au personnel. Ce bâtiment sera à terme relié au réseau électrique, et présentera un risque faible d'incendie. Ce local présentera des caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales conformes à la réglementation en vigueur.</p>
Accessibilité	2.5	Le pôle « déchets verts », et donc l'installation de compostage, sera accessible depuis une voie interne revêtue adaptée à la circulation des poids-lourds. Cette voie permettra un accès rapide aux aires extérieures de la zone de compostage par les services d'incendie et de secours. Cette voie présentera les caractéristiques réglementaires pour la circulation des véhicules d'intervention (notamment largeur de 6 à 9 m et pas de pente, les terrains étant terrassés pour être plats).

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		Cette voie ne sera pas susceptible d'être obstruée par l'effondrement d'un bâtiment ou d'une structure, ni d'être occupée par les eaux d'extinction.
Installations électriques	2.7	Il n'y aura pas de bâtiment sur la zone dédiée aux déchets verts. Un bâtiment dédié à l'accueil de la plateforme et à la base vie du personnel sera présent à proximité. L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.
Mise à la terre des équipements	2.8	Les équipements métalliques seront mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.
Rétention des sols	2.9	L'aire extérieure dédiée au compostage des déchets végétaux sera étanche, incombustible (A1) et équipée de façon à pouvoir recueillir les eaux de ruissellement, les jus et les matières répandues accidentellement. Les eaux tombant sur l'aire étanche du pôle « déchets verts » seront en effet collectées au niveau d'un caniveau situé en limite de la zone, puis dirigées via des canalisations enterrées vers un bassin de décantation et de rétention étanche. Ce dernier sera relié à un bassin d'infiltration des eaux claires. Une vanne de barrage permettra l'isolement de ces deux bassins et de contenir dans le premier les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux polluées ainsi collectées seront évacuées par un organisme agréé vers les filières adaptées. Les eaux claires du bassin d'infiltration seront réutilisées sur le site et permettront notamment l'alimentation du laveur de roues, l'arrosage des pistes, des stocks et des espaces verts ou encore l'arrosage des andains de l'installation de compostage.
Cuvettes de rétention	2.10	Aucun stockage de GNR ne sera réalisé sur la plateforme Ecopole. Le ravitaillement des engins en GNR s'effectuera sur site via un camion ravitailleur au-dessus d'une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille. La maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site. Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Isolement du réseau de collecte	2.11	<p>Le réseau d'évacuation des eaux de ruissellement de la plateforme disposera d'un système d'obturation afin de maintenir sur site les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Une vanne de barrage sera en effet installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires, signalée et facilement accessible. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche de 1 000 m³ les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux polluées ainsi collectées seront évacuées par un organisme agréé vers les filières adaptées.</p> <p>L'exploitant disposera d'un justificatif de dimensionnement de la capacité de rétention, et établira une consigne définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif d'obturation.</p>
Ventilation	2.6	Non concerné, il n'y aura pas de locaux au niveau de l'installation de compostage.
Surveillance de l'installation et contrôle des accès	3.1 3.2	<p>L'exploitation se fera sous la surveillance du responsable de site qui sera en permanence sur place et aura une parfaite connaissance de la conduite de l'installation, des produits stockés, des risques que l'exploitation peut induire, et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'accident ou d'incident. Le site ne sera accessible qu'en présence de cette personne qui supervisera les accès et les opérations de chargement / déchargement.</p> <p>Pour empêcher toute intrusion non autorisée ou en dehors des heures d'ouverture, le site sera entièrement clôturé et également bordé le long de la RD.40 par un merlon planté de 2,50 m de haut, ainsi que par la ripisylve du Darcy et d'autres boisements en bordures ouest et nord-ouest. De plus, le site sera fermé par des portails présents à l'entrée et à la sortie de la plateforme, en dehors de ses heures de réception (affichées à l'entrée). De façon générale, l'accès aux installations, et plus globalement à la plateforme, restera interdit à toute personne étrangère à l'établissement et non autorisée.</p>
Admission et traitement des déchets végétaux	3.5	<p>Les déchets végétaux admis sur la zone dédiée aux déchets verts seront non dangereux (matières entrantes non transformées). Il s'agira principalement de bois, branchages et gazon issus de chantiers internes de la société pétitionnaire, de paysagistes extérieurs et de la communauté d'agglomération Épernay, coteaux et plaines de Champagne.</p> <p>L'exploitant élaborera un cahier des charges pour définir la qualité des déchets admissibles. Avant la première admission d'un déchet et en vue d'en vérifier l'admissibilité, l'exploitant demandera au producteur du déchet ou à la collectivité en charge de la collecte une information préalable sur la nature et l'origine du déchet et sa conformité par rapport au cahier des charges. Cette information préalable sera renouvelée tous les ans et conservée au moins trois ans par l'exploitant. L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées le recueil des cahiers des charges et des informations préalables qui lui ont été adressées.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>À l'arrivée des déchets sur la plateforme, une première inspection visuelle de chaque chargement sera effectuée. Les déchets non conformes seront retournés à l'expéditeur ou bien envoyés vers une installation autorisée à les gérer. Ils seront stockés à part sur une zone dédiée en attendant d'être évacués.</p> <p>Chaque admission de déchets végétaux fera l'objet d'un enregistrement comprenant leur désignation, la date de réception, le tonnage, le nom et l'adresse de l'expéditeur initial, et autres éléments demandés par l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement. En cas de refus d'un chargement, le registre précisera la date et le motif de refus de prise en charge, ainsi que la destination prévue des déchets refusés. Les camions entrants passeront systématiquement par le pont bascule. Ainsi, l'exploitant sera en mesure de justifier la masse des matières reçues lors de chaque réception, sur la base d'une pesée effective. Les registres d'admission des déchets seront conservés par l'exploitant pendant une durée minimale de 3 ans. Ils seront tenus à la disposition des services en charge du contrôle des installations classées.</p> <p>Une seconde inspection visuelle sera effectuée avant le broyage des déchets végétaux (voir chapitre 6 précédent). Les éventuels déchets non conformes présents accidentellement seront retirés avant broyage et envoyés vers une installation autorisée à les gérer. Ils seront stockés à part sur une zone dédiée en attendant d'être évacués.</p> <p>Une partie des déchets végétaux broyés sera ensuite compostée sur place.</p> <p>Toute admission envisagée à l'avenir par l'exploitant de matières à composter d'une nature ou d'une origine différente de celles mentionnées dans le présent dossier sera portée à la connaissance du préfet.</p> <p>L'exploitant établira un bilan annuel de la production de compost. Un registre de sortie sera tenu à jour, indiquant la destination du compost, et en cas de mise sur le marché : la date, la quantité enlevée, les références du lot, les caractéristiques du compost (analyses), l'identité et les coordonnées du client. Ce registre sera mis à la disposition des services d'inspection et archivé pendant une durée minimale de 10 ans.</p>
Conditions d'entreposage	3.7	<p>Sur l'installation de compostage, des aires distinctes permettront de séparer les matières entrantes des composts. Les produits finis destinés à un retour au sol seront disposés par lots afin d'en assurer la traçabilité. Compte tenu de la nature des matières à composter (broyats de végétaux non dangereux) l'entreposage de ces déchets se fera à l'air libre, puisqu'il ne s'agira pas de matières pulvérulentes, très odorantes ou fortement évolutives.</p> <p>Afin d'éviter l'apparition de conditions anaérobies au niveau des aires de fermentation, de maturation et d'entreposage du compost, des andains seront formés puis mélangés et retournés de façon régulière. Ces derniers auront une hauteur maximale de 3 m.</p>
Connaissance des produits – étiquetage	3.3	<p>Il n'y aura pas de stockage de produits dangereux et/ou polluants au niveau du pôle « déchets verts », et plus particulièrement au niveau de l'installation de compostage.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Notons également qu'aucun stockage de carburant ne sera réalisé sur le site. Les engins de la plateforme seront ravitaillés par un véhicule citerne agréé, sur une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille.</p> <p>Précisons que la maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>L'exploitant disposera des fiches de données de sécurité des produits utilisés et stockés sur le site. Les récipients seront étiquetés conformément à la législation en vigueur. Des consignes de sécurité comprenant les opérations de dépotage du bitume (pour la centrale d'enrobage) et du carburant seront établies et mises à la disposition du personnel. Une consigne relative au maintien des quantités de matières nécessaires au bon fonctionnement des installations listera les produits de maintenance et d'entretien éventuellement présents sur site.</p> <p>L'exploitant tiendra également à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, ainsi qu'un plan général des stockages sur site. Ce dernier sera tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>
Propreté	3.4	<p>L'ensemble de la plateforme, les voies d'accès, les pistes internes, les locaux et les équipements seront maintenus en bon état de propreté et régulièrement nettoyés. L'exploitant prendra les mesures nécessaires pour lutter contre les proliférations d'insectes et de rongeurs et pour éviter le développement de la végétation sur les tas de compost, et ce sans altération de ceux-ci.</p> <p>Précisons qu'au vu des activités projetées et des matières entrantes admises au niveau du pôle « déchets verts » (déchets végétaux non dangereux uniquement), le site sera peu attractif pour les nuisibles et insectes.</p>
Contrôle et suivi du procédé	3.8	<p>L'exploitant instaurera une gestion par lots séparés de fabrication, depuis la formation des andains jusqu'à la cession du compost. En particulier, un document de suivi par lots renseignera l'ensemble des informations utiles concernant la conduite de la dégradation des matières et de l'évolution biologique du compostage, et permettra de faire le lien entre les matières entrantes et les matières sortantes après compostage. D'autres informations pourront être reportées dans ce document : nature et origine des déchets constituant le lot, mesures de températures et d'humidité relevées au cours du process, nombre et dates des retournements et des arrosage des andains, durée de la phase de fermentation et de la phase de maturation, résultats des analyses de conformité du lot de compost sortant aux critères définissant une matière fertilisante.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Ce document sera régulièrement mis à jour, archivé et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées pour une durée minimale de 10 ans. Il sera par ailleurs communiqué à tout utilisateur des matières produites qui en fera la demande.</p> <p>L'exploitant relèvera toute anomalie de procédé et non-conformité des produits finis. Ces anomalies seront analysées afin de recevoir un traitement nécessaire au retour d'expérience de la méthode d'exploitation.</p>
Utilisation du compost	3.9	<p>L'exploitant se conformera aux dispositions des articles L.255-1 à L.255-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise sur le marché des matières fertilisantes et supports de culture. Le compost produit sur la plateforme Ecopole sera ainsi conforme à la norme NFU 44-051, ce qui le dispensera d'une autorisation de mise sur le marché. Le compost produit sera valorisé (vendu) pour épandage ou pour l'amendement de terres végétales d'espaces verts.</p> <p>Les résultats d'analyses et justificatifs relatifs aux composts mis sur le marché seront tenus à la disposition des services inspecteurs.</p>
Recensement des zones de danger	4.1	<p>Voir la note prévue à cet effet en PJ n° 24.</p>
Moyens de lutte contre l'incendie	4.2	<p>L'ensemble de la plateforme, et notamment les voies d'accès et les pistes internes, seront maintenus constamment en bon état d'entretien et nettoyés autant que nécessaire. Les installations électriques feront l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé.</p> <p>Les engins présents sur le site feront également l'objet d'un entretien régulier et d'une vérification périodique directement par les fournisseurs.</p> <p>Au niveau des andains de la zone de compostage, le risque d'incendie sera réduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le fait que la plateforme soit à l'air libre, ➤ le retournement / aération et l'arrosage régulier des andains, ➤ leur hauteur limitée à 3 m, ➤ le contrôle régulier de la température dans les andains, ➤ la formation des opérateurs à la détection des feux couvants (vigilance aux fumerolles blanches, odeurs de combustion, utilisation de sondes de température), ➤ en cas de début de dérive de l'échauffement : l'ouverture du tas, l'arrosage et la surveillance pendant plusieurs jours, ➤ l'interdiction de fumer. <p>La plateforme sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, et dont le personnel sera formé à la mise en œuvre :</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ une réserve incendie de 120 m³ au Sud-Est de la plateforme, accolée à l'extrémité sud-ouest du pôle « déchets verts » ; et un bassin d'eaux claires de 1 000 m³ à l'extrémité Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée, situé à environ 100 m au Nord du pôle « déchets verts ». Ces réserves d'eau seront en mesure de fournir un débit minimum de 60 m³/h, sous une pression d'un bar pendant 2 heures. Les prises de raccordement seront conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau. L'exploitant disposera des justificatifs de la disponibilité effective de ces réserves d'eau et des débits associés. ➤ des extincteurs adaptés et répartis sur l'ensemble du site, en particulier au niveau des zones présentant un risque d'incendie (notamment à bord de chaque engin, dans le local d'accueil, au niveau de l'installation mobile de broyage (voir chapitre 6 précédent) et répartis sur la zone de compostage), ➤ un plan de localisation des zones de dangers (voir PJ n° 24) et un plan de circulation pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, affichés au pont-bascule, ➤ des consignes pour l'accès des secours à l'ensemble du site, ➤ une liste des numéros d'appel d'urgence affichée dans le bâtiment d'accueil, ➤ des moyens de communication permettant d'alerter les services d'incendie et de secours sur le site (téléphones portables), ➤ un bassin de décantation pouvant servir de rétention des eaux d'extinction incendie, d'un volume de 1 000 m³, qui sera localisé au Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée pour la plateforme, situé à moins de 10 m du pôle « déchets verts » . <p>En cas de besoin, un renfort par le forage projeté et / ou le forage en place pourra également être envisagé.</p> <p>L'exploitant se rapprochera du SDIS afin d'établir un plan de secours et de valider conjointement les moyens d'extinction à mettre en œuvre.</p> <p>L'exploitant fera effectuer par un organisme agréé la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. Ces vérifications, ainsi que les éventuelles suites données, seront consignées dans un registre.</p> <p>Enfin, les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site seront capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température.</p>
<p>Consignes d'exploitation et de sécurité</p>	<p>4.6</p>	<p>Des consignes d'exploitation et sécurité seront établies par l'exploitant. Elles seront régulièrement mises à jour et seront affichées en permanence sur le site. Ces consignes porteront notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les modes opératoires, ➤ l'interdiction de fumer sur l'emprise de l'installation,

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, ➤ l'interdiction d'apporter du feu sous forme quelconque dans les zones à risque, ➤ l'obligation du « permis de travail » pour les parties à risque de l'installation, ➤ l'obligation du « permis de feu » pour les travaux entraînant la formation d'un point chaud, ➤ les conditions de stockage des matériaux de façon à éviter tout éboulement ou chute, ➤ les conditions de conservation et de stockage des produits, ➤ les modalités de surveillance des andains, ➤ les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations (notamment dispositif d'obturation avec fermeture de la vanne située entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'eaux claires), ➤ les mesures à prendre en cas de fuite sur un engin, ➤ la procédure à tenir en cas d'incendie, avec les moyens d'extinction à utiliser, leur positionnement, les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services de secours, etc. ➤ la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions, ➤ la procédure générale d'alerte en cas d'accident, avec notamment les numéros des services d'incendie et de secours, et l'obligation d'informer l'inspection des installations classées, ➤ les instructions de maintenance et de nettoyage, ➤ les instructions pour la gestion d'une pollution accidentelle, ➤ les modalités et mesures de sécurité lors des opérations de ravitaillement des engins en GNR. <p>Le personnel susceptible d'intervenir sur le site connaîtra les risques présentés par l'installation de compostage de déchets végétaux non dangereux. Le responsable d'exploitation et le personnel concerné seront formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.</p>
Interdiction des feux	4.4	Il sera interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque sur la zone de compostage (sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu »). Cette interdiction sera affichée en permanence sur le site.
Compatibilité avec le SDAGE	5.1	La compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie a été analysée en PJ n° 12.
Connexité avec des ouvrages soumis à la nomenclature eau	5.2	Le pétitionnaire prévoit l'exploitation de 2 forages. L'un est déjà existant, et l'autre fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la loi sur l'eau en parallèle du présent dossier d'enregistrement au titre des ICPE.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Les besoins en eau de la zone de compostage pour l'arrosage des andains seront prioritairement couverts par le recyclage des eaux ruisselant sur la plateforme de compostage. Un éventuel complément pourra provenir si besoin des forages.</p>
<p>Prélèvements et consommation d'eau</p>	<p>5.3 5.4</p>	<p>La plateforme n'est et ne sera pas reliée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. Les employés disposeront de bonbonnes d'eau et la base vie sera reliée à une microstation. Les eaux traitées seront dirigées vers un grand bassin de décantation et de rétention.</p> <p>Rappelons que les besoins en eau de la zone de compostage pour l'arrosage des andains seront prioritairement couverts par le recyclage des eaux ruisselant sur la plateforme de compostage. Un éventuel complément pourra provenir si besoin des forages.</p> <p>Les raccordements à ces forages seront munis de dispositifs anti-retours, afin d'éviter en toutes circonstances le retour d'eau éventuellement polluée. Notons par ailleurs que les forages seront capotés, de façon à prévenir toute introduction de pollution de surface.</p> <p>Pour chacun des deux forages, des mesures des quantités d'eau prélevées seront effectuées. Ces résultats seront consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p>Réseau de collecte et eaux pluviales</p>	<p>5.5</p>	<p>Le pôle « déchets verts » sera entièrement imperméabilisé (aire bétonnée). Les eaux tombant ou ruisselant sur ce secteur (eaux pluviales potentiellement polluées, jus) seront collectées au niveau d'un caniveau situé en limite de la zone de compostage, passeront par une unité de traitement, puis seront dirigées vers le bassin de décantation étanche relié au bassin d'infiltration. Une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux claires du bassin d'infiltration seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ainsi que les espaces verts présents sur le site et les andains du pôle « déchets verts ». Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale à béton et de la centrale d'enrobés.</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Les eaux pluviales tombant au niveau des aires non imperméabilisées du reste de la plateforme (stocks de matériaux inertes et zones gravillonnées) ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>Il n'y aura aucun point de rejet des eaux résiduaires.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Le système de collecte et de gestion des eaux pluviales est représenté et localisé notamment au sein du plan d'aménagement de la plateforme réalisé par le bureau d'études Végétude (plan masse), reporté en PJ n° 21 du dossier. Ce plan sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>
<p>Surveillance des effluents aqueux - Valeurs limites de rejet</p>	<p>5.6 5.7 5.11</p>	<p>Le fonctionnement du pôle « déchets verts », et plus particulièrement de la zone de compostage, n'entraînera aucun rejet dans le milieu naturel, ni dans le réseau public d'assainissement.</p> <p>Les eaux tombant ou ruisselant sur ce secteur, entièrement bétonné, seront collectées au niveau d'un caniveau situé en limite de la zone de compostage, passeront dans une unité de traitement, puis seront dirigées vers le bassin de décantation étanche relié au bassin d'infiltration.</p> <p>Des analyses seront effectuées tous les ans en sortie de l'unité de traitement par un organisme agréé. Les paramètres suivants seront contrôlés : pH, température, matières en suspension, DCO, DBO5.</p> <p>Par ailleurs, des analyses seront régulièrement effectuées avant le débouché dans le bassin de décantation étanche, à l'initiative de l'exploitant, afin de s'assurer de l'efficacité des systèmes de traitement des eaux pluviales et de ruissellement et de l'absence de pollution dans les eaux (autres que les MES qui se déposeront dans ce bassin).</p> <p>Le suivi des différentes analyses sera tenu à jour dans un registre comprenant également les suites données en fonction des résultats des mesures, et sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux claires du bassin d'infiltration seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ainsi que les espaces verts présents sur le site et les andains du pôle « déchets verts ». Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale à béton et de la centrale d'enrobés.</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, et l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p>
<p>Interdiction de rejet dans une nappe</p>	<p>5.8</p>	<p>Il n'y aura pas de rejet d'eaux susceptibles d'être polluées ou d'effluents dans une nappe souterraine. Ajoutons que les deux forages du site seront capotés et munis de dispositifs anti-retour de façon à prévenir toute pollution de la nappe.</p>
<p>Prévention des pollutions accidentelles</p>	<p>5.9</p>	<p>En cas de sinistre ou d'écoulement accidentel, les effluents seront collectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur l'aire bétonnée du pôle « déchets verts » comprenant la zone de compostage : par un caniveau, avant d'être acheminés vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration des eaux claires. Précisons

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>qu'une vanne de barrage sera installée entre les deux bassins. Ce système d'isolement permettra de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux polluées seront alors pompées et récupérées par un prestataire agréé pour un traitement à l'extérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur les voiries internes, les aires de stationnement et l'aire étanche pour le ravitaillement des engins : par un dispositif équipé de décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.
<p>Épandage</p>	<p>5.10</p>	<p>Le compost produit sur la plateforme sera normalisé avant sa vente, et non soumis à un plan d'épandage. La norme NF U 44-051 est visée, sous la dénomination 4 (compost vert). Afin de prétendre à cette norme, une caractérisation complète sera mise en œuvre. En particulier, les amendements organiques respecteront les spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ taux de MS (matières sèches) ≥ 30% MB (matières brutes), ➤ MO (matières organiques) ≥ 20% MB. <p>La norme fixe également les teneurs limites en éléments traces métalliques (ETM), en composés traces organiques (CTO), en micro-organismes et en éléments inertes et impuretés. Ces dernières devront être respectées. L'ensemble de ces informations seront consignées dans le document d'accompagnement des produits.</p> <p>Les produits conformes à cette norme d'application obligatoire constituent donc des matières fertilisantes ou support de culture. La quantité de composts produits non conformes n'excèdera pas 10% de la quantité produite sur une année.</p>
<p>Prévention, captage des poussières et risques d'envols</p>	<p>6.1</p>	<p>Rappelons que la plateforme en général est implantée en dehors et à distance des grands bourgs (à environ 630 m du bourg le plus proche, Pierry) et de la plupart des zones d'habitat du secteur, hormis le hameau de la Loge Turbanne qui se trouve à environ 70 m de la limite nord-ouest de la plateforme, mais qui n'est pas situé sous les vents dominants (qui proviennent du sud-ouest d'après la rose des vents de la station de Chouilly (51) - données de janvier 2005 à décembre 2014).</p> <p>Par ailleurs, précisons que la RD.40 longe la plateforme du nord-est au sud-ouest.</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires seront prises au niveau de l'installation de compostage afin de limiter l'émission et les envols de poussières et autres matières vers le hameau de la Loge Turbanne et vers la RD.40 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le pôle « déchets verts », comprenant l'installation de compostage, au sein de la plateforme sera implanté au minimum à plus de 200 m du hameau de la Loge Turbanne (à environ 245 m) ; ➤ seules des matières végétales non odorantes et non pulvérulentes, de type bois, branchages, gazon, seront admises sur le site ; ➤ les andains sur la zone de compostage seront régulièrement arrosés ;

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ le nombre d'engins sera optimisé et limité (essentiellement une chargeuse) ; ➤ les engins intervenant sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions, et seront régulièrement révisés (il en sera de même pour les camions des sociétés extérieures affrétés dans le cadre de l'exploitation) ; ➤ la vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h ; ➤ les voies de circulation et aires de stationnement seront aménagées et convenablement nettoyées ; ➤ les voies internes seront arrosées par temps sec et venteux et dès que nécessaire ; ➤ l'emprise de la plateforme, ses abords immédiats ainsi que les différents engins et équipements continueront à être régulièrement entretenus afin d'éviter toute accumulation de poussières et toute émission anormale ; ➤ un merlon planté est déjà en place sur la bordure sud du site existant, et sera prolongé sur les façades sud-est, est et nord-est des terrains du projet d'extension de la plateforme. Ces merlons serviront d'écrans le long de la RD.40. De plus, des écrans de végétation sont naturellement présents et seront préservés au nord et à l'ouest du site (ripisylve et bois accompagnant le ruisseau le Darcy). Enfin, un écran de 7 m de haut sera implanté en façade sud-ouest de la plateforme, vis-à-vis du hameau de la Loge Turbanne ; ➤ un lave-roues sera disposé à la sortie du site, ainsi les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussières ou de boues sur la RD.40 ; ➤ en cas de conditions extrêmes (tempête), toutes les activités seront arrêtées sur le site.
Odeurs	6.2	<p>Le fonctionnement normal de la zone de compostage ne sera pas susceptible d'être à l'origine d'émissions d'odeurs significatives pouvant entraîner des nuisances, étant donné que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'installation de compostage accueillera uniquement des broyats de matières végétales de type bois, branchages ou gazon ; ➤ le pôle « déchets verts », et donc l'installation de compostage, sera éloigné des maisons les plus proches (245 m), et séparé de celles-ci par de multiples stocks associés à la centrale à béton et à la zone de recyclage de déchets inertes du BTP, un écran acoustique de 7 m de haut, et la ripisylve du Darcy ; ➤ si des odeurs venaient à émaner de la zone de compostage, celles-ci proviendraient d'un mauvais équilibre (pH, humidité) des matières compostées, et des apports seraient immédiatement effectués afin de le réguler ; ➤ les andains seront régulièrement retournés et aérés afin de veiller au maintien de conditions aérobies à toutes les étapes du processus de fabrication du compost. <p>Il n'a donc pas été jugé nécessaire de produire de dossier particulier consacré à la problématique des nuisances odorantes, ni de prévoir des équipements de traitement des odeurs.</p>

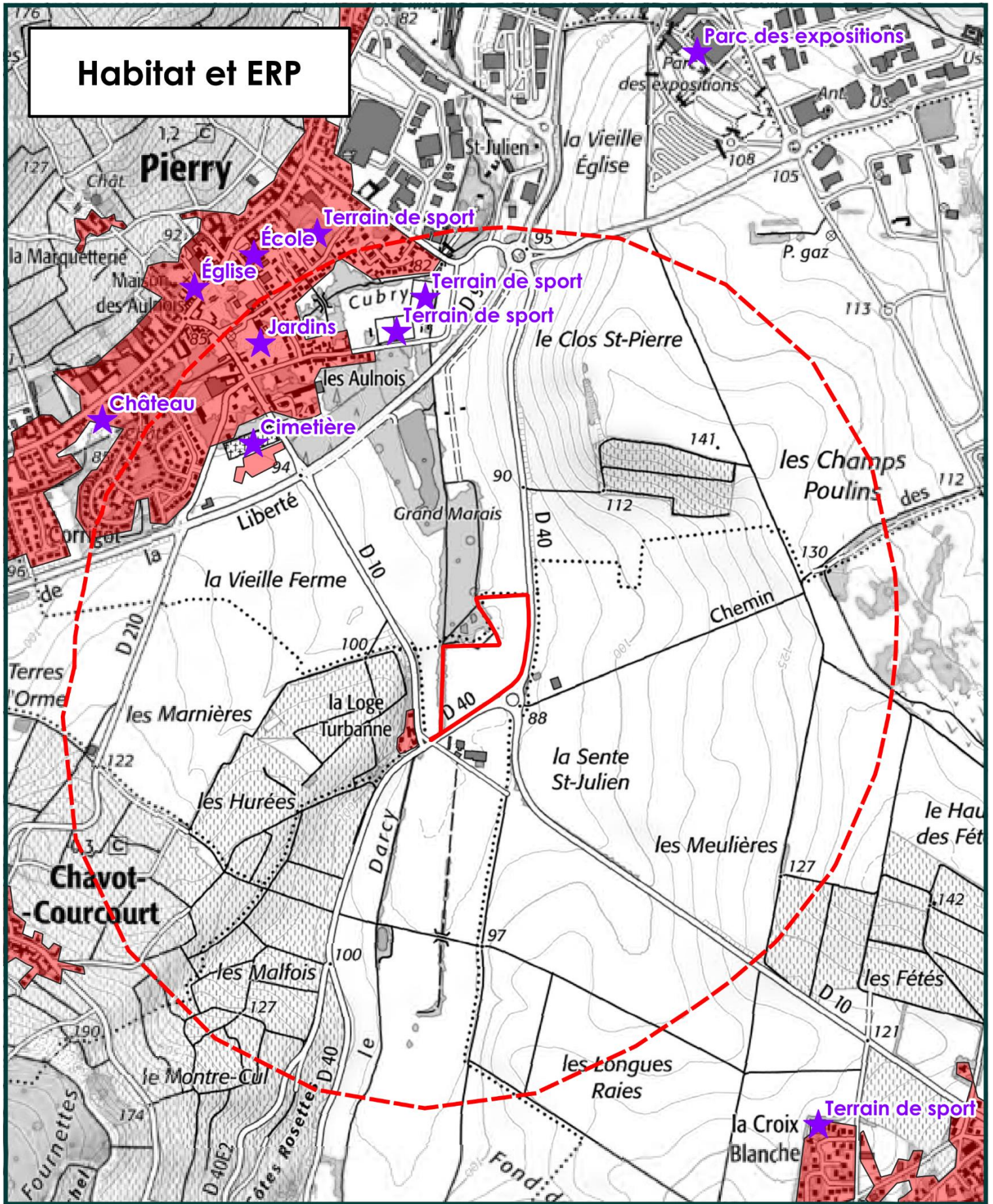
THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>En cas de plainte entraînant la prescription d'un contrôle, un état des perceptions olfactives présentes dans l'environnement sera réalisé par un organisme agréé à la charge de l'exploitant.</p> <p>Le plan en fin de ce document présente les zones d'occupation humaines (habitat et ERP) présentes dans un rayon de 1 km autour de la plateforme Ecopole de Champagne. Ce plan sera tenu à jour et mis à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Un registre des éventuelles plaintes sera également tenu à jour, détaillant en particulier les conditions d'apparition des nuisances ayant motivé la plainte (date, heure, localisation, conditions météorologiques, correspondance éventuelle avec une opération). L'exploitant devra identifier les causes de ces nuisances et décrire les mesures mises en œuvre pour prévenir le renouvellement des situations d'exploitation à l'origine des plaintes.</p>
<p>Récupération, recyclage, valorisation et élimination des déchets</p>	<p>7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6</p>	<p>Peu de déchets seront produits au niveau de l'installation de compostage de végétaux non dangereux, et au niveau de la plateforme Ecopole plus globalement. La société pétitionnaire organisera et assurera une bonne gestion de ses déchets, et dans des conditions propres à garantir la préservation de l'environnement. Toutes les précautions seront prises pour éviter les risques d'envols, de ruissellement ou encore d'infiltration dans le sol de ces déchets.</p> <p>La maintenance et l'entretien des engins et du broyeur mobile se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les éventuels produits et déchets polluants stockés sur site issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins seront stockés de manière provisoire sur le site dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>Les décanteurs et équipements assimilés mis en place sur le site seront régulièrement curés par un organisme agréé.</p> <p>Les déchets ménagers (non dangereux) issus de l'utilisation de la base vie seront triés et collectés dans des bacs dédiés ; et feront l'objet d'un ramassage hebdomadaire par l'intermédiaire de la collecte intercommunale.</p> <p>Tout brûlage sera interdit sur le site. Tout épandage de déchets ou d'effluents sera également interdit sur le site.</p> <p>La quantité de déchets stockés sur le site ne dépassera pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>L'exploitant tiendra à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités. Il déclarera ainsi, dans les conditions fixées par la réglementation, l'élimination de ces déchets et émettra un bordereau de suivi dès qu'il les remettra à un tiers. Les bordereaux de suivis de déchets dangereux seront conservés pendant 5 ans.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
Valeurs limites de bruit	8.1	<p>Les opérations de chargement / déchargement des matières végétales, le fonctionnement des engins et la circulation des camions sur les pistes seront à l'origine d'émissions sonores.</p> <p>Les mesures suivantes seront prises pour réduire les émissions de bruit et limiter la gêne des riverains du hameau de la Loge Turbanne (seule zone d'habitat proche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la plateforme fonctionnera uniquement en période diurne, du lundi au samedi. Occasionnellement, et afin de répondre à des demandes provenant de chantiers publics régionaux (ou à des demandes de la communauté d'agglomération), l'exploitation sera amenée à fonctionner certains dimanches et jours fériés ; ➤ les véhicules, engins et équipements seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ; ➤ le pôle « déchets verts », et donc l'installation de compostage, sera éloigné au minimum d'environ 245 m du hameau de la Loge Turbanne ; ➤ les voies internes seront régulièrement entretenues afin d'éviter la création de nids de poule et le claquage des bennes. <p>Une modélisation acoustique de l'ensemble des activités projetées sur la plateforme a été réalisée par le cabinet Acoustibel. Elle est reportée en PJ n° 20. Elle conclut en la nécessité de mettre en place en complément un écran d'une hauteur de 7 m et d'une longueur de 220 m en bordure Ouest du site, avec un retour en partie Nord de 3,5 m de hauteur et de 35 m de longueur et un retour Sud de 2,5 m de hauteur sur 70 m de long. Ce retour Sud correspond aux dimensions du merlon paysager déjà en place et qui pourra donc être préservé en l'état. Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions de ce rapport et mettra en place les écrans supplémentaires nécessaires au respect des objectifs réglementaires.</p> <p>L'exploitant mettra en place un suivi pour déterminer les niveaux d'émergence dans les zones à émergence réglementée (en particulier le hameau de la Loge Turbanne), ainsi que les niveaux de bruit en limite de propriété. Ce suivi permettra ainsi de s'assurer du respect des seuils réglementaires figurant à l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 12/07/2011.</p>
Véhicules, engins de chantier	8.2	<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur la plateforme seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>
Vibrations	8.3	<p>Afin de limiter les vibrations dues à la circulation des camions dans l'emprise du site, les pistes seront régulièrement entretenues et la vitesse limitée à 30 km/h.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 12/07/2011	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>L'installation de compostage ne présentera pas de source de vibration.</p> <p>Les émissions de vibrations seront donc globalement très réduites, et ne seront pas susceptibles d'être à l'origine d'une nuisance pour les riverains du hameau de la Loge Turbanne.</p>
Mesures du bruit	8.4	<p>Les mesures seront effectuées par un organisme spécialisé selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 et dans des conditions représentatives du fonctionnement des installations. Elles seront ainsi effectuées sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée au moins tous les trois ans.</p>
Remise en état en fin d'exploitation	9	<p>Rappelons que la plateforme est implantée pour partie sur des terrains exploités de façon historique (plateforme existante depuis plusieurs dizaines d'années), et pour une autre partie sur de nouveaux terrains (extension sur des parcelles initialement cultivées). L'ensemble des terrains de la plateforme sont à vocation d'activités, classés en zone AUX dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monthelon, vouée à l'urbanisation. Lors de l'arrêt des activités ici projetées, la remise en état des terrains permettra de conserver un usage futur d'activités sur le site.</p> <p>Lors de la fin d'exploitation de la plateforme par la société Ecopole de Champagne, la remise en état consistera à démonter les différentes installations, à évacuer tout le matériel, les engins, silos, à évacuer les stocks restants et les déchets, et à nettoyer les terrains. Toutes les dispositions seront prises pour qu'il ne puisse se manifester aucun danger et inconvénient.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; ➤ les cuves et réservoirs ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront par la suite enlevées du site. <p>Certains équipements pourront éventuellement être maintenus à l'issue des activités pour préserver la vocation du site et faciliter l'implantation de nouvelles activités (bassin de rétention, merlons paysagers, clôtures et barrières, laveur de roues...).</p>

Habitat et ERP



- ▭ Emprise du projet
- ⬭ Rayon de 1 km
- ▭ Habitat
- ★ Établissement Recevant du Public

Fond : IGN Scan 25

0 250 500 m



8. ANALYSE DU RESPECT DE L'AMPG DU 05/12/16 POUR LA RUBRIQUE 4801 (MATIERES BITUMEUSES) SOUMISE A DECLARATION

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
Introduction, définitions, dispositions générales, liste des documents à tenir à disposition de l'inspection des installations classées	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 1.6 1.7 1.8	<p>L'installation visée par l'arrêté du 05/12/2016 (présence et stockage de matières bitumeuses sur la centrale d'enrobage à chaud – voir le chapitre 5 précédent) sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints.</p> <p>Toute modification notable apportée à l'installation, à son mode de fonctionnement ou à son voisinage sera portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.</p> <p>Les mesures prises concernant la gestion des eaux résiduaires, des émanations de toute nature ainsi que la gestion des déchets sont précisées dans le cadre de l'analyse des articles suivants.</p> <p>L'exploitant tiendra à jour et mettra à disposition de l'inspection des installations classées le dossier de demande et ses pièces jointes : les plans de l'installation, la preuve du dépôt de la déclaration et les prescriptions générales, les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, et toutes les autres pièces exigées à l'article 1.4 de l'arrêté du 05/12/2016.</p> <p>Tout accident ou incident sera porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.</p> <p>Tout changement d'exploitant sera porté à la connaissance du préfet.</p> <p>La cessation d'activité sera portée à la connaissance du préfet de façon préalable en précisant les mesures prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès l'arrêt de l'exploitation.</p> <p>En cas de non-conformité lors d'un contrôle, l'exploitant prendra en charge les actions correctrices nécessaires pour y remédier et consignera ces actions dans le dossier.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
IMPLANTATION – AMÉNAGEMENT		
Règles d'implantation	2.1	La centrale d'enrobage, et en particulier les matières bitumeuses stockées au sein des 5 silos de 80 t dédiés de cette installation, sera située à environ 15 m des limites du site (soit à plus de 5 m). Précisons que l'enrobé obtenu à l'issue du process de fabrication sera directement déversé dans les camions de transport qui exporteront et commercialiseront le produit hors site : il n'y aura pas de stockage.
Intégration dans le paysage	2.2	L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour intégrer l'installation de façon harmonieuse dans le paysage. L'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté, notamment la peinture des bâtiments, les plantations, l'engazonnement, etc. Voir la notice prévue à cet effet, PJ n° 23.
Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers ou habités au-dessus ou au-dessous de l'installation	2.3	L'installation ne surmontera pas et ne sera pas surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers. Les habitations les plus proches sont celles du hameau de la Loge Turbanne, qui se trouvent à environ 310 m de la centrale d'enrobage à chaud stockant des matières bitumeuses.
Comportement au feu	2.4.1 2.4.2 2.4.3 2.4.4	Un bâtiment d'accueil sera présent en permanence sur la plateforme, qui servira également de bureau et de base de vie au personnel. Celui-ci présentera un risque faible d'incendie et sera à terme relié au réseau électrique. Il présentera des caractéristiques de réaction et de résistance au feu conformes à la réglementation en vigueur. La centrale d'enrobage, où se trouveront les silos de bitume, ne sera pas mise en place dans des bâtiments, mais comprendra des locaux techniques (locaux électriques et cabines de commande) qui présenteront également des caractéristiques de réaction et de résistance au feu conformes à la réglementation en vigueur. Rappelons qu'il s'agira d'une installation neuve. Le stockage dans des silos et l'utilisation de bitume dans le process de fabrication des enrobés constitue néanmoins une source possible d'inflammation. Rappelons que les zones à risque d'incendie sont recensées et localisées au sein de la PJ n° 24.
Désenfumage et ventilation	2.4.5 2.6	Bien que les silos de bitume de la centrale d'enrobage ne soient pas abrités par des bâtiments, les locaux de cette dernière (locaux électriques, cabines de commande) seront convenablement ventilés. Les éléments de la centrale, dont les silos de bitume, seront mis en place en extérieur, il n'y a donc pas d'objet concernant l'article 2.4.5 de l'arrêté du 05/12/2016.

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Rappelons que cette centrale sera éloignée d'environ 310 m des premières habitations (hameau de la Loge Turbanne). Le débouché à l'atmosphère de la ventilation sera donc bien éloigné de tout immeuble habité ou occupé par des tiers, ainsi que des bouches d'aspiration d'air extérieur. Il sera par ailleurs suffisamment haut afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés : la cheminée de 13 m de haut sera largement au-dessus du faitage (les autres parties de la centrale étant à une hauteur maximale de 11,5 m) et des autres structures environnantes (stocks, merlons plantés, boisement de la ripisylve, bâtiment d'accueil, plateforme de compostage, etc.). La forme du conduit d'évacuation sera conçue de manière à favoriser l'ascension et la dispersion des effluents gazeux dans l'atmosphère. Rappelons également que cette centrale sera neuve, et donc conforme aux normes en vigueur.</p>
<p>Accessibilité</p>	<p>2.5</p>	<p>Les voies d'accès (entrée et sortie) à la plateforme seront assez larges et dégagées pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Les pistes internes seront également accessibles à ces véhicules et permettront de desservir l'ensemble des installations de la plateforme. Les pistes étant revêtues, la circulation des véhicules des services d'incendie et de secours sera facilitée.</p> <p>Les camions, engins et véhicules légers présents sur site stationneront sans gêner l'accessibilité des engins des services de secours. La plateforme et ses différentes installations seront accessibles à tout moment sur demande des services d'incendie et de secours.</p> <p>L'ensemble de la plateforme, et notamment les voies d'accès et les pistes internes, seront maintenues constamment en bon état et nettoyées autant que nécessaire.</p> <p>Pour la centrale d'enrobage en particulier, implantée en extérieur et sur une aire imperméabilisée, la circulation des véhicules d'incendie et de secours sera possible sur sa périphérie complète. La voie d'accès à cette dernière sera suffisamment en recul pour ne pas être obstruée par un éventuel effondrement de la structure. Elle sera par ailleurs toujours praticable, les eaux d'extinction s'écouleront en gravitaire vers le bassin de décantation et ne s'accumuleront pas sur la voirie.</p> <p>La voirie interne respectera les caractéristiques réglementaires pour la circulation des véhicules d'incendie et de secours précisées par l'arrêté du 09/04/2019 au chapitre 5 précédent (les pistes auront une largeur de 6 à 9 m et ne présenteront pas de pente, les terrains étant terrassés pour être plats).</p> <p>Au moins une façade de la centrale d'enrobage sera desservie par une aire de mise en station des moyens aériens qui permettra aux engins d'intervention de stationner pour déployer leurs moyens aériens (échelles, bras élévateurs articulés...). Cette ou ces aires seront directement accessibles depuis la voie desservant la centrale d'enrobage, et matérialisées au sol. Elles seront positionnées à une distance de la façade de la centrale comprise entre 1 et 8 m, et de façon à ne pas pouvoir être obstruées par un effondrement de la structure ni occupées par les eaux d'extinction (qui s'écouleront en gravitaire vers le bassin de décantation). Elles seront entretenues, maintenues dégagées en permanence et libres de tout obstacle aérien. Elles présenteront les caractéristiques suivantes : dimensions de 7 x</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>10 m au minimum, pas de pente (les terrains terrassés étant plats), résistance à la force portante d'un véhicule d'intervention.</p> <p>Deux aires de stationnement seront mises en place à proximité immédiate (5 m maximum) de la réserve incendie de 120 m³ d'une part et du bassin d'eaux claires d'autre part, afin de permettre aux véhicules d'intervention de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Ces aires seront directement accessibles depuis la voirie interne. Elles seront entretenues et maintenues dégagées en permanence. Elles seront matérialisées au sol et respecteront les caractéristiques suivantes : dimension 4 x 8 m au minimum, pente comprise entre 2 et 7 %, résistance à la force portante d'un véhicule d'intervention.</p> <p>Le pétitionnaire se rapprochera du SDIS afin d'effectuer une visite du site, d'établir un plan de secours et de valider conjointement les moyens d'extinction à mettre en œuvre.</p> <p>L'exploitant tiendra à la disposition du SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un plan de la plateforme avec une description des dangers pour chaque installation ou local présentant des risques particuliers ainsi que l'emplacement des moyens de protection incendie ; ➤ des consignes pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.
Conformité et vérification des installations électriques et mise à la terre des équipements	2.7 2.8	<p>La plateforme sera raccordée au réseau électrique.</p> <p>Les installations électriques, y compris pour l'éclairage, seront réalisées conformément aux normes en vigueur, et seront entretenues en bon état et vérifiées tous les ans par un organisme agréé. Ces vérifications, et les éventuelles suites données, seront enregistrées dans un registre.</p> <p>Les équipements métalliques seront mis à la terre.</p>
Local chaufferie	2.9	<p>Le système de chauffage (sécheur à tambour) et les conduits de fumée associés seront positionnés à plus de 2 m des stocks de matières combustibles présents sur la plateforme – des silos de liants bitumineux notamment.</p>
Rétention des aires et locaux de travail	2.10	<p>Au niveau de la centrale d'enrobage, les sols de l'aire extérieure et des locaux de stockage ou de manipulation de matières polluantes (dont les silos de bitume) seront étanches et équipés de façon à recueillir les eaux de lavage, de ruissellement et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Les eaux pluviales et éventuels écoulements tombant sur les aires bétonnées de la centrale seront recueillis grâce à une surface en pointe de diamant avec un décanteur, puis seront acheminés via des canalisations enterrées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration localisés au nord-ouest des terrains de l'extension projetée. Notons qu'une vanne de barrage située entre les deux bassins permettra de retenir dans le premier bassin</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>étanche les épandages accidentels et les eaux d'extinction en cas d'incendie. Les eaux polluées ainsi collectées seront évacuées par un organisme agréé vers les filières adaptées.</p> <p>Les eaux claires du bassin d'infiltration pourront s'infiltrer naturellement ou seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse, ainsi que les espaces verts présents sur le site. Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de centrale à béton et de la centrale d'enrobés.</p> <p>Les eaux résiduaires issues de ces deux centrales seront collectées pour être réintégrées dans le process de fabrication, ou bien pour le nettoyage des cuves des camions.</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins, et l'aire étanche de nettoyage des toupies seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur le reste du site, au niveau des stocks et des zones gravillonnées, ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>Aucun engin ne sera parké de façon permanente au niveau des installations. L'entretien des engins s'effectuera préférentiellement sur l'aire étanche dédiée, ou si nécessaire (notamment pour les engins sur chenilles) sur une bâche étanche adaptée et en présence d'un kit antipollution.</p> <p>Les décanteurs-déshuileurs seront régulièrement curés par une société agréée, et les déchets polluants issus de l'entretien curatif des engins ou résultant d'une intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures seront pris en charge par les prestataires extérieurs pour leur élimination vers des filières adaptées auprès de structures agréées.</p> <p>Des consignes de sécurité comprenant les opérations de ravitaillement des engins en GNR et de dépotage du bitume sur la centrale d'enrobage seront établies et mises à la disposition du personnel.</p> <p>Ajoutons qu'en dehors des heures de fonctionnement, aucun camion ne stationnera sur le site.</p>
<p>Cuvettes de rétention</p>	<p>2.11</p>	<p>La centrale d'enrobage, comprenant les silos de bitumes, sera mise en place sur une aire imperméabilisée. Les eaux pluviales et éventuels écoulements tombant sur cette aire bétonnée seront recueillis grâce à une surface en pointe de diamant avec un décanteur, puis seront acheminés vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration.</p> <p>Plus précisément, le parc à liant, disposé sur une aire étanche, comprendra 5 silos de 80 t chacun. Ajoutons que la centrale sera raccordée au réseau de gaz de ville et qu'il n'y aura donc aucun stockage de combustible sur l'installation.</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Précisons que les conduites d'alimentation associées seront isolées thermiquement et équipées de soupapes de sécurité, manomètres, clapets anti-retours et vannes manuelles.</p> <p>Aucune manipulation de matières dangereuses ou polluantes ne sera réalisée en dehors des espaces dédiés. Une procédure sera mise en place en cas d'écoulement accidentel afin d'éviter toute atteinte à la qualité du sol ou de l'eau.</p> <p>Notons qu'aucun stockage de GNR ne sera réalisé sur le site. Les engins de la plateforme seront ravitaillés par un véhicule citerne agréé, sur une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille.</p> <p>Précisons que la maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p>
EXPLOITATION – ENTRETIEN		
Surveillance de l'installation et contrôle des accès	3.1 3.2	<p>Le process d'enrobage à chaud des granulats par du bitume se fera sous la surveillance du responsable de site qui sera en permanence sur place et aura une parfaite connaissance de la conduite de l'installation, des produits stockés, des risques que l'exploitation pourrait induire, et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'accident ou d'incident. Le site ne sera accessible qu'en présence de cette personne qui supervisera les accès, ainsi que les opérations de chargement / déchargement des matériaux et produits.</p> <p>L'accès aux installations, et plus globalement à la plateforme, sera interdit à toute personne étrangère à l'établissement et non autorisée. Pour empêcher toute intrusion en dehors des heures d'ouverture, la plateforme sera entièrement clôturée et fermée par des portails présents à l'entrée et à la sortie du site. Elle sera également bordée par un merlon présent du Nord-Ouest du site jusqu'au Sud-Ouest, le long de la RD.40, ainsi que par la ripisylve du Darcy en bordures Ouest et Nord-Ouest.</p>
Connaissance des produits, étiquetage et état des stocks des produits dangereux	3.3 3.5	<p>Le bitume sera stocké au sein de 5 silos 80 t dédiés du parc à liants, soit un total de 400 t.</p> <p>L'enrobé obtenu à l'issue du process de fabrication sera directement déversé dans les camions de transport qui exporteront et commercialiseront le produit hors site : il n'y aura pas de stockage.</p> <p>La présence de ces produits sera strictement limitée aux nécessités de l'exploitation.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>La centrale d'enrobage sera raccordée au gaz de ville, ainsi il n'y aura aucun stockage de combustible.</p> <p>Précisons que le procédé de fabrication des enrobés requiert également la présence de granulats et de fillers (matières non dangereuses et inertes). Les granulats seront stockés dans des casiers extérieurs couverts, et les fillers et le bitume dans des silos.</p> <p>Notons qu'aucun stockage de carburant ne sera réalisé sur le site. Les engins de la plateforme seront ravitaillés par un véhicule citerne agréé, sur une aire étanche soit fixe pour les engins sur pneu, soit mobile pour les engins sur chenille.</p> <p>Précisons que la maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>L'exploitant disposera des fiches de données de sécurité des produits utilisés et stockés sur le site. Les récipients seront étiquetés conformément à la législation en vigueur. Des consignes de sécurité comprenant les opérations de dépotage du bitume et du carburant seront établies et mises à la disposition du personnel. Une consigne relative au maintien des quantités de matières nécessaires au bon fonctionnement des installations listera les produits de maintenance et d'entretien éventuellement présents sur site.</p> <p>L'exploitant tiendra également à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, ainsi qu'un plan général des stockages sur site. Ce dernier sera tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>
<p>Propreté</p>	<p>3.4</p>	<p>L'ensemble des installations, voies d'accès, pistes, locaux et équipements seront maintenus en bon état de propreté et régulièrement nettoyés avec du matériel adapté. Les amas de poussières, de déchets et de matières dangereuses ou polluantes seront ainsi évités.</p> <p>En particulier, toutes les précautions seront prises pour éviter les risques d'envols de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront revêtues et convenablement nettoyées ; ➤ les véhicules sortant de la plateforme n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur la RD.40 (les pistes seront revêtues et un lave-roues sera mis en place avant la sortie de la plateforme) ;

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ les surfaces libres périphériques seront dans la mesure du possible engazonnées et végétalisées (merlon paysager planté en bordures Sud, Est et Nord-Est, bandes de recul enherbées sur tout le pourtour) ; ces espaces verts représenteront ainsi une surface de 10 370 m² et seront régulièrement entretenus ; ➤ des écrans de végétation seront mis en place ou conservés tout autour de la plateforme (merlon paysager périphérique du Nord-Est jusqu'au Sud-Ouest de la plateforme, le long de la RD.40 ; écran de végétation à l'Ouest assuré par la ripisylve du Darcy qui sera intégralement conservé) ; ➤ la vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h ; ➤ le nombre d'engins en fonctionnement sera optimisé et limité ; ➤ en cas de conditions extrêmes (tempête), toutes les activités sont arrêtées sur le site ; ➤ une partie des granulats destinés à la centrale d'enrobage seront couverts, et le reste des stocks (non couverts) seront arrosés ou humidifiés par temps sec et venteux et dès que nécessaire ; ➤ les seuls produits pulvérulents stockés sur site (particules fines collectées par le filtre à manche de la centrale d'enrobage) seront stockés au sein d'un silo protégé et dédié et seront ensuite directement incorporés au mélange pour la fabrication des enrobés ; ➤ la présence d'un filtre à manches sur la centrale d'enrobage, ainsi que des consignes d'entretien du dispositif (contrôle périodique, stock de manches de rechange) permettront d'assurer des concentrations en poussières résiduelles en sortie de cheminée conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 ; ➤ l'ordinateur contrôlant les paramètres de production de la centrale d'enrobage permettra de contrôler les débits d'air dans le filtre à manche et de prévenir toute saturation anormale en poussières.
RISQUES		
Protection individuelle	4.1	Des équipements de protection individuelle adaptés, entretenus et régulièrement vérifiés seront fournis au personnel. Toute personne étrangère à l'activité et autorisée sur le site devra également se munir d'EPI. L'obligation du port des EPI sera rappelée par des panneaux au niveau de chaque zone à risque.
Moyens de lutte contre l'incendie	4.2	La plateforme sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, et dont le personnel sera formé à la mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ➤ une réserve incendie de 120 m³ au Sud-Est de la plateforme et un bassin d'eaux claires de 1 000 m³ à l'extrémité Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée. La centrale d'enrobage, comprenant les silos de bitume, sera à moins de 100 m d'un point d'eau (environ 80 m du bassin d'eaux claires par les voies praticables). Cette réserve d'eau sera en mesure de fournir un débit minimum de 60 m³/h, sous une pression d'un bar pendant 2 heures. Les

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>prises de raccordement seront conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau. L'exploitant disposera des justificatifs de la disponibilité effective des réserves d'eau et des débits, au plus tard 3 mois après la mise en service de l'installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des extincteurs adaptés et répartis sur l'ensemble du site, en particulier au niveau des zones présentant un risque d'incendie (notamment à bord de chaque engin, dans le local d'accueil, dans les cabines de commande des centrales, dans les locaux électriques), ➤ un plan de localisation des zones de dangers (voir PJ n° 24) et un plan de circulation pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, affichés au pont-bascule, ➤ des consignes pour l'accès des secours à l'ensemble du site, ➤ une liste des numéros d'appel d'urgence affichée dans le bâtiment d'accueil, ➤ des moyens de communication permettant d'alerter les services d'incendie et de secours sur le site (téléphones portables), ➤ un bassin de décantation pouvant servir de rétention des eaux d'extinction incendie, d'un volume de 1 000 m³, qui sera localisé au Nord-Ouest des terrains de l'extension projetée pour la plateforme. <p>En cas de besoin, un renfort par le forage projeté et / ou le forage en place pourra également être envisagé.</p> <p>L'exploitant se rapprochera du SDIS afin d'établir un plan de secours et de valider conjointement les moyens d'extinction à mettre en œuvre.</p> <p>L'exploitant fera effectuer par un organisme agréé la vérification périodique (au moins une fois par an) et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions, et permettant le maintien en température. Les vérifications périodiques de ces matériels seront consignées dans un registre comprenant également les suites données à ces vérifications.</p>
Localisation des risques	4.3	Voir la notice prévue à cet effet, PJ n° 24.
Matériels utilisables en atmosphères explosibles	4.4	Aucun local à atmosphère explosible (ATEX) n'est présent au niveau de l'installation visée par le présent arrêté.
Permis de travaux dans les zones recensées à risque de l'installation	4.5	<p>Les travaux de réparation ou d'aménagement dans les zones à risque (notamment au niveau des silos de stockage des matières bitumineuses) ne seront effectués qu'après élaboration d'un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la définition des phases d'activités dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ; ➤ l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ; ➤ l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ; ➤ lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité. <p>Ce dossier sera signé par l'exploitant et l'entreprise qui réalisera les travaux et aménagements concernés.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il sera interdit d'apporter un point chaud sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction sera affichée en caractères apparents.</p> <p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux sera effectuée par l'exploitant avant la reprise de l'activité. Elle fera l'objet d'un enregistrement et sera tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
Consignes de sécurité	4.6	<p>L'exploitant établira des consignes d'exploitation et de sécurité. Elles seront régulièrement mises à jour et seront affichées en permanence sur le site.</p> <p>Ces consignes porteront notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'interdiction de fumer dans les zones à risque, lors des opérations de ravitaillement en carburant, etc., ➤ l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, ➤ l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones recensées à risque (sauf permis spécifique), ➤ l'obligation du « permis de travail » pour les parties à risque des installations, ➤ l'obligation du « permis de feu » pour les travaux entraînant la formation de points chauds, ➤ les conditions de stockage des matériaux de façon à éviter tout éboulement ou chute, ➤ les procédures d'arrêt d'urgence, ➤ la procédure à tenir en cas d'incendie, avec les moyens d'extinction à utiliser, leur positionnement, etc. ➤ la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions, ➤ la procédure générale d'alerte en cas d'accident, avec notamment les numéros des services d'incendie et de secours, et l'obligation d'informer l'inspection des installations classées, ➤ les instructions de maintenance et de nettoyage, ➤ les instructions pour la gestion d'une pollution accidentelle,

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>➤ les modalités et mesures de sécurité lors des opérations de ravitaillement en carburant.</p> <p>Le personnel susceptible d'intervenir sur le site connaîtra les risques présentés par les installations. Le responsable d'exploitation et le personnel concerné seront formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.</p>
EAU		
Compatibilité avec le SDAGE	5.1.1	La compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie a été analysée en PJ n° 12.
Connexité avec des ouvrages soumis à la nomenclature eau	5.1.2	Le pétitionnaire prévoit l'exploitation de 2 forages sur le site. L'un est déjà existant, et l'autre fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la loi sur l'eau en parallèle du présent dossier d'enregistrement au titre des ICPE.
Modalités de prélèvement et de consommation d'eau	5.1.3 5.2	<p>La plateforme n'est et ne sera pas reliée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. Les employés disposeront de bonbonnes d'eau et la base vie sera reliée à une microstation. Les eaux traitées seront dirigées vers un grand bassin de décantation et de rétention.</p> <p>Les besoins en eau de la centrale d'enrobage (process d'enrobage à chaud de granulats par du bitume), seront en partie couverts par le système de recyclage des eaux de process d'une part et par la récupération des eaux pluviales et de ruissellement non polluées de la plateforme d'autre part. Un appoint sera réalisé par prélèvement dans un forage non existant, qui sera implanté par le pétitionnaire au sud du site vers l'ancienne entrée. Ce dernier sera ainsi idéalement implanté à proximité du transformateur qui va être installé prochainement ; ce qui permettra de mutualiser les tranchées pour la desserte en électricité et en eau de l'ensemble du site.</p> <p>Le raccordement à ce forage sera muni d'un dispositif anti-retour, afin d'éviter en toutes circonstances le retour d'eau éventuellement polluée. Notons par ailleurs que le forage sera capoté, de façon à prévenir toute introduction de pollution de surface.</p> <p>Des mesures des quantités d'eau prélevées seront effectuées. Ces mesures seront effectuées de façon quotidienne si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, sinon de façon hebdomadaire. Ces résultats seront consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et du service en charge de la police de l'eau.</p> <p>Précisons que la centrale d'enrobage ne sera pas munie de circuit de refroidissement ouvert.</p>
Collecte et rejet des effluents liquides	5.3 5.4	Les effluents issus du fonctionnement de la centrale d'enrobage (eaux de lavage), comprenant possiblement des matières bitumineuses, seront collectés et, après passage par un décanteur associé au dispositif de collecte, seront

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
	5.5	<p>recyclés pour être réintégrés dans le process de production, ou bien pour le nettoyage des cuves des camions. Il n'y aura aucun rejet de ces eaux résiduaires dans le milieu naturel, ni dans le réseau public d'assainissement.</p> <p>L'aire de la centrale d'enrobés, comprenant les silos de bitume, sera imperméabilisée. Les eaux pluviales tombant sur cette aire bétonnée seront collectées grâce à une surface en pointe de diamant équipée d'un décanteur, puis seront acheminées à travers des canalisations enterrées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration, tous deux situés au nord-ouest des terrains de l'extension projetée de la plateforme. Une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels. Les eaux claires du bassin d'infiltration seront réutilisées pour alimenter le laveur de roues, arroser les pistes et les stocks en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ainsi que les espaces verts présents sur le site. Ces eaux pourront également couvrir en partie les besoins en eau de la centrale d'enrobage et de la centrale à béton.</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement, l'aire étanche permettant le ravitaillement des engins, et l'aire étanche de nettoyage des toupies seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Les eaux pluviales tombant au niveau des stocks et des zones gravillonnées ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>Les décanteurs et déshuileurs seront conformes aux normes en vigueur et vérifiés périodiquement afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, et des contrôles de la qualité de l'eau en sortie seront aussi réalisés périodiquement. En cas de suspicion de pollution des eaux, la vanne en amont du bassin d'infiltration sera fermée. Ces eaux polluées seront alors pompées dans le bassin étanche pour un traitement à l'extérieur.</p> <p>Le système de collecte et de gestion des eaux pluviales est représenté au sein du plan d'aménagement de la plateforme (plan masse) réalisé par Végétude en PJ n° 21. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>
Interdiction des rejets en nappe	5.6	<p>Il n'y aura pas de rejet d'eaux susceptibles d'être polluées ou d'effluents dans une nappe souterraine. Ajoutons que le forage utilisé pour la consommation en eau de la centrale d'enrobage sera capoté et muni de dispositifs anti-retours de façon à prévenir toute pollution de la nappe.</p>
Prévention des pollutions accidentelles	5.7	<p>En cas de sinistre ou d'écoulement accidentel, les effluents seront collectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur les aires bétonnées de la centrale d'enrobage, par une surface en pointe de diamant avec décanteur, avant d'être acheminés vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration. Précisons qu'une vanne

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur les voiries internes, les aires de stationnement, l'aire étanche pour le ravitaillement des engins et l'aire étanche de nettoyage des toupies, par un dispositif équipé de décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.
Épandage	5.8	Aucun épandage n'est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la centrale d'enrobage à chaud.
Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	5.9	Article non applicable à la rubrique 4801.
AIR – ODEURS		
Points de rejets à l'atmosphère	6.1.1 6.1.2	<p>Rappelons que la plateforme est implantée en dehors et à distance des grands bourgs (à environ 630 m du bourg le plus proche, Pierry) et de la plupart des zones d'habitat du secteur, hormis le hameau de la Loge Turbanne qui se trouve à environ 70 m de la limite nord-ouest de la plateforme, mais qui n'est pas situé sous les vents dominants (qui proviennent du sud-ouest d'après la rose des vents de la station de Chouilly (51) - données de janvier 2005 à décembre 2014). Par ailleurs, précisons que la RD.40 longe la plateforme du nord-est au sud-ouest.</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin de limiter l'émission et les envols de poussières et autres matières vers le hameau de la Loge Turbanne et vers la RD.40 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la centrale d'enrobage, comprenant les silos de matières bitumineuses, sera implantée le plus loin possible du hameau de la Loge Turbanne, à plus de 310 m ; ➤ elle sera neuve et conforme aux normes actuelles ; ➤ la présence d'un filtre à manches au sein de cette centrale, ainsi que des consignes d'entretien du dispositif (contrôle périodique, stock de manches de rechange) permettront d'assurer des concentrations en poussières résiduelles en sortie de cheminée conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (elles seront même conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 analysé en chapitre 5 et dont le seuil est encore plus bas, c'est-à-dire 50 mg/Nm³) ; ➤ l'ordinateur contrôlant les paramètres de production de la centrale d'enrobage permettra de contrôler les débits d'air dans le filtre à manche et de prévenir toute saturation anormale en poussières ;

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ aucun composant chloré n'entrera dans les processus de production : les rejets de la centrale d'enrobage ne seront donc en aucun cas susceptibles de contenir des chlorures, des fluorures (sous forme d'hydroxydes), voire des dioxines ; ➤ les seuls produits pulvérulents stockés sur site (particules fines collectées par le filtre à manche de la centrale d'enrobage) seront stockés au sein d'un silo protégé et dédié et seront ensuite directement incorporés au mélange pour la fabrication des enrobés ; ➤ le bitume sera stocké dans 5 silos de 80 t dédiés du parc à liants ; ➤ il n'y aura pas de stockage de combustible puisque la centrale sera raccordée au réseau de gaz de ville ; ➤ une partie des granulats destinés à la centrale d'enrobage seront couverts, et le reste des stocks (non couverts) seront arrosés ou humidifiés par temps sec et venteux et dès que nécessaire ; ➤ le nombre d'engins sera optimisé et limité (1 chargeur sur chenilles, 1 pelle et 2 tombereaux nécessaires) ; ➤ les engins intervenant sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions, et seront régulièrement révisés (il en sera de même pour les camions des sociétés extérieures affrétés dans le cadre de l'exploitation) ; ➤ la vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h ; ➤ les voies de circulation et aires de stationnement seront aménagées et convenablement nettoyées ; ➤ les pistes seront arrosées par temps sec et venteux et dès que nécessaire ; ➤ l'emprise de la plateforme, ses abords immédiats ainsi que les différents engins et équipements continueront à être régulièrement entretenus afin d'éviter toute accumulation de poussières et toute émission anormale ; ➤ un merlon planté est déjà en place sur la bordure sud du site existant, et sera prolongé sur les façades sud-est, est et nord-est des terrains du projet d'extension de la plateforme. Ces merlons serviront d'écrans le long de la RD.40. De plus, des écrans de végétation sont naturellement présents et seront préservés au nord et à l'ouest du site (ripisylve et bois accompagnant le ruisseau le Darcy). Enfin, un écran de 7 m de haut sera implanté en façade sud-ouest de la plateforme, vis-à-vis du hameau de la Loge Turbanne ; ➤ un lave-roues sera disposé à la sortie du site, ainsi les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussières ou de boues sur la RD.40 ; ➤ en cas de conditions extrêmes (tempête), toutes les activités sont arrêtées sur le site. <p>De façon plus détaillée, le process d'enrobage à chaud des granulats par du bitume sera à l'origine de fumées de combustion, contenant des poussières et gaz polluants. Ces dernières seront aspirées, captées à la source et</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>canalisées vers le filtre dépoussiéreur (filtre à manches) de la centrale d'enrobage. Les fines particules seront alors récupérées dans le process, et la vapeur d'eau s'échappera par la cheminée d'évacuation. Notons qu'il s'agira du seul point de rejet de l'installation. La cheminée sera construite selon les normes en vigueur et respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 analysé au chapitre 5 précédent et respectera également les prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016. En particulier, la hauteur de cette dernière (13 mètres) a été établie par le constructeur afin de répondre à la réglementation en vigueur en termes de dispersion des gaz (annexe II de l'arrêté ministériel du 24 avril 2017). Aucun obstacle naturel ou artificiel ne sera à même de perturber la dispersion des gaz par la cheminée. Notons qu'il n'y a pas de bâtiment situé dans un rayon de 15 m autour de cette cheminée.</p> <p>Les fines constitueront les seuls produits pulvérulents présents au sein de la centrale, et seront directement gérées sur l'installation. En effet, ces particules seront suffisamment fillerisées pour être incorporées au processus de fabrication de l'enrobé sans apport supplémentaire. Elles seront confinées en permanence au sein de la centrale : collecte par le filtre à manche, stockage dans un silo dédié, puis utilisation ultérieure dans le process de production. Le silo sera muni de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements, d'un filtre de dépoussiérage, et toutes les précautions seront prises lors du dépotage.</p> <p>Par ailleurs, précisons que tous les organes du groupe de malaxage dans lesquels circulent les matériaux séchés et chauds seront capotés hermétiquement pour éviter toute émission de poussières.</p> <p>Le bitume sera stocké au niveau de 5 silos de 80 t fermés, et les granulats seront entreposés au niveau d'aires de stockages externes. Une partie d'entre elles sera couverte, afin d'intégrer des matériaux déjà secs dans le process et limiter la consommation d'énergie pour le chauffage de ces derniers. Les aires de stockage qui ne seront pas couvertes seront arrosées ou humidifiées en cas de besoin.</p>
<p>Valeurs limites et conditions de rejets</p>	<p>6.2</p>	<p>Les effluents gazeux émis par le process d'enrobage à chaud des granulats par du bitume devront être conformes aux valeurs limites définies par le présent arrêté du 05/12/2016. L'exploitant procèdera à des mesures régulières des rejets atmosphériques conformément à la réglementation et par des organismes spécialisés (retombées de poussières dans l'environnement pour les émissions diffuses et COv en particulier pour les émissions canalisées).</p> <p>L'exploitant assurera une surveillance des retombées de poussières dès réception de l'arrêté d'enregistrement. Les mesures seront réalisées selon la méthode des plaquettes, par un organisme qualifié et conformément aux dispositions de la norme NF X43-007. Des mesures seront notamment effectuées au niveau du hameau de la Loge Turbanne afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires (voir chapitre 5 précédent).</p> <p>Notons que les contrôles concernant les émissions canalisées seront en particulier effectués selon les prescriptions de l'arrêté du 09/04/2019 relatif aux centrales d'enrobage et précisant davantage les modalités de ces mesures (voir chapitre 5 précédent).</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Concernant les odeurs, le process d'enrobage à chaud des granulats par du bitume pourrait engendrer des odeurs (bitume chaud, gaz de combustion du sécheur). Les risques d'émissions d'odeurs resteront cependant très limités, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le stockage du bitume s'effectuera au sein de 5 silos étanches et fermés de 80 t, soit un stock total de 400 t; ➤ l'enrobé obtenu à l'issue du process de fabrication sera directement déversé dans les camions de transport qui exporteront et commercialiseront le produit hors site : il n'y aura pas de stockage sur la plateforme d'enrobés ; ➤ la centrale sera neuve et conçue selon les normes en vigueur et les dernières technologies existantes. Elle sera en particulier équipée d'un dispositif de filtration (dépoussiéreur) dimensionné pour traiter les gaz issus du sécheur au moyen de manches filtrantes. L'air épuré sera ensuite évacué par la cheminée d'éjection des gaz. Le filtre permettra d'éliminer une large part des odeurs émises dans l'environnement ; ➤ le combustible utilisé sera du gaz de ville ; ➤ il n'y aura aucune source potentielle d'odeur de grande surface (de type bassin de stockage ou traitement). <p>Par ailleurs, rappelons que la plus proche zone d'habitat, le hameau de la Loge Turbanne, se trouve éloigné de plus de 300 m de la centrale. Des obstacles s'intercaleront entre la centrale d'enrobage et le hameau de la Loge Turbanne et limiteront la diffusion des odeurs : de nombreux stocks et autres installations sur la plateforme, la ripisylve du Darcy en bordure Ouest de la plateforme, l'écran de 7 m de haut prévu en façade Sud-Ouest de la plateforme. La plateforme sera de plus ceinturée par des merlons plantés de 2,50 m de haut le long de la RD.40.</p> <p>L'impact des odeurs restera donc limité, faible et non susceptible de générer des nuisances au droit des riverains du hameau de la Loge Turbanne.</p>
DÉCHETS		
Déchets	<p>7.1 7.2 7.3 7.4 7.5</p>	<p>Peu de déchets seront produits dans le cadre du process d'enrobage des granulats par du bitume, et au niveau de la plateforme Ecopole plus globalement. La société pétitionnaire organisera et assurera une bonne gestion de ses déchets, et dans des conditions propres à garantir la préservation de l'environnement. Toutes les précautions seront prises pour éviter les risques d'envols, de ruissellement ou encore d'infiltration dans le sol de ces déchets.</p> <p>La maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p>

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>Les éventuels produits et déchets polluants stockés sur site issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins, ainsi que des opérations de dépotage du bitume pour la centrale d'enrobage, seront stockés de manière provisoire sur le site dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés.</p> <p>Les décanteurs et équipements assimilés mis en place sur le site seront régulièrement curés par un organisme agréé.</p> <p>Les déchets ménagers issus de l'utilisation de la base vie seront collectés dans des bacs dédiés et feront l'objet d'un ramassage hebdomadaire par l'intermédiaire de la collecte intercommunale.</p> <p>Tout brûlage sera interdit sur le site. Ajoutons que tout épandage de déchets ou d'effluents sera également interdit sur le site.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépassera pas un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.</p> <p>L'exploitant tiendra à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets générés par ses activités (dont les déchets dangereux). Il déclarera ainsi, dans les conditions fixées par la réglementation, l'élimination de ces déchets et émettra un bordereau de suivi dès qu'il les remettra à un tiers. Les bordereaux de suivis de déchets dangereux seront conservés pendant 5 ans.</p>
BRUIT ET VIBRATIONS		
Valeurs limites de bruit	8.1	<p>Le fonctionnement de la centrale d'enrobage, les opérations de chargement / déchargement des matériaux, le fonctionnement des engins et la circulation des camions sur les pistes seront à l'origine d'émissions sonores.</p> <p>Les mesures suivantes seront prises pour réduire les émissions de bruit et limiter la gêne des riverains du hameau de la Loge Turbanne (seule zone d'habitat proche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la plateforme fonctionnera uniquement en période diurne, du lundi au samedi. Occasionnellement, et afin de répondre à des demandes provenant de chantiers publics régionaux (ou à des demandes de la communauté d'agglomération), l'exploitation sera amenée à fonctionner certains dimanches et jours fériés ; ➤ les véhicules, engins et équipements seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ; ➤ la centrale d'enrobage sera implantée à plus de 300 m de la maison la plus proche du hameau de la Loge Turbanne ; ➤ les pistes seront régulièrement entretenues afin d'éviter la création de nids de poule et le claquage des bennes. <p>Une modélisation acoustique de l'ensemble des activités projetées sur la plateforme a été réalisée par le cabinet Acoustibel. Elle est reportée en PJ n° 20. Elle conclut en la nécessité de mettre en place en complément un écran</p>

PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PLATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>d'une hauteur de 7 m et d'une longueur de 220 m en bordure Ouest du site, avec un retour en partie Nord de 3,5 m de hauteur et de 35 m de longueur et un retour Sud de 2,5 m de hauteur sur 70 m de long. Ce retour Sud correspond aux dimensions du merlon paysager déjà en place et qui pourra donc être préservé en l'état. Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions de ce rapport et mettra en place les écrans supplémentaires nécessaires au respect des objectifs réglementaires.</p> <p>L'exploitant mettra en place un suivi pour déterminer les niveaux d'émergence dans les zones à émergence réglementée (ZER), ainsi que les niveaux de bruit en limite de propriété. Ce suivi permettra ainsi de s'assurer du respect des seuils réglementaires figurant à l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 05/12/2016.</p>
Véhicules – engins de chantier	8.2	<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur la plateforme seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>
Surveillance des émissions sonores	8.3	<p>L'exploitant mettra en place dès réception de l'arrêté d'enregistrement une surveillance des émissions sonores de l'installation selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, par un organisme qualifié. Les mesures seront effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, sur une durée d'une demi-heure au moins, et permettront de mesurer le niveau de bruit et de l'émergence en limite de propriété et de ZER (notamment au niveau du hameau de la Loge Turbanne). Les premières mesures seront réalisées au cours des six premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation, puis ces campagnes auront lieu tous les ans. Puis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions de l'article 8.2 de l'arrêté du 05/12/2016, la fréquence des mesures pourra être trisannuelle ; ➤ si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redeviendra annuelle. <p>Les résultats des mesures seront conservés par l'exploitant et tenus à disposition des inspecteurs des installations classées.</p>
REMISE EN ÉTAT EN FIN D'EXPLOITATION		
Remise en état en fin d'exploitation	9	Rappelons que la plateforme est implantée pour partie sur des terrains exploités de façon historique (plateforme existante depuis plusieurs dizaines d'années), et pour une autre partie sur de nouveaux terrains (extension sur des

THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 05/12/2016	DISPOSITIONS PRISES SUR LA PATEFORME ECOPOLE DE CHAMPAGNE
		<p>parcelles initialement cultivées). L'ensemble des terrains de la plateforme sont à vocation d'activités, classés en zone AUX dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monthelon, vouée à l'urbanisation. Lors de l'arrêt des activités ici projetées, la remise en état des terrains permettra de conserver un usage futur d'activités sur le site.</p> <p>Lors de la fin d'exploitation de la plateforme par la société Ecopole de Champagne, la remise en état du site sera réalisée de sorte qu'il ne pourra s'y manifester aucun danger et inconvénient. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les installations seront démontées et évacuées ; ➤ les stocks de matériaux seront évacués (fin de production sur place, évacuation vers d'autres sites, commercialisation...) ➤ tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; ➤ les cuves et réservoirs ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront par la suite enlevées du site. <p>Certains équipements pourront éventuellement être maintenus à l'issue des activités pour préserver la vocation du site et faciliter l'implantation de nouvelles activités (bassin de rétention, merlons paysagers, clôtures et barrières, laveur de roues...).</p>
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A CERTAINES RUBRIQUES		
Aucun article ne concerne la rubrique 4801.		

**PIECE JOINTE N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES ARRETES
MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

Précisons enfin que les annexes II et III de l'arrêté du 05/12/2016 traitent de dispositions techniques applicables à l'épandage et aux installations existantes, et ne concernent donc pas la présente installation. En effet :

- Le process d'enrobage à chaud des granulats par du bitume aura lieu au sein d'une centrale qui sera implantée pour la première fois sur la plateforme à cet effet, il s'agira donc d'une installation nouvelle, non existante ;
- Aucun épandage ne sera réalisé dans le cadre de ce process.

